

VRS

La vie de la recherche scientifique

débats

stratégies

opinions

dossiers

actions

405

été

2016

Prix au numéro : 8€



DIX ANNÉES D'ACTION COLLECTIVE UN AUTRE ESR EST POSSIBLE !

HORS-CHAMP

LE RÔLE DES CHERCHEURS
DANS LA SOCIÉTÉ :
CITOYENS ET ACTEURS

ZOOM

LE DOCTORAT
EST-IL DÉVALORISÉ
EN FRANCE ?

MÊME POUR SARAH, ENSEIGNANTE, LES RISQUES DU QUOTIDIEN NE MANQUENT JAMAIS À L'APPEL.

ASSURANCE PROFESSIONNELLE
**POUR LES RISQUES LIÉS
À VOTRE ACTIVITÉ**

OFFRE RÉSERVÉE AUX MÉTIERS
DE L'ENSEIGNEMENT :

-10% SUR LES CONTRATS
D'ASSURANCE AUTO*

**GMF 1^{ER} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**



ASSURÉMENT HUMAIN

Appelez le 0 970 809 809 (numéro non surtaxé)
Connectez-vous sur www.gmf.fr ou depuis votre mobile sur m.gmf.fr

*Offre réservée aux personnels des métiers de l'enseignement, la 1^{ère} année à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2016.
LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie
par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.5 Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret et sa filiale GMF ASSURANCES.
Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.



édito



Hervé Christofol

Secrétaire général du SNESUP-FSU

Faut-il que tout change pour que rien ne change ?

En cette dernière année du quinquennat de François Hollande, tout semble se débloquer du point de vue du budget de l'enseignement supérieur et de la recherche, des grilles de salaires et du point d'indice des fonctionnaires.

Si nous croyons les annonces ministérielles, pour la première fois depuis sept ans, le budget 2017 de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) ne baisserait ni en euros constants, ni en part de produit intérieur brut (PIB). C'est une excellente promesse, certes très en dessous des besoins évalués à trois milliards et demi de croissance annuelle pendant dix années, mais qui pourrait permettre de ne pas aggraver la situation actuelle. De plus, cette année, nos ministres ont reconnu qu'une loi de programmation budgétaire pluriannuelle était nécessaire pour notre ministère. Cela adviendra-t-il dès 2017 ?

La revalorisation du point d'indice est symbolique, elle ne compense pas la perte de pouvoir d'achat subie depuis son gel en 2010 et encore moins les 25 % d'érosion... depuis 1983. Tout au plus permet-elle de compenser - avec retard - l'augmentation de la retenue pour pension imposée en janvier 2015, en janvier 2016 et en janvier 2017.

Après la revalorisation des grilles des catégories C, B et A des agents de la fonction publique, et après celle des enseignants de statut second degré en juin 2016, viendra le tour des chercheurs, enseignants chercheurs, ingénieurs, techniciens, bibliothécaires et administratifs de catégorie A et A+ de notre ministère fin 2016. C'est la FSU qui a rappelé au ministère de la Fonction publique notre existence car, à l'origine, les corps des catégories A+ ne devaient pas être revalorisés dans le cadre du protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) ! Les espoirs sont énormes et légitimes, tant les niveaux de qualification exigés pour le recrutement, l'âge d'entrée dans les corps, les blocages dans les grades et les missions ont évolué au cours des trente dernières années.

Dans ce numéro, nous proposons de revenir à travers une sélection d'articles portant sur une dizaine d'années de politique néolibérale dans l'ESR. Dix années au cours desquelles, nous avons vu décroître les effectifs des organismes de recherche, imposer l'austérité aux établissements d'enseignement supérieur via une « autonomie » qui a laissé aux équipes de direction le soin de gérer la baisse du budget par étudiant, généraliser le financement de la recherche *via* des appels à projet concurrentiels, exploser la précarité, renforcer le pilotage des orientations de la recherche, dénigrer le statut des chercheurs fonctionnaires et baisser nos rémunérations.

Si la part que la France consacre à l'ESR a baissé au cours de cette dernière décennie, ce n'est pas faute de besoin ; et ce n'est pas une fatalité. Divers pays ont fait d'autres choix ; à nous de peser pour que les décisions de cette année conduisent à une autre politique. Tout n'est pas qu'une question de budget, c'est aussi une question de politique scientifique, de volonté de développement des services publics et de la fonction publique : un choix de société.

sommaire

Édito 03

Faut-il que tout change pour que rien ne change ? **Hervé Christofol**

Actualités 05

Dossier 09

DIX ANNÉES D'ACTION COLLECTIVE - UN AUTRE ESR EST POSSIBLE !

BUDGET : UNE DÉGRINGOLADE SANS FIN

Pour une réelle augmentation du budget de la recherche et des universités **10**

Budget réel - budget ressenti **Jacques Fossey 11**

Choisir entre le chauffage et les profs **Chantal Pacteau 12**

Les contributions budgétaires de l'État pour l'enseignement supérieur et la recherche **Hervé Christofol 13**

Mille postes virtuellement octroyés **Hervé Christofol 16**

Farces et attrapes budgétaires **Christophe Blondel 17**

Du plan Campus aux campus en plan **Jacques Haiech et Hervé Christofol 19**

Mr le Président, respectez vos engagements sur l'emploi scientifique et le crédit d'impôt recherche **Patrick Monfort 21**

UNE REVALORISATION SALARIALE ATTENDUE DEPUIS PLUS DE TRENTE ANS

Le MENESR ne défend pas ses personnels de l'enseignement supérieur et la recherche **22**

L'énigme des moins 21 000 euros **Henri Audier 23**

La voie de la démoralisation **Entretien avec Robert Gary-Bobo, propos recueillis par Alain Policar 24**

Payés neuf mois sur douze **Philippe Aubry 26**

La revalorisation des carrières commence... par celle des inspecteurs généraux de l'administration **Christophe Blondel 28**

La retraite des scientifiques : une paupérisation annoncée **Patrick Monfort 29**

Des rémunérations scandaleusement basses dans la recherche **Patrick Monfort 31**

Revalorisation salariale à l'université **Secrétaire national du SNESUP-FSU 35**

LA CRISE DE L'EMPLOI SCIENTIFIQUE

Emploi scientifique et précarité **Jacques Fossey 36**

L'emploi scientifique est l'investissement d'avenir par excellence **37**

La crise de l'emploi scientifique en France et ses dangers : une analyse chiffrée **38**

Lettre de 660 directeurs d'unités de recherche à François Hollande **39**

Les mathématiques, entre lauriers et désaffection... **Chantal Pacteau 40**

L'emploi des enseignants-chercheurs : quelques chiffres **Laurence Favier 41**

GOVERNANCE NÉO-LIBÉRALE AUTORITAIRE

La recherche : un "management" qui obère la pensée scientifique **Patrick Monfort et Marc Delepouze 42**

Deux logiques à l'œuvre **Pierre Duharcourt 45**

Les acteurs de l'ESR opposent leurs projets à son assujettissement **Gérard Lauton 46**

La recherche sur commande **49**

La recherche, toujours cœur de métier du CNRS ? **Jacques Fossey 49**

Petits meurtres en coulisse **Henri-Edouard Audier 50**

La loi Fioraso et le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur :
une occasion gâchée ! **Pierre Gilliot 51**

Zoom

Le doctorat est-il dévalorisé en France ? **Heidi Charvin 53**

Hors-champ

Le rôle des chercheurs dans la société : citoyens et acteurs **Patrick Monfort 57**

Syndicat national des chercheurs scientifiques [SNCS-FSU] 1, place Aristide-Briand. 92195 Meudon Cedex. Tél. : 01 45 07 58 70.

Fax : 01 45 07 58 51. sncs@cnrs-bellevue.fr. www.sncs.fr

Syndicat national de l'enseignement supérieur [SNESUP-FSU] 78, rue du Faubourg-Saint-Denis. 75010 Paris. Tél. : 01 44 79 96 10.

Fax : 01 42 46 26 56. accueil@snesup.fr. www.snesup.fr

Directeur de la publication : Patrick Monfort | **Rédacteurs en chef :** Laurence Favier, Chantal Pacteau | **Comité de programmation :** les bureaux nationaux du SNCS et du SNESUP | **Ont participé à ce numéro :** Heidi Charvin, Hervé Christofol, Marc Delepouze, Laurence Favier, Pierre Gilliot, Jacques Haiech, Gérard Lauton, Patrick Monfort, Chantal Pacteau | **Impression et routage :** Imprimerie Compédit Beauregard. Z.I. Beauregard, BP 39, 61600 La Ferté-Macé. Tél. : 02 33 37 08 33 - www.compedit-beauregard.fr | **Régie publicitaire :** Com d'habitude publicité. 25, rue Fernand-Delmas, 19100 Brive-la-Gaillarde. Tél. : 05 55 24 14 03. Fax : 05 55 18 03 73. Contact : Clotilde Poitevin-Amadiou (www.comdhabitude.fr - contact@comdhabitude.fr) | La Vie de la recherche scientifique est publiée par le SNCS-FSU, 1, place Aristide-Briand 92195 Meudon Cedex. Tél. : 01 45 07 58 70 Fax : 01 45 07 58 51 - sncs@cnrs-bellevue.fr.

Commission paritaire : 0419 S 07016. ISSN : 0338-1889. Dépôt légal à parution.

Prix au numéro : 8€ - Abonnement annuel (4 numéros) : 25€ (individuel), 50€ (institutionnel).

Les titres sont de la responsabilité de l'équipe de rédaction.



LOI TRAVAIL : NON, C'EST NON

La loi travail a été adoptée jeudi 21 juillet après le recours du gouvernement, pour la troisième fois consécutive, à l'article 49-3 de la Constitution. Cette adoption ne change rien à l'opposition des citoyens et la majorité des syndicats à la loi.

Selon le sondage Odoxa-FTI Consulting pour *Les Echos* et Radio Classique, publié le 18 juillet, les Français étaient toujours aussi hostiles au projet de loi travail et restaient favorables à une poursuite de la mobilisation contre cette loi. À la question « Êtes-vous satisfaits de l'adoption de la loi travail ? », 71 % des sondés répondent qu'ils sont « mécontents », dont 36 % de « très mécontents ». A l'opposé, ils sont seulement 4 % à se déclarer « très satisfaits ». Malgré la propagande médiatico-politique de ces six derniers mois pour discréditer les syndicats opposés au projet qui annonçait, après chaque journée de mobilisation, que le mouvement s'essouffait, cette proportion de Français hostiles à la loi travail n'a pas varié.

Ni les recours à l'article 49-3, ni le retrait de certaines mesures du premier projet de loi, ni même les

mouvements sociaux n'auront réussi à faire bouger le curseur dans un sens comme dans l'autre. Si les sondés ne plébiscitent pas les leaders syndicaux, ils reconnaissent que ces syndicats mènent un combat légitime.

Les questions restent donc entières. Comment assurer l'égalité entre les salariés ? Comment éviter le *dumping* social ? Quelle définition du dialogue social ? Quelles conditions pour développer des emplois stables et de qualité, pour lutter contre le chômage et la précarité, pour faire advenir une société du plein emploi ? Comment développer davantage des formations, et notamment des formations qualifiantes pour toutes et tous les salarié.e.s ?

Avec l'ensemble des organisations engagées depuis des mois dans la lutte pour faire valoir des droits facteurs de progrès social pour toutes et tous, la FSU continuera à se mobiliser pour porter ses exigences et ses propositions. Le 15 septembre, soyons en masse dans la rue pour l'abrogation de la loi Travail.



LES DOCTEUR.E.S CHERCHEUR.E.S EN ENTREPRISE

Une note d'information du MNSER¹ qui vient de paraître, intitulée « *Les chercheurs en entreprise 2013* » fait apparaître qu'en France, 54 % des chercheurs en entreprise (en 2013) sont ingénieurs alors que 12 % seulement sont titulaires d'un doctorat. D'après cette étude, ils représentaient, à cette date, 220 000 personnes ayant occupé la fonction de chercheur en entreprise, que ce soit partiellement ou à plein temps, consacrant 73 % de leur temps de travail annuel moyen à la R&D, contre 95 % jusqu'en 2005. Les chercheurs en entreprise sont relativement jeunes (la moitié ont moins de 38 ans), majoritairement des hommes (80 %) et issus d'une école d'ingénieur (à 54 %). Cette note relance le débat

de la place du doctorat en France et de celle des femmes dans la recherche industrielle, particulièrement marginalisées. Le diplôme de doctorat se trouve dans une situation paradoxale : en mal d'attractivité dans les milieux économiques français, il est en même temps l'objet de toutes les attentions politiques depuis quelques années qui voient se succéder les réformes du doctorat² en raison de sa reconnaissance internationale. Quant à la parité dans l'industrie, si elle semble avoir suscité le débat dans les milieux décisionnels (place des femmes dans les conseils d'administration des entreprises par exemple), elle ne semble pas avoir atteint ceux de la recherche.



¹ MNSER Note d'information n° 5 - Juillet 2016. Disponible sur : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid105211/les-chercheurs-en-entreprises-en-2013.html>

² Sur les débats concernant les réformes du doctorat voir : <http://www.snesup.fr/Votre-metier?ptid=10&aid=7533>
Le dernier arrêté doctoral daté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat est accessible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/5/25/MENS161139A/jo/texte>

UN AUTRE MONDE EST NÉCESSAIRE, ENSEMBLE IL DEVIENT POSSIBLE !



Le Forum Social Mondial (FSM) 2016 a lieu à Montréal du 9 au 14 août. Il rassemblera plusieurs dizaines de milliers de personnes provenant de groupes de la société civile, d'organisations et de

mouvements sociaux qui souhaitent construire un monde durable et solidaire, où chaque personne et chaque peuple a sa place et peut faire entendre sa voix (<https://fsm2016.org>). Une délégation de la FSU, à laquelle le SNESUP et le SNCS appartient, participera à cet événement pour contribuer, dans tous les secteurs de l'enseignement et celui de la recherche, à la construction de politiques alternatives à celles imposées par le système néo-libéral et son forum économique mondial annuel de Davos en Suisse.

INSERM : UN PDG AUTOCRATIQUE

Depuis son arrivée en juin 2014 à la direction de l'Inserm, son PDG, Yves Levy, tente de mettre le Conseil scientifique (CS) de l'établissement sous sa coupe. Après avoir tenté de faire passer en force une modification du décret statutaire de l'Inserm pour que le président du CS soit nommé par lui, il essaie maintenant d'imposer une modification du fonctionnement du CS avant de lancer les élections de renouvellement de celui-ci en fin d'année. Il propose, notamment, que le président du Conseil scientifique soit élu sur sa proposition, ce qui serait la fin de l'autorité morale de ce conseil.



Malgré l'opposition du CS actuel dans son ensemble, et de toutes les organisations syndicales de l'INSERM (SNCS-FSU, SGEN-CFDT, SNTRS-CGT, SNIRS-CGC), Yves Levy contourne les personnels. Les organisations syndicales de l'INSERM ont demandé au secrétaire d'État de la recherche de mettre fin à cette dérive autocratique, contraire au mode de fonctionnement démocratique des organismes de recherche. Le CS doit rester un conseil indépendant et représentatif de la pluri-disciplinarité de l'organisme.

IRD : UN PLAN D'ORIENTATION STRATÉGIQUE À AMÉLIORER

Le Conseil d'administration de l'IRD du 1^{er} juillet 2016 a approuvé le Plan d'orientation scientifique (POS) 2016-2030. Le SNCS-FSU et les organisations syndicales de l'IRD (STREM-SGEN-CFDT, SNTRS-CGT et SNPRES-FO) dans leur ensemble se sont abstenues.



Le SNCS-FSU renvoie à l'excellente analyse du POS faite par le Conseil scientifique et regrette que cet avis n'ait pas été diffusé aux administrateurs et administratrices de l'IRD.

Le POS a pour objectif de fixer les grandes orientations de l'IRD ; en ce sens, il donne des principes généraux et n'aborde pas la question de leur mise en œuvre. Il ne lève donc pas les inquiétudes actuelles concernant la réorganisation de l'IRD, les nouveaux modes d'arbitrage des expatriations et MLD (mission longue durée), la restructuration des représentations, la pérennité des missions de l'IRD au sein des UMR, le devenir des personnels, etc. Il devra également être accompagné de moyens financiers à la hauteur de ses ambitions.

Tout en se plaçant au niveau des grands principes, le POS peine à devenir force de proposition et à annoncer de véritables changements, au-delà d'un discours de rupture avec le passé (de l'institution, de la direction précédente). Certaines notions clés (« partenariat équitable », « recherche impliquée », etc.) restent à

l'état d'idées séduisantes faute d'être précisées ; les ODD font office de boussole en l'absence de politique scientifique (aucune référence au rapport de prospective scientifique élaboré par le CS, les CSS et les directeurs de départements) ; l'innovation (citée quarante-neuf fois dans le POS) semble désormais prioritaire par rapport à la science (qui apparaît trente-six fois).

Le SNCS-FSU réaffirme son soutien à la réflexion en cours sur la « recherche pour le développement » et la place de l'IRD auprès de ses partenaires, au Nord et au Sud. Il rappelle également ses préoccupations sur la réorganisation (désorganisation ?) actuelle de l'IRD et sur les inquiétudes, les dysfonctionnements, les désengagements qu'elle provoque.

INRA : LES DIRECTIONS DES ORGANISMES DE RECHERCHE NE SONT PAS DES TREMPLINS POLITIQUES

Encore un parachutage politique qui ressemble, une fois de plus, au placement des membres des cabinets des ministres avant les changements politiques à venir. Philippe Manguin, ex-directeur du cabinet du ministre de l'Agriculture, Stéphane Le Foll, a été nommé président-directeur de l'INRA, à l'issue du Conseil des ministres du 19 juillet. Et ce, malgré l'opposition des personnels de l'INRA et des organisations syndicales (SNCS-FSU et CGT-INRA), la démission, le 6 juillet, du Président du conseil scientifique de l'INRA, Frédéric Dardel, et un vote sans enthousiasme au Parlement (trente-neuf pour, vingt-cinq contre et un bulletin blanc à l'Assemblée ; dix pour, dix contre et un bulletin blanc au Sénat).



Comme pour tous les organismes de recherche, le SNCS réaffirme que l'INRA doit être dirigé par un scientifique reconnu par la communauté scientifique. Or, le parcours de Philippe Manguin n'est en rien celui d'un chercheur de haut niveau, mais celui d'un haut fonctionnaire qui a dirigé différentes administrations.

Une telle nomination ne peut que soulever la question de l'avenir de l'INRA qui doit rester, avant tout, un organisme de recherche fondamentale dont les missions sont, en particulier, de produire des connaissances scientifiques et de contribuer à l'innovation dans le domaine de l'agronomie. Il ne doit pas devenir une agence de moyens à la disposition de lobbys agricoles.

LE SNCS-FSU, PREMIÈRE FORCE SYNDICALE DES CHERCHEURS AU CNRS

À l'issue des deux tours des élections des sections du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS) des 11 mai et 19 juillet 2016, la FSU (SNCS-SNESUP) reste la première force syndicale avec 43,4 % des élus dans les quatre collèges électoraux (A1, A2, B1, B2). Le SGEN-CFDT obtient 7,9 % des élus, le SNPRESS-FO, 1,4 %, la CGT, 0,7 % et l'UNSA, 0,2 %. Les élus sans étiquette syndicale représentent 46,4 % de l'ensemble des élus.

Le SNCS-FSU reste le premier syndicat des chercheurs du CNRS avec 51,2 % des élus dans le collège A1 des directeurs de recherche, et 57 % des élus dans le collège B1 des chargés de recherche.

Les collèges C, qui comprennent les ingénieurs et techniciens (IT) des EPST et les ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF), sont élus au scrutin proportionnel de liste à un tour. Le SGEN-CFDT et le SNTRS-CGT sont en tête en nombre d'élus avec quarante-trois et quarante-et-un élus respectivement. Le SNPTES en obtient vingt-neuf et SUD recherche, sept. La FSU (SNCS-SNASUB), peu implantée jusqu'à présent chez les ingénieurs et techniciens des EPST, obtient deux élus. Le SNIRS-CGC n'en a plus qu'un. Quant au SNPREES FO, il ne sera plus représenté.

Tableau des résultats des élections 2016 des sections du CoNRS des collèges chercheurs et enseignants-chercheurs.

		Nombre de sièges	Sans étiquette syndicale		FSU (SNCS-SNESUP)		SGEN-CFDT		SNPREES-FO		CGT (SNTRS-FERCsup)		UNSA	
			Nombre de sièges	%	Nombre de sièges	%	Nombre de sièges	%	Nombre de sièges	%	Nombre de sièges	%	Nombre de sièges	%
A1	DR CNRS	123	47	38,2%	63	51,2%	13	10,6%						
A2	PR et autres DR	114	74	64,9%	25	21,9%	11	9,6%	4	3,5%				
B1	CR CNRS	121	41	33,9%	69	57,0%	7	5,8%	1	0,8%	2	1,7%	1	0,8%
B2	MC et autres CR	71	37	52,1%	29	40,8%	3	4,2%	1	1,4%	1	1,4%		
TOTAL		429	199	46,4%	186	43,4%	34	7,9%	6	1,4%	3	0,7%	1	0,2%

DR : Directeur de recherche, PR : Professeur, CR : chargé de recherche, MC : Maître de conférence.

Tableau des résultats des élections 2016 des sections du CoNRS des collèges C.

	Nombre de sièges	FSU (SNCS-SNASUB)		SGEN-CFDT		SNTRS-CGT		SNPTES		SUD		SNIRS-CGC		SNPREES-FO		Sans étiquette syndicale	
		Sièges	%	Sièges	%	Sièges	%	Sièges	%	Sièges	%	Sièges	%	Sièges	%	Sièges	%
C	123	2	1,6%	43	35,0%	41	33,3%	29	23,6%	7	5,7%	1	0,8%	0		0	

SOUTENIR LES UNIVERSITAIRES TURCS FACE AUX PURGES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Après l'échec du coup d'État en Turquie, R-T. Erdogan et son gouvernement ont entrepris une répression massive bien au-delà de l'armée, qui frappe aussi les médias, la justice et les fonctionnaires. La suspension de plus de 35 000 agents de l'État, constitue une purge sans précédent. Dès le début 2016, universitaires et chercheur.e.s ont subi pressions et sanctions judiciaires ou administratives, notamment les signataires d'un *Appel pour la paix en Turquie*. Des opposant.e.s présumé.e.s ont été arrêté.e.s. Les libertés sont gravement réduites.

Le SNESUP¹ a attiré l'attention des président.e.s des universités françaises sur les nombreux/ses universitaires, chercheur.e.s et jeunes chercheur.e.s d'origine turque pouvant être menacé.e.s, et a appelé à les accueillir et à les protéger, ainsi que les étudiant.e.s turc.que.s en cours d'études en France. La CPU a lancé une pétition².

1 <http://www.snesup.fr/Le-Snesup/L-actualite-du-SUP?aid=76268&ptid=5&cid=1250>.
2 <https://www.change.org/p/turquie-contre-la-purge-dans-l-enseignement-sup%C3%A9rieur-universit%C3%A9>

FAIRE LIBÉRER L'ANTHROPOLOGUE HOMA HOODFAR



Homa Hoodfar

Professeure à l'Université Concordia de Montréal, la canado-iranienne Homa Hoodfar a été arrêtée¹ et mise au secret en Iran le 6 juin après avoir été traquée en mars par des agents

du régime des mollahs. Elle est détenue dans la prison d'Evin où a été torturée à mort, en 2003, la photjournaliste canadienne Zahra Kazemi. Elle est accusée de traiter du féminisme et de questions de sécurité. Chercheurs et universitaires français sont invité.e.s à s'associer aux initiatives pour sa libération : pétition² académique, pages facebook³ et Amnesty International.

1 <http://www.journaldemontreal.com/2016/07/07/la-detention-de-homa-hoodfar-grave-at-teinte-a-la-liberte-academique>.
2 <http://www.homahoodfar.org/academic-petition>.
3 <https://www.facebook.com/freedomhoodfar>.

HONG KONG : JOSHUA WONG POURSUIVI



Agé de 19 ans¹, le leader étudiant du « Mouvement des parapluies » est inculpé pour son rôle dans une manifestation et encourt cinq ans

Des appels ont été lancés pour la solidarité avec les forces démocratiques et les syndicats turcs œuvrant pour une société respectueuse de tous les Droits humains et un retour de l'État de droit en Turquie : rétablissement des universitaires dans leurs fonctions, levée de l'interdiction faite aux fonctionnaires de se déplacer à l'étranger... Chercheurs et universitaires français sont invités à s'y associer.

L'Internationale de l'Éducation (I.E.), dont sont membres le SNCS et le SNESUP, proteste contre les mesures illégales des autorités turques de licenciement de 15 200 enseignants (21 000 dans des écoles privées) et de démission forcée de 1 500 doyens universitaires, en violation de conventions et recommandations internationales sur l'éducation. Elle demande leur annulation et le respect des normes internationales sur droits syndicaux et libertés académiques. L'I.E. invite ses organisations membres à interpeler les ambassades de Turquie pour qu'il soit mis fin à la persécution illégale des professionnels de l'éducation.

LES UNIVERSITÉS SYRIENNES SOUS LA DICTATURE ET LES BOMBES

L'Université syrienne était un secteur dévasté bien avant 2011. Dans cette dictature, où le recrutement est basé sur le népotisme ou l'appartenance au parti Ba'ath, les universités sont sous contrôle du régime, au mépris des libertés académiques. Les étudiants subissent multiples rackets pour assurer leur réussite. Dans la zone libérée d'Alep-Est a été créée, en 2015, une université libre (2 000 étudiants), exposée, comme sa ville, à un siège et aux bombes. La ville d'Alep-Est s'est dotée d'instances librement élues mais, depuis mars 2016, elle subit siège et frappes aériennes qui font de nombreuses victimes civiles. Dans une Syrie déchirée par la guerre, l'avenir universitaire est sombre. Des appels sont lancés pour un cessez-le-feu humanitaire et l'horizon d'une Syrie libre et démocratique dont l'Université émancipée sera un atout décisif¹.

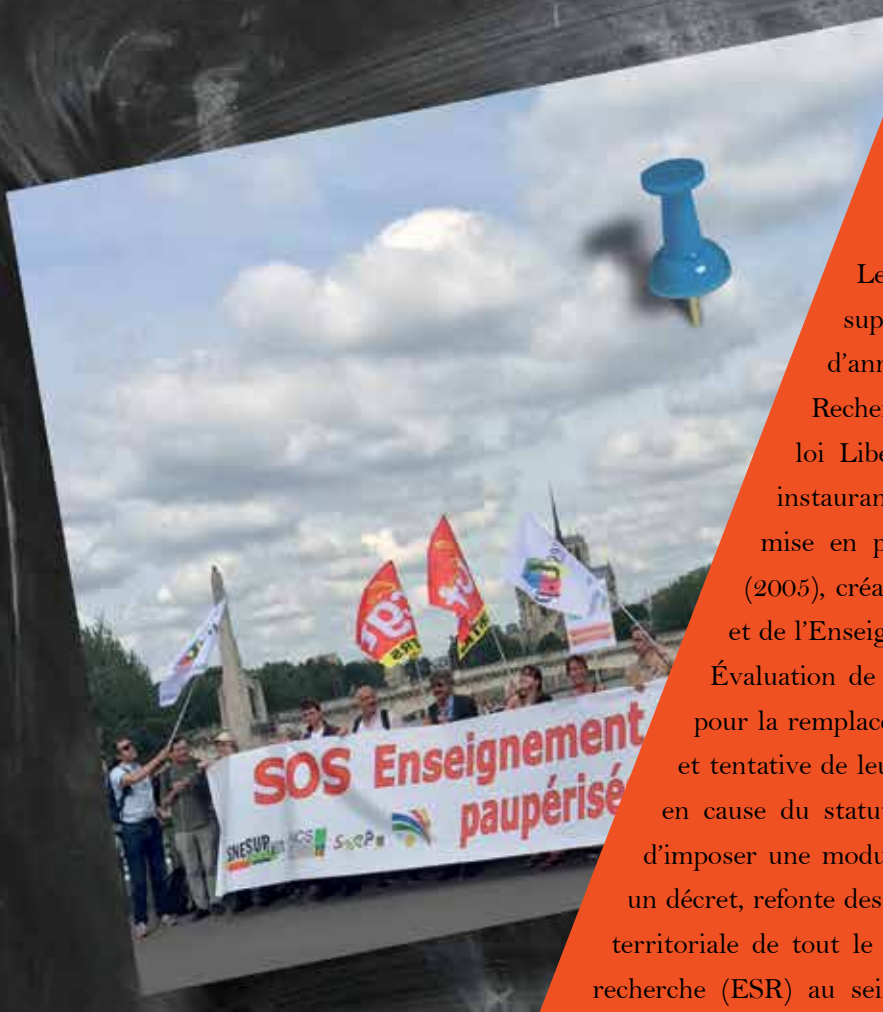
1 <http://www.snesup.fr/Le-Snesup/L-actualite-du-SUP?aid=76276&ptid=5>

de prison comme les leaders étudiants Alex Chow et Nathan Law pour la défense de revendications refusées par Pékin.

1 http://www.lemonde.fr/asie-pacifique/article/2016/07/21/hong-kong-joshua-wong-l-un-des-meneurs-du-mouvement-des-parapluies-reconnu-coupable_4972536_3216.html.

Laurence Favier

Dix années d'action collective, un autre ESR est possible !



Les bouleversements subis par l'enseignement supérieur et la recherche scientifique en une dizaine d'années sont impressionnants : Pacte pour la Recherche (traduit par une loi de programme en 2006), loi Liberté et Responsabilité des Universités (2007) instaurant les « responsabilités et compétences élargies », mise en place de l'Agence Nationale de la Recherche (2005), création de l'Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (2007) puis du Haut Comité Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur pour la remplacer, réorganisation des organismes de recherche et tentative de leur démantèlement pur et simple (2009), remise en cause du statut des enseignants-chercheurs par la tentative d'imposer une modulation de leur service désormais inscrite dans un décret, refonte des modalités de leur recrutement, recomposition territoriale de tout le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) au sein de Communautés d'Universités (COMUE) associant établissements publics et privés, engagement à la fusion des universités pour répondre aux exigences des programmes d'investissement d'avenir, réforme incessante des diplômes qui, du processus de Bologne (1999) aux multiples reconfigurations de la formation des enseignants et du diplôme de doctorat ont émaillé ces dernières années. La liste n'est pas exhaustive mais montre l'ampleur de ces bouleversements. Or ils témoignent d'une orientation politique bien particulière, destinée à soumettre l'ESR à un pilotage politique renforcé, essentiellement au service d'intérêts économiques de court terme, et à le désintégrer en tant que service public. À cette orientation politique que nous contestons, nous opposons l'idée qu'un autre ESR est possible et indispensable : c'est au service de ce projet que nous proposons un retour sur nos analyses de la politique menée ces dix dernières années.

Pour une réelle augmentation du budget de la recherche et des universités

Communiqué du 17 juin 2016 : SGEN-CFDT, SGEN-CFDT Recherche EPST, CFDT-INRA, SNASUB-FSU, SNCS-FSU, SNEP-FSU, SNESUP-FSU, SNETAP-FSU, SNPTEs, A&I-UNSA, UNSA-ITRF-Bi-O, Sup'Recherche-UNSA, FAGE, UNEF

L'annonce de l'annulation de 256 millions d'euros sur le budget de la mission interministérielle pour la recherche et l'enseignement supérieur (MIREs) a provoqué de fortes réactions dans la communauté scientifique. Ces annulations concernaient principalement le CNRS et le CEA, mais également l'Inria et l'Inra, pour 134 millions d'euros, ainsi que les universités pour 50 millions d'euros. Il aura fallu une intervention de sept Prix Nobel et une médaille Fields dans le Monde daté du 24 mai, de nombreux communiqués syndicaux, des interventions multiples dans les médias et l'avis défavorable des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat pour que le MENESR se résolve à annoncer que les 134 M€ de crédits qui devaient être annulés aux CEA, CNRS, INRA et INRIA, ne le seraient finalement pas. Cependant, une deuxième vague de suppression de crédits est prévue pour l'automne qui pourrait toucher à nouveau la recherche et l'enseignement supérieur.

L'ajournement d'une partie des annulations ne doit pas masquer qu'une partie du budget de la MIREs reste immédiatement visée par une annulation de crédits, pour un montant de 122 M€. Ces annulations maintenues portent sur des programmes gérés par le MESR. Leurs conséquences sur le bon fonctionnement de l'ensemble de l'ESR ne seront pas anodines, alors même que la demande sociale à laquelle doivent répondre ces missions de service public est croissante. Nous exigeons la restitution de tous les crédits annulés de la MIREs.

Face à cette austérité qui n'épargne pas la recherche et l'enseignement supérieur, les organisations signataires appellent l'ensemble des personnels à réagir pour imposer une augmentation significative du budget 2017 de l'ESR ainsi qu'une programmation pluriannuelle de l'effort budgétaire à accomplir pour atteindre enfin l'objectif de 1 % du PIB pour la recherche publique et de 2 % du PIB pour l'enseignement supérieur.

Cette augmentation doit être conséquente car les besoins sont multiples. Elle doit permettre la résorption de la précarité massive qui frappe nos laboratoires et services, permettre les recrutements nécessaires aux besoins des laboratoires et services, à commencer par la réouverture au concours de tous les emplois gelés. Elle doit être suffisante pour revaloriser nos traitements et nos grilles de salaires. Elle est indispensable pour accueillir des étudiants dont le nombre va s'accroître dans les prochaines années. Elle est nécessaire pour assurer l'accès à la réussite du plus grand nombre d'étudiants et atteindre l'objectif fixé par le gouvernement lui-même de diplômer 65 % d'une classe d'âge. Sans cette augmentation, la recherche et l'enseignement supérieur resteront un secteur sinistré, en décrochage de plus en plus important par rapport au même secteur dans les autres pays développés.

Le fait que le budget de l'ESR soit considéré comme une variable d'ajustement explique les insuffisances des propositions du ministère pour ce qui concerne son agenda social. Dans toutes les

réunions tenues avec les organisations syndicales aucune proposition impliquant des moyens budgétaires supplémentaires n'a été avancée, que ce soit sur la précarité, qui est massive, ou sur les primes qui sont très inférieures à celles versées par les autres ministères. La DGRH du ministère continue à prôner des régimes de primes individualisées comme le RIFSEEP et la PEDR, à masse salariale au mieux constante.

Les organisations signataires demandent d'autres choix que l'austérité pour l'ESR, qui doivent se traduire dès le budget 2017 par :

- une loi de programmation de l'ESR, avec un financement en augmentation de 3,5 milliards d'euros par année pendant dix ans. C'est seulement si cette condition est satisfaite que pourra être atteint l'objectif de 1 % du PIB pour la recherche publique et 2 % de PIB pour l'enseignement supérieur ;
- un plan pluriannuel sur dix ans de création d'emplois réellement pourvus, à hauteur de six mille emplois annuels de fonctionnaires : enseignants-chercheurs, chercheurs, ingénieurs, personnels techniques, de bibliothèque et administratifs. Un tel investissement est indispensable, pour résorber la précarité, et pour accroître le potentiel humain d'au moins 65 % en dix ans.
- la revalorisation des carrières, des salaires et des primes de tous les personnels de l'ESR.

Budget : une dégringolade sans fin

L'automne dernier, Thierry Mandon, Secrétaire d'État chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche depuis juin 2015, déclarait qu'« un milliard d'euros de plus chaque année, c'est possible si l'État en fait le choix politique. Ce n'est pas une somme hors de sa portée... ». Au même moment, le gouvernement annonçait un milliard d'euros pour le secteur du tourisme afin de maintenir la France à la première place des destinations touristiques mondiales durant les vingt prochaines années. Le tourisme est certes important pour le développement économique du pays. Mais est ce que la France maintiendra son niveau de grande puissance avec cette seule politique ? Ne faut-il pas, en urgence, redonner des moyens à l'enseignement supérieur et à la recherche, seul gage du développement économique, social et environnemental de notre pays ? Et... de son tourisme. À l'heure de boucler ce dossier sur la situation de l'université et de la recherche ces dernières années, le gouvernement annonce plus 850 millions d'euros pour le budget 2017 (un petit effort de 150 millions d'euros supplémentaires permettrait d'arrondir au fameux milliard). Annoncera-t-il aussi ce que ne cesse de réclamer le monde scientifique : un engagement pluriannuel, seule façon de redresser la situation budgétaire catastrophique de l'enseignement supérieur et de la recherche ? C'est bien d'un choix politique pour les vingt prochaines années dont il s'agit. Le dossier qui suit en fait la démonstration. **PM**

Budget réel - Budget ressenti

Jacques Fossey, membre du BN du SNCS-FSU.

Dans ce texte paru en 2012¹, sont présentées les deux faces du budget de la recherche et de l'université : « le "budget réel", vécu par les scientifiques et les étudiants, au mieux en croissance autour de zéro, et le "budget ressenti" par la presse et l'opinion en progression »².

À en croire les déclarations ministérielles et celles de l'Élysée, la recherche et l'enseignement supérieur croulent sous les milliards supplémentaires. Mais où sont-ils ces tas d'or ? Nulle part. Le gouvernement fait vivre la recherche à crédit. D'une part, les augmentations de la subvention d'État par organismes de recherche ne correspondent bien souvent qu'aux augmentations des pensions qui ne font que transiter dans les établissements et ne sont pas utilisés, bien entendu, pour la recherche ; à moins que l'on considère que le versement des pensions aux chercheurs et personnels de la recherche à la retraite fasse partie de l'effort de recherche.

Et tel est le cas (*sic*). Ensuite, on dissimule des suppressions de postes grâce à une comptabilité compliquée de l'emploi public où l'on compte les postes réels en ETP (équivalent temps plein) ou autres ETPT (équivalent temps plein travaillé) si bien qu'un nombre constant d'ETP ne correspond pas nécessairement à un nombre constant d'ETPT et, surtout, à un nombre constant de postes ! Le gouvernement se vante de ne pas supprimer de postes. En fait, il ne supprime pas d'ETP, ce qui ne signifie pas que le nombre de postes de fonctionnaires soit constant. Ainsi, le CNRS perd chaque année une bonne centaine d'emplois de fonctionnaires avec une ETP identique. Ces pertes d'emploi permettent de payer les promotions et autre prime d'excellence scientifique.

Pour annoncer des crédits en très haute augmentation le gouvernement fait de la cavalerie. Prenons pour exemple les PPP (partenariat public privé) qui permettent d'emprunter auprès des entreprises de BTP. Cet emprunt compte comme une augmentation d'effort pour la recherche dans la DNRD (dépendance nationale de recherche et développement). Emprunt qu'il faudra bien rembourser aux entreprises de BTP dans les décennies à venir. Et les remboursements seront recomptés dans l'effort national de recherche et d'enseignement supérieur. En clair, les opérations immobilières sont comptées deux fois.

Il en est de même du grand emprunt. On emprunte pour placer de l'argent dont les dividendes seront versés à la recherche et qu'il faudra rembourser

¹ Recherche publique - Les années de destruction, pages 41-42.

² Budget 2010 : erreur de la banque en votre défaveur : <http://blog.educpros.fr/henriaudier/2010/02/18/budget-2010-erreur-de-la-banque-en-votre-defaveur/>

avec intérêt ; c'est le genre d'opération qui ressemble à une création dont les banquiers raffolent et dont on voit les résultats aujourd'hui. Tout naturellement, ces emprunts se substituent à des efforts budgétaires qu'on ne peut pas faire vu l'état des finances publiques. Ainsi, pour débloquer

aujourd'hui des financements destinés à des opérations de recherches contestables et contestées (IDEX, campus de Saclay...), pénalise-t-on financièrement la recherche publique des prochaines décennies.

Ainsi, consacre-t-on 5 milliards d'euros à un « crédit d'impôt recherche »

(CIR³), « offert » sans contrôle à certaines entreprises qui n'en n'ont pas besoin et utilisent ce revenu fiscal pour boursicoter et... supprimer des emplois de chercheurs du privé.

³ CIR : La fantastique, mais illusoire, croissance du nombre de chercheurs dans les entreprises (+ 75 % en 10 ans) : <http://snscs.fr/CIR-La-fantastique-mais-illusoire>

Choisir entre le chauffage et les profs

Chantal Pacteau, secrétaire générale adjointe du SNCS-FSU

Année après année, mesure après mesure, la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) subit – malgré sa clairvoyance et sa combativité – « les prétentions ubuesques d'une programmation à la soviétique qui fixe, pour 2021, le nombre des scientifiques les plus cités, le nombre de médailles d'or et d'argent, qui veut augmenter de 10 % le pourcentage de coproductions internationales, multiplier par deux le nombre des brevets, par trente-six leurs revenus et par quatre le rythme du nombre des start-up créées⁴ » Florilège, au fil des dix dernières années, de titres et de citations qui éclaire une histoire sans fin².

2006

« Le gouvernement prétend accorder un milliard d'euros supplémentaires pour la recherche : en fait, 280 millions sont des dépenses fiscales (crédit impôt recherche) au profit des entreprises... » (Mensuel n°548).

2007

• « Le fait majeur est l'absence totale de créations d'emplois statutaires » (Mensuel n°558) ;

• Grand emprunt : les abominables mensonges de la Cour des comptes contredisent les vérités limpides énoncées par Sarkozy (Hebdo, juillet).

2008

• ESR : suppression de neuf cents postes statutaires (Hebdo, septembre) ;

• La recherche ne représente que 0,23 % du « plan de relance » (Hebdo, décembre).

2009

• Valérie part en manif, mais ne parvient pas à distribuer ses tracts³ ;

• Depuis 2002, l'effort de recherche de la France s'effondre : 2,02 % du PIB en 2008 (Hebdo, octobre).

• Cette nécessaire revalorisation reviendrait à 3 milliards. Tiens, 3 milliards annuels, c'est exactement la baisse de la TVA sur la restauration qui a servi à l'amélioration du pouvoir d'achat des restaurateurs. Le projet est-il de ne faire de la France qu'un grand pays touristique ? (Hebdo, octobre).

• « Le 1,8 milliard d'euros annoncé par la ministre est en trompe-l'oeil. Ce chiffre additionne des mesures très différentes dont moins de la moitié est attribuée au financement direct du service public... » (Mensuel n°578).

2010

• Grand emprunt : mode d'emploi d'une arnaque (Hebdo) ;

• Sarkex et Mirex : la vérité sur les 4,7 milliards de plus pour l'ESR (Hebdo).

2011

• Depuis que je vous dis que Madame Péresse ne sait pas compter⁴.

• Grand emprunt : les abominables mensonges de la Cour des comptes contredisent les vérités limpides énoncées par le Président de la République (Hebdo, juillet).

• « Procédant comme à l'accoutumée à la mystification des comptes, le gouvernement mélange allègrement les Inves-

tissements d'Avenir, qui correspondent à des financements extrabudgétaires (en confondant en outre les dotations en capital et les intérêts des placements qui seuls correspondent aux ressources effectivement disponibles et les sommes correspondant réellement au budget voté par le Parlement... » (Mensuel n°598).

• Budget civil de la recherche : au palmarès mondial de l'OCDE, la France est au-delà du 26^{ème} rang⁵.

• Le budget 2012 de l'ESR progresse fortement : de 0,008 % en euros COURANTS⁶.

2012 : Quand la politique de l'ESR aurait pu changer...

• Le Crédit impôt recherche et le fiasco de la politique de recherche industrielle (Hebdo, avril).

• ... ces Assises de l'ESR étaient plutôt mal parties. D'abord, en raison du temps encore perdu : pourquoi fallait-il rassembler le ban et l'arrière-ban de l'université et de la recherche avant de prendre les décisions évidentes que la communauté scientifique attendait dès la mise en place du nouveau gouvernement ? (Hebdo)..

• Spéculation de l'avenir ou avenir de la spéculation... de la dette (Mensuel n°607).

¹ <http://blog.educprofs.fr/henriaudier/>

² La majorité des titres est tiré du Mensuel du SNESUP (<http://www.snesup.fr/Presse-et-documentation?cid=380>) et du Snscs-Hebdo (<http://snscs.fr/SNCS-Hebdo>). Seuls les autres sites sont donnés en note ici.

³ <http://www.sauvonsluniversite.com/spip.php?article2979>

⁴ <http://blog.educprofs.fr/henriaudier/>

⁵ ibid

⁶ ibid

2013

- Saclay, parc national des éléphants blancs (Hebdo, février).
- « 18 universités avaient, fin 2013, un fonds de roulement en dessous du seuil minimal de trente jours de fonctionnement » (Mensuel n°629).
- Les mémoires d'outre-tombe de Valérie Pécresse aux éditions Fioraso (Hebdo, juillet).
- Même l'U.E. émet, à son tour, de

sérieux doutes quant à l'utilité du CIR⁷.

- Et aussi : la série des « *Il n'y a pas d'argent pour l'enseignement supérieur et la recherche, MAIS...* » ; l'évasion fiscale « des prolétaires de la richesse » via HSBC ; les banques françaises sont massivement présentes dans les paradis fiscaux⁸.

⁷ ibid
⁸ ibid

2015

Distribuer le Crédit d'impôt recherche (CIR), c'est arroser le sable. (Hebdo).

2016

En 2016, comme en 2015, faudra-t-il choisir entre les emplois ou le chauffage ?⁹

⁹ Lettre Flash SNESUP-FSU 31

Les contributions budgétaires de l'État pour l'enseignement supérieur et la recherche

Hervé Christofol, secrétaire général du SNESUP-FSU.

Le budget de l'État pour l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) s'organise en trois parties : le budget de la mission interministérielle pour la recherche et l'enseignement supérieur (MIREs), les fonds des programmes d'investissements d'avenir (PIA) et la part dévolue à l'ESR dans les contrats de plan État-région (CPER). Décryptage ardu mais nécessaire pour comprendre la réalité du financement de l'ESR : autorisation de créer (et non création) de mille postes universitaires ; financements par l'intérêt (et non le capital) des programmes d'investissement d'avenir...

La MIREs regroupe neuf programmes de recherche et de formation supérieure des opérateurs et des ministères en charge de l'éducation nationale, de l'industrie, de l'économie et de l'agriculture ainsi que les dépenses fiscales s'y afférant, dont le crédit impôt recherche (CIR). Pour 2016, le budget de la MIREs dans le projet de loi de finance (PLF) s'élève à 25,887 milliards d'euros (Md€), soit une diminution des crédits de

5,689 millions d'euros (M€) par rapport au PLF 2015.

Le programme 150 relatif à l'enseignement supérieur représente près de la moitié du budget de la MIREs. Il gère la subvention pour charge de service publique (SCSP) des établissements d'enseignement supérieur dépendant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR). Depuis le

passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE) imposé par la loi « liberté et responsabilité des universités » (LRU) votée en 2007, les établissements reçoivent une subvention unique qui intègre les crédits de la masse salariale, les crédits de fonctionnement et les crédits d'investissement. Les opérateurs peuvent transformer des crédits de masse salariale en crédit de fonctionnement ou d'investissement mais l'inverse n'est pas possible (fongibilité asymétrique). Ainsi, dans un contexte d'austérité, outre des programmes d'économies drastiques imposés aux unités de formation et de recherche (UFR), le principal levier d'action des équipes de direction consiste à « geler des postes », afin d'assurer le paiement des salaires restants, et à transformer des crédits accordés par le ministère au titre de la masse salariale en crédit de fonctionnement. Ainsi, les missions d'enseignement et de recherche s'effectuent-elles toujours davantage avec des effectifs moindres.

Le programme 231 « Vie étudiante » regroupe les subventions de l'État

Programmes de la MIREs	Montant voté dans la LFI 2016	CP ouvert dans la LFR mai 2016
P150 : Formations supérieures et recherche universitaire	12 792 719 291€	12 742 537 686€
P231 : Vie étudiante	2 486 518 461€	2 476 518 461€
P172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (CNRS, INSERM, INRIA, INED, ANR, CEA, IPEV, INRA, IRD, IFREMER, CIRAD, ...) dont ITER	6 268 930 968€	6 268 930 968€
P193 : Recherche spatiale	1 441 719 890€	1 436 719 890€
P190 : Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	1 413 789 176€	1 390 720 372€
P192 : Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	846 983 057€	820 933 057€
P191 : Recherche duale (civile et militaire)	180 074 745€	180 074 745€
P186 : Recherche culturelle et culture scientifique	123 144 698€	116 581 009€
P172, 186, 190-193 : Recherches	10 274 642 534€	10 213 960 041€
P142 : Enseignement supérieur et recherche agricoles	333 205 920€	333 205 920€
TOTAL MIREs	25 887 086 206€	25 766 222 108€

pour financer les bourses et les aides financières aux étudiants, les programmes et la gestion immobilière des logements étudiants, la protection sociale et la santé étudiantes, les actions de prévention et de lutte contre les discriminations, les activités sportives ainsi que la vie associative et culturelle sur les campus.

En 2016, les crédits consacrés à la vie étudiante ont diminué de 11,6 millions d'euros par rapport à 2015. Cette baisse fait suite à une augmentation de 45 M€ en 2015 qui avait permis à 77 500 étudiants supplémentaires de bénéficier d'une bourse de niveau zéro bis (1 000 euros sur dix mois) et l'ouverture de 1 000 nouvelles aides de 4 000 à 5 500 euros pour les étudiants en rupture familiale ainsi qu'une augmentation de 0,7 % du montant de l'ensemble des bourses sur critères sociaux (qui a permis en euros constant une revalorisation effective de 0,2 %). Cette année, le réseau des œuvres (CNOUS, CROUS et CLOUS) qui gère les bourses, le logement et la restauration étudiante a dû prélever sur son fond de roulement les fonds nécessaires au maintien de ses activités.

BAISSE À TOUS LES ÉTAGES

Le budget de la recherche (hors universités et établissements d'enseignement supérieur sous la tutelle du MESR) se décline en six programmes :

- le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » regroupe les budgets des organismes publics de recherches pluridisciplinaires (CNRS, INSERM, INRIA, INED, INRA, IRD, IRSTEA, CEA civil, CIRAD, IFREMER, BRGM, IPEV, Génopole, Académie des technologies, IHEST, OST) ainsi que celui de l'agence nationale pour la recherche (ANR) ;
- le programme 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » regroupe des budgets de sept organismes de recherche publique (CEA, IFPEN, INERIS, IRSN, IFS-

TAR, ANSES, ADEME) ;

- le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » est celui de la Cité des sciences et de l'industrie (Universcience) ;
- le programme 191 « Recherche duale (civile et militaire) » finance les recherches dans les domaines de la défense ;
- le programme 192 « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle » concerne les budgets des écoles et laboratoires dépendant des ministères de l'industrie et de l'économie (les écoles des Mines, Centrale, Supélec, Institut Mines Télécom, le groupement des écoles nationales d'économie et statistique ainsi que le LNE) ;
- le programme 193 rassemble les budgets de la recherche spatiale (CNES).

En 2016, la recherche devait initialement voir ses moyens stagner à 10,274 milliards d'euros, en légère baisse de 0,026 % par rapport à l'année précédente. Mais le 4 juin 2016, le décret d'avance publié au journal officiel précise que 122 millions d'euros seront supprimés du budget 2016 de la MIRE dont soixante-deux pour les programmes suivants : « Recherches spatiales » (5 M€), « Recherche dans les domaines de l'énergie du développement et de la mobilité durables » (23 M€), « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle » (26 M€) et « Recherche

culturelles et la culture scientifique » (6,5 M€).

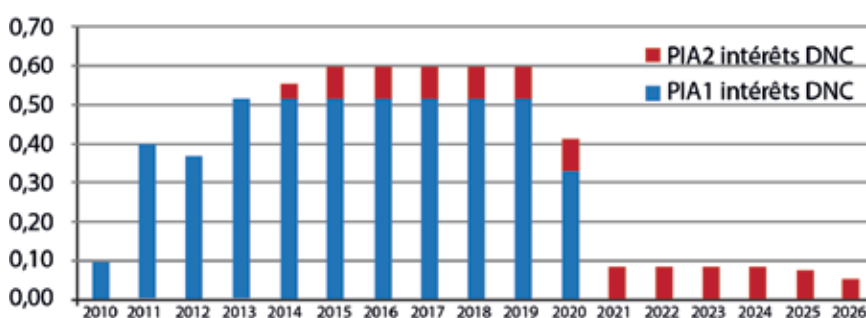
Si, à la suite des interventions des syndicats, des conseil d'administration des organismes et de sept prix Nobel et chercheurs médaillés, les budgets des principaux organismes de recherche ont été épargnés (programme 172), les autres programmes de recherche sont en diminution de 63,2 M€ par rapport à ceux de l'année précédente. Ce qui, *modulo* l'inflation (0,2 %), représente une baisse de 100 M€.

Après quatre années successives de baisse, les moyens de l'ANR, 560 millions d'euros, destinés au financement sur projet, sont stables en 2016 par rapport à 2015. Depuis 2014, le « taux de succès » sur appel à projet de l'ANR est passé en dessous de 10 % pour atteindre 8 %. Le doublement du budget de l'agence, comme annoncé par le chef de l'État, ne permettra que de mécontenter 84 % des porteurs de projet contre 92 % actuellement. Les syndicats, les collectifs « Sciences en marche » et « Sauvons la recherche » demandent la réaffectation de ses fonds aux laboratoires dans leur budget récurrent.

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT D'AVENIR

Ces financements¹, issus du « Grand Emprunt » (qui consiste à affecter une

Prévision (en Md€) des montants d'intérêts générés par les dotations non consommables
Source : rapport de la cours des comptes, le PIA, un programme pour un nouveau modèle de développement, décembre 2015, p.27]



Source : calendrier prévisionnel des décaissements du CGI de janvier 2015 - Calculs Cour des comptes.
Ces prévisions n'intègrent pas les intérêts des dotations non consommables au-delà de la période de dix ans de vie des conventions du PIA1, notamment pour les actions Idex et Labex.

¹ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORF-TEXT000029175500>

part du remboursement de la dette au financement « d'initiatives d'excellence »), échappent au vote des représentants de la nation et sont alloués en plus du budget voté par la représentation nationale. Les fonds sont non consommables et seuls les produits financiers générés par ces fonds sont versés à chaque bénéficiaire final conformément aux conventions qui sont signées entre l'ANR, gestionnaire des fonds à distribuer, l'État et le bénéficiaire final. Avec une rentabilité financière garantie par la Banque publique d'investissement (BPI) de 3,413 % pour le PIA1 et de 2,496 % pour le PIA2, cela correspond à un financement consommable de respectivement 750 M€ par an pour le PIA1 (dont 540 M€ pour l'ESR, des entreprises privées et publiques dont AIRBUS qui bénéficie également de ce dispositif) et de 133 M€ par an pour le PIA2.

Le « PIA1 » désigne l'ensemble des actions conduites au titre du premier programme des investissements d'avenir et notamment les dispositions de la convention État-ANR du 23 septembre 2010 relative au programme d'investissements d'avenir (actions intitulées « Initiatives d'excellence »). Les budgets ont été alloués à des regroupements de laboratoires (71 dossiers LABEX, EQUIPEX ont été retenus sur 195 déposés auxquels ont été affectés 534,5 M€ non consommables) ou d'équipes pédagogique (37 projets IDEFI ont été retenus pour 93 déposés qui se partagent 149 M€ non consommables) ou d'établissements (huit lauréats IDEX se partagent 6,4 Md€ non consommables) pour contribuer à « structurer les pôles d'excellences sur le territoire national qui dépassent et redéfinissent les contours des laboratoires et des établissements actuels ». Relevons que ces projets sont déposés par les équipes des présidents d'université et qu'ils sont construits sans aucun regard ni avis des instances démocratiquement élus (Conseils d'administration ou

Conseils académiques des établissements). Les fonds attribués sont gérés par une gouvernance resserrée non élue qui ne rend aucun compte aux instances des établissements².

Le second programme d'investissements d'avenir (PIA2) regroupe des initiatives d'excellence (IDEX), d'une part, et des initiatives science - innovation - territoires - économie (I-SITE), d'autre part. Le PIA2 est doté d'un montant de 3,1 Md€ non consommables apportée au titre de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 dans le cadre du programme « écosystèmes d'excellence ».

Ces programmes sont un « label » reconnaissant la « qualité » des projets et constituent un financement partiel, demandant à être complété par les structures dont sont issus leurs bénéficiaires. Le but est de concourir au redéploiement des budgets récurrents des organismes et laboratoires partenaires vers ces programmes au détriment des recherches et des chercheurs hors du périmètre des « bidulEX ». Bien entendu ces financements concourent à concentrer les moyens sur des équipes jugées « excellentes » au détriment du financement du plus grand nombre.

C'est un processus coûteux : douze à dix-huit mois de préparation des réponses aux appels à projet – l'appel à projet PIA2 a été préparé au deuxième trimestre 2014 et les lauréats des projets sélectionnés ont été dévoilés fin 2015 –, recours à des cabinets de conseil extérieurs pour « coacher » les impétrants, jury internationaux – à qui sont dévoilés les objectifs de recherche des établissements –, taux de réussite inférieur à 30 %. L'excellence est auto-réalisatrice : en donnant plus à ceux qui ont déjà beaucoup, il leur est possible de maintenir leurs indicateurs d'ex-

cellence, voire de les faire progresser. Ainsi, au Royaume Uni qui pratique ces mécanismes depuis plus de trente ans, 33 % des moyens sont attribués à quatre universités sur les 170 que compte le territoire.

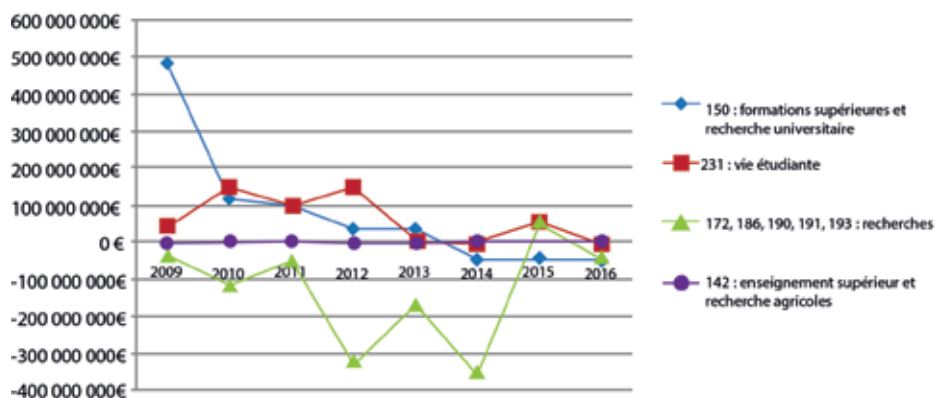
Ajoutons également que ces programmes ne permettent d'attribuer que 8 % aux frais de préciput (gestion, management, restitution) alors que les programmes de recherche européens et les programmes de l'ANR leur octroient respectivement 25 % et 15 %. Cela impose aux gestionnaires des projets du PIA de prendre sur leurs budgets récurrents les ressources pour assurer ces missions. Geneviève Fioraso, alors secrétaire d'État à l'ESR, avait reconnu ce décalage et l'avait expliqué par la faible représentativité de personnalités du milieu de l'ESR capables de sensibiliser les membres du Commissariat général à l'investissement (CGI, présidé par Louis Schweitzer) chargé de la mise en œuvre du PAI³ !

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION

Les crédits CPER pour l'ESR permettent à l'État de partager avec les régions et les collectivités territoriales le financement de l'immobilier et des grandes infrastructures de recherche. Environ 90 % de ces crédits sont utilisés pour la construction et la réhabilitation de bâtiments et 10 % sont affectés à des investissements pour la recherche. Pour la période 2015-2020, l'enveloppe initiale se limitait à 950 M€ en lieu et place des 2,9 Md€ de la période 2009-2014 (dont 2,122 Md€ programmés et 1,655 Md€ réellement exécutés en 2014 pour l'ESR) ! Les négociations entre les représentants de l'État et des régions ont permis une revalorisation de la part de l'État dans le volet immobilier de l'ESR de 998 M€.

² http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid25483/acces-thematique-investissements-avenir.html?pid=25483&page=0&formSubmitted=1&type=Simple&recPer=&erTheme=14&subTheme=0&search_valid=Rechercher

³ Séance de la commission élargie du 31/10/2014 à l'Assemblée nationale



Fonds annulés ou réabondés en cours d'année sur les programmes de la MIRE.

Mais les besoins de réhabilitation et de mise aux normes de sécurité des locaux, tout comme l'accueil d'effectifs croissants, ne pourront pas être satisfaits. Sans compter que ce désengagement de 60 % de l'État, à hauteur de 2 Mds€, va remettre en cause de nombreux projets et contrats de BTP. L'austérité engendrera l'austérité. Rappelons que les collectivités territoriales sont responsables de 70 % des investissements publics. Pour faire face au besoin de réhabilitation énergétique du parc immobilier, le chef de l'État a annoncé la mise en place d'un PIA3...

VARIABLE D'AJUSTEMENT DU BUDGET DE L'ÉTAT

L'étude de l'exécution des budgets (EB) de la MIRE par la Cour des comptes révèle que la loi de finance initiale (LFI) votée par le parlement n'est pas exécutée par le gouvernement. Les fonds de la réserve de précaution sont presque systématiquement repris en cours d'année et des annulations budgétaires (figure) viennent réduire les budgets des établissements et des organismes au profit des priorités et des urgences du gouvernement (crise porcine, opé-

rations de guerre extérieures, lutte contre le terrorisme...). Le budget de la MIRE est la variable d'ajustement principale du budget de l'État. Il contribue à près du quart des montants des lois de finance rectificatives alors qu'il ne correspond qu'à 6,4 % du budget de l'État.

La « priorité budgétaire » accordée à l'enseignement supérieur et à la recherche tient uniquement de la communication : tout en réduisant les dépenses publiques, le gouvernement fait croire aux citoyens que des secteurs tels que l'ESR seraient épargnés par les mesures d'austérité pour « préparer l'avenir ». L'annonce d'une augmentation de 815 M€ du budget de la MIRE en 2017 est plutôt une bonne nouvelle. Pour la première fois depuis huit ans, il n'y aurait pas de dégradation ultérieure des conditions d'études et de travail dans l'enseignement supérieur et les laboratoires de recherche. Mais nous sommes bien loin des 3,5 Md€ attendus.

Mille postes virtuellement octroyés

Hervé Christofol, secrétaire général du SNESUP-FSU.

En 2016, les crédits consacrés par la loi de finance initiale (LFI) à l'enseignement supérieur sont stables (+0,04 %) par rapport à la LFI 2015, à 12,8 milliards d'euros (10 Md€ de masse salariale et 2,8 Md€ de fonctionnement et d'investissement). Cette stagnation intègre la masse salariale correspondant aux mille postes soit disant créés pour 2016 (60 M€), le CAS pension des titularisations 2015 dans le cadre du dispositif Sauvadet (10 M€), la compensation des frais d'inscription des étudiants boursiers (5 M€), et la prise en charge d'une partie « significative » du glissement vieillissement technicité (G.V.T) à hauteur de

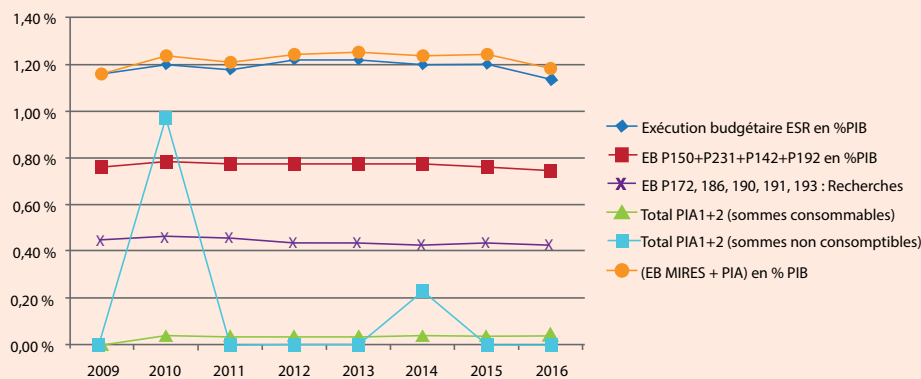
50 % (35 M€ sur les 70 M€ du GVT demeurent à la charge des établissements) ainsi que la mise en réserve de (69 M€ dont 50 M€ ont été déjà repris par le gouvernement en mai 2016).

Cette stagnation ne compense pas l'inflation (0,2 %) qui, affectée aux crédits de fonctionnement et d'investissement représente une perte de plus de 136 millions d'euros (dont 130 M€ de hausse des factures d'énergie), rendant très peu probable l'ouverture des mille postes virtuellement octroyés.

Au total, même en gelant les mille postes nouveaux (zéro création effec-

tive hors campagne de renouvellement) pour transformer intégralement cette masse salariale en budget de fonctionnement, il faudra que les établissements passés aux RCE gèrent à ressources constantes une augmentation de 176 M€ de leurs dépenses ainsi qu'une augmentation de la masse salariale de 30 M€ due à la revalorisation de +0,6 % du point d'indice au 1^{er} juillet 2016. Soit, au total 206 M€ d'économie à réaliser, l'équivalent de 3 700 emplois ou le budget d'une université moyenne de 25 000 étudiants, alors que nous avons accueilli 40 000 étudiants supplémentaires à la rentrée 2015.

Malgré les engagements des gouvernements successifs de porter le budget de la recherche publique à 1 % du PIB et celui de l'enseignement supérieur à 2 % du PIB, le premier stagne, voire baisse légèrement en deçà de 0,5 %, et le second - même abondé avec les fonds consommables du PIA - peine à se maintenir au dessus de 0,75 %. Rappelons que ces objectifs avaient été affichés en 2000 pour 2010 et qu'ils ont été repris dans la stratégie nationale pour la recherche (SNR) ainsi que dans la stratégie nationale pour l'enseignement supérieur (STRANES) à l'horizon 2026. Pour les atteindre dans dix ans, il faudrait une croissance de 1,2 Md€ par an du budget de la recherche et de 2,3 Md€ par an du budget de l'enseignement supérieur.



Budget de la MIREs exécuté en pourcentage du Produit intérieur brut (PIB) national.

Farces et attrapes budgétaires

Christophe Blondel, trésorier du SNCS-FSU.

C'est toute l'année la saison du budget. Il n'est toutefois pas (encore) banal que quatre de nos plus grands organismes de recherche publics puissent, le vendredi, perdre chacun plusieurs dizaines de millions d'euros de crédits... et le mercredi suivant les retrouver !

Résumons : vendredi 20 mai, le CNRS, le CEA, l'INRA et l'INRIA apprennent qu'un « décret d'avance » va les priver, en 2016, de 134 M€, à la fois en autorisations d'engagement et en crédits de paiement (des vrais euros -avec-lesquels-on-peut-payer, du lourd) ! Devant l'émoi provoqué par cet oukase, l'avalanche de réactions syndicales et la dénonciation, par quelques prix Nobel, d'un « suicide scientifique et industriel », le ministère de l'éducation nationale publie, lundi, un communiqué annonçant que les millions seront pris « sur les fonds de roulement disponibles (sic) et les trésoreries, sans mettre en cause l'exécution des budgets prévus ». À le prendre au pied de lettre, la fonction même d'un fond de roulement étant d'être « disponible »...

Mercredi – ouf ! – les ministres annoncent avoir « neutralisé les conséquences du décret pour les organismes ». Ils ne les avaient donc pas tout à fait neutralisées lundi ? (...)

Quelle moralité tirer de cette pantalonnade ? L'interprétation qu'en faisait, le 25 mai au soir¹, le secrétaire d'État à l'enseignement supérieur et à la recherche, selon laquelle le budget de l'État est géré par des gens qui ne comprennent rien à la recherche, ne fait même pas sourire. Ce que fait le gouvernement pour freiner autant que possible, quoiqu'il prétende, la revalorisation du titre de docteur

¹ Lors de l'émission *Le Téléphone sonne*, sur France Inter, face au climatologue Jean Jouzel, signataire de l'« appel des prix Nobel », et au secrétaire général du SNCS-FSU, Patrick Monfort.

(extension, par exemple, de la possibilité, inouïe, pour les recteurs de ne pas l'avoir...) n'incite pas à penser que ça va rapidement changer. Ce que des incompetents (c'est le ministre qui le dit, nous n'oserions pas...) ont fait, lundi dernier, il y a tout lieu de craindre qu'ils le recommencent lundi prochain.

Nous ne sommes pas sortis de l'auberge. On note avec consternation que, dans cette histoire, l'avis des commissions des finances, tant de l'Assemblée nationale que du Sénat, a compté pour du beurre. Avaient-elles demandé toutes deux que les annulations de crédits frappant les organismes de recherche soient rapportées ? Le secrétaire d'État au Budget, Christian Eckert, n'en

« Un suicide scientifique et industriel »

Dans une tribune, publiée par *Le Monde* (24 mai 2016), sept Prix Nobel et une médaille Fields décrivent des mesures qui « s'apparentent à un suicide scientifique et industriel »*. Extraits.

Hasards de l'actualité : nous avons appris, le même jour, que les dépenses de recherche et développement (R&D) de l'État fédéral allemand ont augmenté de 75 % en dix ans, et que le gouvernement français annulait 256 millions d'euros des crédits 2016 de la Mission recherche enseignement supérieur (Mires), représentant un quart des économies nécessaires pour financer les dépenses nouvelles annoncées depuis janvier.

Au sein de ces mesures, on note que les principaux organismes de recherche sont particulièrement touchés, le CEA, le CNRS, l'INRA et Inria, pour une annulation globale de 134 millions d'euros.

Nous savons combien les budgets de ces organismes sont tendus depuis de longues années. Ce coup de massue vient confirmer les craintes régulièrement exprimées : la recherche scientifique française, dont le gouvernement ne cesse, par ailleurs, de louer la grande qualité et son apport à la R&D, est menacée de décrochage. (...)

Ce que l'on détruit brutalement, d'un simple trait de plume budgétaire, ne se reconstruit pas en un jour. Les organismes nationaux de recherche vont devoir arrêter des opérations en cours et notamment limiter les embauches de chercheurs et de personnels techniques. Ce coup d'arrêt laissera des traces, et pour de longues années.

Le message, envoyé par le gouvernement, n'incitera pas non plus la jeunesse à se tourner vers les métiers de la recherche scientifique et de la R&D en général. (...)

Les mesures qui viennent d'être prises s'apparentent à un suicide scientifique et industriel...

déclarait pas moins, droit dans ses bottes, que « *la trésorerie du CNRS lui permet de financer ses projets* » et qu'il n'envisageait pas de modifier le décret². Le financement par la trésorerie... Quelle magnifique idée ! On sortait tranquillement avec, en poche, juste de quoi acheter le pain, M. Eckert surgit et nous dit que, puisque notre poche n'est pas vide, c'est bien que nous avons de quoi acheter le beurre. Qui a dit incompetent ? Le budget de l'État est réglé, au jour le jour, par l'inventeur de la tartine de beurre sans pain...

Pour nous consoler, N. Vallaud-Belkacem annonçait également mardi (tous les jours des millions valsent...) que l'ANR allait recevoir une rallonge de 65 M€. On s'interroge sur la façon dont, à cet instant où les annulations de crédits n'avaient pas encore été « *neutralisées* », cette rallonge de 65 M€ pouvait prétendre compenser une perte de 134 M€. L'ANR fonctionne de façon tellement opaque que, peut-être, les millions qu'elle distribue (quand on arrive à les lui ré-arracher) ont un pouvoir de dédoublement magique... Mais on voit bien l'idée du gouvernement : continuer la déstructuration en donnant toujours moins ou (à contrecœur) juste autant aux organismes et donner, pour faire semblant d'augmenter le budget, un peu plus à l'ANR. Son rabaissement, pendant la période la moins néfaste du quinquen-

nat, n'aura été qu'une correction éphémère.

« *Les recrutements de chercheurs ne seront pas non plus [affectés], ils seront maintenus au niveau prévu* », dit encore la Ministre. Quel niveau prévu ? Tout ce qu'on peut prévoir – nous l'avons déjà souligné – c'est qu'au niveau de recrutement minimal des deux dernières années, nous sommes sur la pente du déclin. Hélas ce que notre ministre a prévu – si elle a prévu quelque chose – ne semble guère pouvoir être autre chose que de continuer la descente. (...)

La France, contrairement à ce qu'on nous serine, ne manque pas de moyens. Passons sur les 6 milliards du si mal nommé « crédit d'impôt-recherche », dont le bilan est tellement honteux que droite et « gauche » sénatoriales se sont ligüées pour empêcher la publication du portrait peu flatteur qu'en avait fait un rapport parlementaire... Mais même sans toucher au CIR, nous avons des milliards. Lundi (toujours) le président de la République annonçait, en effet, une troisième vague du Programme d'investissements d'avenir (PIA3), dotée de 10 G€ et dont la moitié doit aller à la recherche...

Des esprits chagrins diront bien qu'on n'a pas vu grand chose, dans nos laboratoires, des PIA1 et 2. Ça dépend où ! Sur le plateau de Saclay, où la densité des grues est maintenant tellement élevée qu'elles cachent le soleil, les marchands de béton se frottent les mains. Mais les milliards dévolus à d'autres IDEX ont disparu du jour au lendemain ! (...) Sur le terrain les chercheurs, ingénieurs et techniciens doivent faire toujours plus avec toujours moins.

² Le Monde daté du 26 mai 2016.

Du plan Campus aux campus en plan

Jacques Haeich, Membre du bureau national du SNESUP-FSU et Hervé Christofol, Secrétaire général du SNESUP-FSU

Ce texte est un extrait des éléments de contribution du SNESUP-FSU sur le thème « Campus d'avenir » proposés lors du congrès de la CPU, organisé du 25 au 27 avril 2016 à Orléans.

L'opération Campus a été lancée en 2007, avec pour but « de faire émerger des campus d'excellence qui seraient la vitrine de la France et renforceraient l'attractivité et le rayonnement de l'université française »¹. Le financement de cette opération provient de la vente d'actions EDF pour 3,7 milliards d'euros et d'une deuxième tranche de 1,7 milliards d'euros provenant du Programme d'investissement d'avenir (PIA, voir article précédent).

Le rapport Peyret² a produit une première analyse des opérations réalisées ou en cours en 2012. La question, quelque peu provocatrice, qui nous semble émerger est la suivante : est-ce que le plan Campus a été déployé au bénéfice des entreprises du bâtiment et des travaux publics ou au bénéfice de la réussite des étudiants, soutenue par l'amélioration des conditions de travail des personnels enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé ?

Les commanditaires auraient pu favoriser un travail pluridisciplinaire et une co-conception impliquant l'ensemble des acteurs de la communauté universitaire. Ils auraient dû définir un projet de développement de la vie étudiante avec un plan Campus au service de ce projet. Ils ont souvent mis la charrue avant les bœufs, ce qui

a conduit à réaliser des opérations de prestige avec de somptueuses journées d'inauguration sans autre résultat que médiatique à ce jour.

La réhabilitation des anciens locaux a été le parent pauvre du plan Campus et l'objectif initial de création de 40 000 nouveaux logements étudiants apparaît de plus en plus évanescent. Il ne faut donc pas s'étonner de l'état de vétusté du parc immobilier (15,1 millions de m² bâtis, dont 38 % classés en état de vétusté et 94 % que le diagnostic de performance énergétique classe au-dessus du niveau B³).

RENTES JUTEUSES

Le gouvernement a favorisé la mise en place de partenariats public-privé (PPP). Mais, comme le pointe le rapport Perret, la négociation d'un PPP nécessite « un acheteur public particulièrement aguerri et doté de solides moyens en matière de maîtrise d'ouvrage et de gestion immobilière, ce que sont encore loin d'être bien des établissements. Un tel recours ne saurait en aucun cas se justifier pour pallier les insuffisances de la commande publique ». Le plan Campus aurait pu permettre l'accompagnement des universités pour développer les outils et la gouvernance nécessaires à une bonne gestion du parc immobilier. Cela n'a pas été

le cas. La prise de conscience de la nécessité d'un service immobilier étoffé n'est réellement apparue que trois à cinq ans après le lancement du plan Campus. Ainsi le manque

Vers des campus d'avenir

Il n'est pas trop tard pour redresser la barre. Le plan Campus doit à la fois :

- Être un objet de recherche dans une pluralité de domaines du savoir : urbanisme (insertion dans la ville), programmation architecturale, analyse globale intégrant la vision politique de l'université, objet pédagogique, rénovation thermique, promotion des modes de déplacement doux et des énergies renouvelables, études socio-techniques des interactions au travail, etc.

- Venir en support au rôle de l'université comme opérateur de transformation sociale : démocratisation de l'ESR, restauration et hébergement (CROUS), services aux étudiants, associations d'aide et d'insertion, crèches (les étudiants et les personnels sont aussi des parents), maison médicale de l'étudiant, épicerie solidaire, sécurité, intégration des étudiants étrangers, etc.

- Faciliter le cheminement de l'étudiant pour devenir un citoyen responsable et un professionnel acteur de son insertion dans la vie économique.

Un campus, c'est aussi un lieu de travail pour les 250 000 agents de l'enseignement supérieur et de la recherche qui ont besoin de bureaux (administratifs, enseignants, chercheurs, techniciens), de salles de réunion, de laboratoires, de salles de cours, d'espaces de conférences, de plateaux pédagogiques et techniques, de locaux techniques et syndicaux, de salles de convivialité...

¹ <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid56024/l-operation-campus-plan-exceptionnel-en-faveur-de-l-immobilier-universitaire.html>

² Rapport commandé à la mission mise en place par Geneviève Fioraso, alors ministre de l'ESR, le 19 juillet 2012, pour procéder, site par site, à une revue des projets immobiliers de l'opération « Campus ». Le rapport est téléchargeable à l'adresse : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/124000585/index.shtml>

³ <http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-diagnostic-performance-energetique.pdf>

d'accompagnement de l'opération plan Campus a transformé une opération qui aurait pu améliorer la réussite des étudiants et les conditions de travail des personnels en un gaspillage de moyens, une balkanisation de la communauté : des *happy few* qui profitent d'opérations de prestige contre une majorité d'établissements qui voient la dégradation de leurs locaux, comme en témoignent les images des Tumblr *Ruines d'université* et *Ma salle de cours va craquer*.⁴

Quant aux coûts de fonctionnement et de maintenance que doivent assurer les successeurs des décideurs-inaugurateurs de ces programmes PPP, ils sont tout simplement faméliques et sans possibilité de mise en concurrence. Un grand groupe de BTP, lauréat et constructeur d'un bâtiment universitaire, facture plus de deux cents euros le déplacement d'une prise de courant... La rente est juteuse.

PROPAGATION D'INÉGALITÉS MASSIVES

Malheureusement les dotations des contrats de plan État-Régions (CPER) destinés à l'ESR, qui étaient en grande partie consacrées aux programmes de construction

⁴ Sciences en marche : <http://universiteenuines.tumblr.com>
UNEF : <http://masalledecoursvacraquer.tumblr.com>



Faculté de droit de Nantes : pas d'isolation, mais pas de chauffage non plus. <http://universiteenuines.tumblr.com>



Université Aix Marseille site Saint Charles. <http://universiteenuines.tumblr.com>

et de rénovation du foncier universitaire, sont drastiquement en baisse (42 %), passant de 5,5 Md€ sur la période 2007-2013 à 3,1 Md€ sur la période 2015-2020. Les différences sont importantes entre régions. Ainsi, l'ex-région Aquitaine consacre 25 % de son CPER à l'ESR, contre 11,9 % en moyenne

nationale ; les dotations d'ex-régions telles que l'Alsace, la Lorraine ou la Picardie sont en baisse de 70 % alors que d'autres sont quasi-stables.

Le PIA3⁵ devrait être consacré, en grande partie, à la transition écologique et à l'innovation pédagogique, et donc à la rénovation énergétique du parc immobilier uni-

versitaire et à la construction de locaux favorisant les pédagogies innovantes. Aussi pour les gagnants de la loterie PIA3, peut-être sera-t-il possible de réaliser quelques projets en espérant que les fonds soient mieux utilisés que ceux des deux premiers appels... Rappelons que l'action 14 « Immobilier » du programme 150 de la MIREs représente 1,3 Md€ par an. Elle croît annuellement de 10 % ce qui, compte-tenu du gel du budget global, conduit les opérateurs (les établissements universitaires) à économiser autant sur leur masse salariale et sur leurs budgets de fonctionnement (pédagogiques et de recherche) alors même que les coûts d'adminis-

tration explosent avec la mise en place des regroupements (fusion et COMUE), opération uniquement, et en partie seulement, financée par le détournement des fonds des gagnants des PIA1 et PIA2...

⁵ Le PIA3 est doté de dix milliards d'euros non consommables, ce qui correspond, au taux actuel, à quatre cents millions d'euros de crédits d'engagement par an.

M. le Président, respectez vos engagements sur l'emploi scientifique et le crédit d'impôt recherche

Patrick Monfort, Secrétaire général du SNCS-FSU

Comme tant d'autres démarches, cette lettre au Président de la République, envoyée par le SNCS-FSU le 6 novembre 2014 (<http://sncs.fr/M-le-President-respectez-vo>), n'a reçu aucune réponse. Les ministres passent. Et le crédit d'impôt recherche (CIR) est de fait sanctuarisé.

Monsieur le Président,

En son temps, le SNCS-FSU avait fait écho aux propositions sur l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) que vous aviez faites dans votre discours de Nancy durant la campagne présidentielle. Cela lui donne aujourd'hui toute légitimité pour discuter de leur mise en oeuvre. (...) Votre porte-parole pour l'ESR, Vincent Peillon, déclarait dans Educpros : « Je propose (...) de négocier un plan pluriannuel d'emploi et de résorption de la précarité (...). Il conviendra aussi de veiller à rééquilibrer les crédits récurrents et les crédits sur projet. » Pour dégager de nouveaux moyens, le crédit impôt recherche (CIR) est dans le viseur. « Il y a de l'argent à prendre » dans ce domaine, assurait Vincent Peillon.

« La recherche privée, malgré l'explosion du Crédit impôt recherche, multiplié par cinq en cinq ans, stagne en euros constants. » (Nancy, 5 mars 2012).

Sur le crédit d'impôt recherche, monsieur le Président, vous affirmiez à l'époque : « *La question de la recherche privée doit également nous préoccuper. Le CIR a triplé depuis 2007, les dépenses de recherches des entreprises ont stagné, et trop d'effets d'aubaine ont joué pour les grandes entreprises. Le rapport Carrez, député UMP, a montré que bénéficiant pour 80 % désormais aux grands groupes, le caractère incitatif du CIR a diminué. Nous réformerons le CIR en le recentrant sur les entreprises qui en font le meilleur usage. La contractualisation avec des laboratoires publics fera partie des objectifs que nous nous fixerons, pour encourager la collaboration du privé et du public, faciliter les transferts, l'innovation, la valorisation. Je veux favoriser la recherche fondamentale, la grande sacrifiée de ces dernières années : elle doit trouver enfin des ressources nouvelles importantes.* »

Ainsi, monsieur le Président, en associant dans un même souffle « *les effets d'aubaine du CIR* » et « *la recherche fondamentale, la grande sacrifiée* », vous avez plus que suggéré le bien fondé d'un transfert de financements de l'un vers l'autre. C'est précisément ce que la communauté scientifique demande aujourd'hui !

« Le crédit impôt recherche sera, sur les trois prochaines années, dans les mêmes dispositions qu'aujourd'hui. »

Hélas, monsieur le Président, vous avez fait volte-face ! Pis, vous avez jeté aux orties vos propres analyses comme le montre votre toute récente déclaration clôturant le Conseil stratégique de l'attractivité, dimanche 19 octobre 2014 à l'Élysée. « *Le crédit impôt recherche est le mécanisme le plus puissant pour favoriser l'investissement en haute technologie. Il m'a toujours été demandé de garantir sa pérennité et je vous le confirme encore aujourd'hui : le crédit impôt recherche sera, sur les trois prochaines années, dans les mêmes dispositions qu'aujourd'hui. Et nous essaierons d'alléger les contrôles qui suivent l'attribution de ces facilités.* »

Pourquoi une telle déclaration au lendemain de la plus importante manifestation de scientifiques depuis une décennie, vous demandant prioritairement le transfert de deux milliards du CIR afin de permettre le recrutement de nos jeunes docteurs sur des emplois budgétaires ? Comment pouvez-vous ignorer à ce point les avis convergents et concordants i) du Comité national de la recherche scientifique, ii) de l'Académie des sciences, iii) de sept cents directeurs de laboratoires ainsi que iv) de près de 20 000 signataires d'un appel qu'à l'évidence vous n'avez même pas lu ? Et puis, comment pouvez-vous oser dire « *il m'a toujours été demandé de garantir la pérennité du CIR* » quand, au-delà des scientifiques, les rapports parlementaires, la Cour des comptes et même la très anglo-saxonne OCDE ont marqué plus que du scepticisme quant à l'efficacité du CIR ?

Sur le fond de la question, monsieur le Président, comment pouvez-vous asséner que « *le crédit impôt recherche est le mécanisme le plus puissant pour favoriser l'investissement en haute technologie* » ? Y croyez-vous seulement ? Entre 2006 et 2012, période durant laquelle « *le CIR a été multiplié par cinq en cinq ans* », la France a été distancée par de nombreux pays, qui n'ont qu'un faible CIR ou pas de CIR du tout, quant aux dépenses de recherche des entreprises. Pis, durant cette période, les dépenses de recherche des entreprises ont moins progressé en euros constants que le CIR qu'elles ont perçu. Rien d'étonnant à ce que le patronat demande avec insistance « *d'alléger les contrôles* », chacun sait comment diverses dépenses sont déguisées en dépenses de recherche. Mais pourquoi, à nouveau, lui céder ? Pourquoi, en revanche, rester sourd aux appels des scientifiques ?

Le MENESR ne défend pas ses personnels de l'enseignement supérieur et la recherche (ESR)

Communiqué du 30 juin 2016 : SNTRS-CGT, SNCS-FSU, SNESUP-FSU, SNASUB-FSU, SNEP-FSU, SUD Recherche EPST, SUD Education.

Les personnels de la recherche et des universités subissent l'une des situations les plus dégradées de la fonction publique : précarité massive, rémunérations parmi les plus basses. Dans le cadre des concertations de l'agenda social voulues par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR), le MENESR a systématiquement fait la sourde oreille aux légitimes revendications des personnels défendues par nos organisations syndicales.

Pour informer nos collègues et afficher nos revendications communes, les organisations sous signées conviennent d'une campagne commune à la rentrée, organisée autour d'une présentation du contexte et des enjeux.

Nous plaçons pour :

La résorption de la précarité :

- **Par un plan pluriannuel de création d'emplois pendant dix ans**, à hauteur de 6000 emplois annuels de fonctionnaires réellement pourvus : enseignants-chercheurs, chercheurs, ingénieurs, personnels techniques, de bibliothèque et administratifs, en particulier pour titulariser les contractuels sur fonctions permanentes. Cela passe, dans l'immédiat, par l'abondement de la masse salariale des établissements à hauteur du nombre de postes votés dans la loi de finance, autrement dit l'ouverture au recrutement de tous les postes « gelés » par manque de crédits.
- **Par l'application la plus large possible de la loi Sauvadet dans l'enseignement supérieur et la recherche** : application de la loi à l'ensemble du vivier des contractuels éligibles à la loi par autant d'examens professionnels que d'éligibles. Ouverture des examens

professionnels réservés aux catégories A+, recrutés avec le doctorat.

La revalorisation des salaires des personnels de l'ESR : les salaires ne reconnaissent plus les qualifications. Pour certaines catégories, les bas de grilles décollent à peine du SMIC. Tous les agents (titulaires et contractuels) subissent des pertes de pouvoir d'achat cumulées depuis des années du fait du décrochage du point d'indice par rapport à l'inflation depuis la désindexation de 1982. Mais, en plus, les personnels de l'ESR subissent une injustice salariale grave : leurs salaires (traitement et primes) sont parmi les plus bas de toute la fonction publique (de l'ordre de 30 % de moins), leurs carrières sont à la traîne... Plutôt que d'exiger une revalorisation, nos ministres mettent en place des systèmes de bonus pour quelques-uns au détriment de tous les autres (PEDR, RIFSEEP, systèmes d'intéressement...), creusant les inégalités et détruisant la cohésion des collectifs de travail.

La revalorisation des grilles indiciaires de l'ensemble des personnels des universités et des organismes de recherche. *A minima*, l'injustice salariale subie par les ingénieurs et techniciens de la recherche (IT), et de l'enseignement supérieur (ITRF) et les personnels de bibliothèques par rapport aux autres personnels de la fonction publique doit être réparée. Pour les enseignants-chercheurs et les chercheurs, les grilles doivent être revalorisées afin de suivre la revalorisation des enseignants du primaire et du secondaire, et en particulier, la grille des chargés de recherche CR1 doit être prolongée aux chevrons hors échelle.

Des mesures immédiates concernant les primes : pour les personnels ingénieurs et techniciens (IT et ITRF) ou les personnels de bibliothèques, le RIFSEEP doit être abandonné ; pour les chercheurs des organismes de recherche, la PEDR doit être immédiatement supprimée et la masse salariale correspondante répartie sur l'ensemble des chercheurs ; pour tous, il faut une revalorisation substantielle des niveaux de primes, pour combler les écarts avec le reste de la fonction publique, avant de les intégrer au salaire ultérieurement.

Aucune de ces revendications n'a été reprise par la Direction des ressources humaines du ministère. Les négociations salariales qui devaient démarrer au premier semestre 2016 pour les personnels ESR comme pour les autres fonctionnaires de catégorie A sont toujours en suspens.

Sans augmentation du budget récurrent des universités et des organismes, aucun plan de recrutement ni aucune revalorisation salariale ne pourront être engagés. Sans augmentation budgétaire, ce serait entériner une nouvelle détérioration des conditions de travail et d'emploi pour les personnels. Ce serait entériner le déclin de l'enseignement supérieur et la recherche publique en France. **C'est pourquoi il faut, dès 2017, une loi de programmation de l'ESR, avec un financement en augmentation de 3,5 milliards d'euros par année pendant dix ans pour atteindre l'objectif de 1 % du PIB pour la recherche publique et 2 % de PIB pour l'enseignement supérieur. Pour cela, nos organisations mèneront une campagne revendicative en septembre.**

Une revalorisation salariale attendue depuis plus de 30 ans

Après des années de sommeil, le cabinet du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a enfin annoncé aux organisations syndicales, le 6 juillet 2016, que les négociations, dites PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) des catégories A+ allaient s'ouvrir à l'automne 2016. Elles porteront sur les grilles indiciaires (traitements) en vue de leur revalorisation, ainsi que sur les primes. C'est qu'au-delà de la perte de pouvoir d'achat cumulé depuis des années à cause du décrochage du point d'indice par rapport à l'inflation, les personnels de l'ESR subissent une injustice salariale grave : leurs rémunérations - traitement et primes - sont parmi les plus basses de toute la fonction publique. Ce sentiment de « déclassement » dénoncé depuis longtemps (en 2007, R.Gary-Bobo parlait de « voie de la démoralisation ») et souligné par toutes les analyses a été chiffré récemment par H.Audier s'appuyant sur la lecture d'un rapport de la cour des comptes de 2015 et mis en perspective un an plus tôt dans une comparaison avec l'ensemble de la fonction publique par P.Aubry. Le substitut à la politique de valorisation salariale revendiquée par les syndicats de la FSU est un système de bonus ou de primes individualisant et « précarisant » la rémunération, comme l'analyse le Bureau national du Sncs pour la recherche. La convergence de ce déclassement salarial et de la réforme des retraites entraîne, comme le montre P. Monfort, une « paupérisation annoncée des scientifiques ». **LF**

L'énigme des moins de 21 000 euros

Henri Audier, membre du Bureau national du SNCS FSU.

Extraits du texte « *Un rapport ambivalent de la Cour des comptes sur les chercheurs* »¹

« Un déclassement de 21 000 € par an des carrières des chercheurs et des enseignants-chercheurs », telle est l'une des révélations du rapport annuel de la Cour des comptes². (...) Le rapport souligne en termes feutrés l'échec du Plan carrière de 2008. A juste titre, la Cour souligne que « L'entrée tardive dans les corps de chercheurs a plusieurs conséquences : (i) sur le niveau de rémunération des chargés de recherche de deuxième classe au regard de leur âge et du niveau de qualification demandé ; (ii) sur les passages aux grades et corps supérieurs ; (iii) sur la constitution des droits à la retraite. » Ainsi, des mesures jadis positives de « validation » des années de recherche avant recrutement, sont désormais dépassées : « Étant donné les conditions de prise en compte de l'expérience post-doctorale, les chargés de recherche de deuxième classe sont fréquemment bloqués aux deux derniers échelons du

grade pendant quatre ans (...). La baisse des recrutements dans le corps des directeurs de recherche, conséquence de la stagnation des effectifs et du report de l'âge de départ à la retraite, ne fait que renforcer ce goulet d'étranglement. » (...).

« Le taux de primes en 2011 pour l'ensemble enseignement supérieur, recherche et assimilés était de 13 %, alors qu'il était de 53 % pour l'ensemble des corps de catégorie A+. Ainsi, alors que le traitement indiciaire annuel moyen de cette catégorie est inférieur de 2 000 € au traitement indiciaire moyen des corps de catégorie A+, la rémunération totale est inférieure de plus de 21 000 € à la rémunération moyenne compte tenu de l'écart très important induit par les primes. » (...)

Quant à la prime dite « d'excellence » scientifique (PES)³, la Cour a compris l'opposition « qu'elle a suscitée de la part de chercheurs qui ont fait valoir le caractère col-

lectif des travaux de recherche, jugé incompatible avec une rémunération de leur performance individuelle. » Mais elle déplore que « l'évaluation individuelle des chercheurs, dont le principe est largement admis au sein de la communauté scientifique, continue à n'avoir un effet qu'au moment des changements de grade, peu nombreux au demeurant au cours de la carrière. » (...) Mais le travail d'un chercheur s'évalue sur une longue période (passage de grades), la remise en compétition tous les ans n'ayant aucun sens et étant très chronophage pour les instances scientifiques. Point n'est besoin d'une PES -PEDR pour avoir « une évaluation individuelle des travaux scientifiques, dont les chercheurs ont pourtant de longue date la culture et sur laquelle s'appuient les promotions de grade. » Rien ne sert de rajouter une procédure. Il faut notamment utiliser l'argent de la PES-PEDR pour améliorer les rémunérations, vu le retard salarial des chercheurs dans les catégories A+ de la fonction publique.

¹ <http://blog.educpro.fr/henriaudier/2015/03/09/un-rapport-ambivalent-de-la-cour-des-comptes-sur-les-chercheurs/>

² Rapport public annuel 2015 / Publications / Publications / Accueil - Cour des comptes.

³ Le SNCS a exprimé sans relâche sa totale opposition à la prime dite « d'excellence » scientifique (PES), prime opaque et au mode de distribution critiquable, qui augmente les inégalités de rémunérations femmes-hommes.

La voie de la démoralisation

Entretien avec **Robert Gary-Bobo**, professeur d'économie à Paris I. Propos recueillis par **Alain Policar** du SNESUP.

Déjà en novembre 2007, le professeur d'économie à Paris I, Robert Gary-Bobo, affirmait dans l'entretien republié ici¹ qu'il « *faudrait augmenter tous les traitements d'au moins 25 % pour remettre les salaires des enseignants chercheurs au niveau qu'ils avaient atteint en 1981* ». Un entretien qui mérite d'être relu.

Votre étude sur les traitements des enseignants français sur la période 1960-2004, publiée, avec Btissam Bouzidi et Touria Jaaidane, dans le numéro de mai-juin de la « Revue d'économie politique », donne, à ce que vous nommez justement « La voie de la démoralisation », un fondement statistique solide. Avant d'entrer dans le vif de la discussion, pourriez-vous résumer les enseignements chiffrés essentiels ?

Avant toute chose, je tiens à préciser que nous sommes indépendants des partis et des syndicats. Notre travail n'est donc pas un « rapport », mais le fruit d'un programme de recherche en cours avec mes collègues T. Jaaidane et B. Bouzidi. Les faits essentiels mis à jour sont les suivants : la baisse du pouvoir d'achat des traitements nets, associés à un échelon donné, et hors primes (indemnités), des enseignants du supérieur a été de 20 % environ de 1981 à 2004. On obtient ce résultat avec l'indice des prix de l'INSEE. Cette baisse a continué depuis lors. Cela signifie qu'il faudrait augmenter tous les traitements d'au moins 25 % pour remettre les salaires des enseignants-chercheurs au niveau qu'ils avaient atteint en 1981 (car $1/0,8 = 1,25$).

Cette baisse impressionnante est multidéterminée. Quelles en sont les causes économiques et politiques fondamentales ?

La baisse de 20 % des salaires nets hors indemnités s'explique par celle des traitements bruts, qui a été de 15 % sur la période, elle-même pour l'essentiel imputable à une baisse de même ampleur du pouvoir d'achat du point d'indice de la fonction publique. Les 5 % restants sont le résultat de l'alourdissement des charges sociales : CSG, RDS, etc. La cause politique déterminante est le « tournant de la rigueur » de 1983. La hausse tendancielle des salaires réels des fonctionnaires a été brisée net à cette époque, et tous les gouvernements ont poursuivi depuis la même politique. Dans le cas de l'enseignement supérieur, le fort développement observé (la « massification ») a été financé, un peu partout en Europe, au prix d'une baisse des taux d'encadrement et des salaires des profs.

La dérive de la fonction publique, pour vous paraphraser, n'est qu'en partie visible. Votre travail a l'immense mérite d'en dégager les grandes tendances. Quelles sont-elles ?

L'État ne sait pas ce qu'il perd en raison des démissions et en raison des candidatures aux concours qui n'ont pas lieu ; des talents se détournent de la recherche en France ; c'est ce qu'on appelle l'effet d'anti-sélection. Cet effet est évident dans le cas des universités : les plus créatifs et les plus dynamiques ont tendance à partir à l'étranger ou à travailler dans le privé. L'effort des agents en place, qui prend des formes multiples, partiellement observables, tend à

baisser ; on parle alors de risque moral, dans le jargon des économistes. Ceux qui connaissent le système savent bien que c'est vrai, et surtout ceux qui sont sortis de France et ont des points de comparaison à l'étranger.

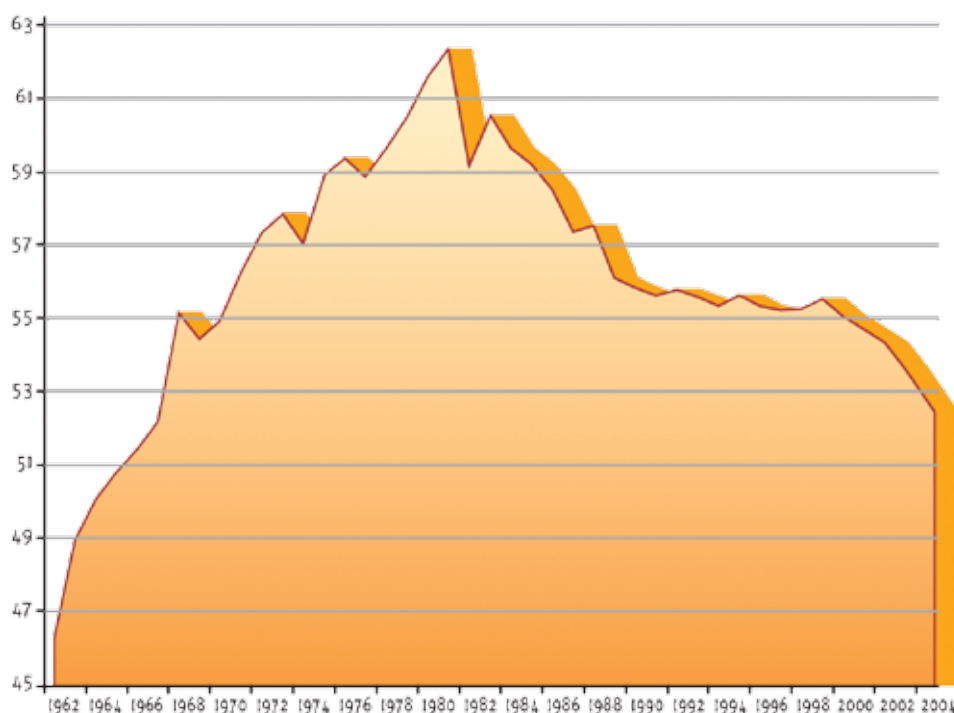
L'État, en matière de politique des salaires, semble être un navigateur sans boussole. Pourriez-vous résumer les grands axes de sa politique ou, plutôt, de son absence de politique ?

L'État n'est pas une entité douée d'une intention claire et durable, à supposer qu'elle existe, sans diverses distorsions et dénaturations. Les politiques veulent être réélus ; les administratifs veulent faire carrière ; il y a des contraintes budgétaires et des choix difficiles à faire. Les préoccupations de court terme et les soucis de carrière ont toutes les chances d'être les déterminants les plus puissants, hélas.

Vous développez le point de vue selon lequel une carrière doit s'évaluer, comme un capital, par la valeur espérée des salaires réels nets futurs sur le cycle de la vie professionnelle. Quels enseignements essentiels votre méthode permet-elle de dégager ?

Les statistiques utilisées par l'administration pour mesurer la hausse moyenne des traitements, et qui s'appuient sur le taux de croissance de la masse salariale, sont trompeuses. Elles ont un intérêt pour les finances publiques, mais pas pour la gestion du personnel.

¹ Le Snesup N°559, novembre 2007, p.10 à 12.
<http://www.snesup.fr/Presse-et-documentation?aid=5037&ptid=5&cid=380>



Pouvoir d'achat du point d'indice (euros 2004) de 1962 à 2004.

Elles ont pu servir aussi de rideau de fumée. Un poste de travail avec ses perspectives d'évolution s'interprète comme un capital, avec des rendements espérés présents et futurs (salaires nets de coûts divers). L'actualisation est la technique d'économiste qui rend les gains des différents moments du cycle de carrière commensurables. Les vitesses et les probabilités de promotion affectent la valeur de ce capital puisqu'ils affectent les espérances mathématiques de gains futurs. On peut imaginer des arbitrages entre les différentes composantes de la valeur de ce capital. Syndicats et autorités publiques auraient intérêt à raisonner et négocier en termes de valeur des carrières. C'est je crois notre apport le plus intéressant. Nous donnons une autre illustration de ce point de vue dans notre dernier article sur les éboueurs de Paris (voir mon site web).

Vous examinez le rôle des syndicats, et nous abordons ici les questions qui fâchent, dans le mouvement de baisse des

salaires. Vous semblez hésiter entre deux hypothèses : la première est qu'ils n'ont pas pu s'y opposer, la seconde qu'ils n'ont pas voulu. La deuxième branche de l'alternative me paraît exagérer leur pouvoir de négociation. Avez-vous pu vous forger une religion définitive ?

Il faudrait s'appuyer sur des faits beaucoup plus précis pour interpréter l'histoire des négociations. Mais nous pouvons préciser notre conjecture. Il y a des choix à faire entre effectifs et salaires, sous contrainte budgétaire. Je crois que les politiques, à budget donné, préfèrent créer des postes, qui rapportent des voix, étant donné la soif inextinguible de sécurité de nos concitoyens. Les administratifs de haut niveau vont au devant des désirs des politiques. La base, pour des raisons idéologiques sans doute, salue les créations de poste. Enfin, ces créations permettent de renforcer les structures syndicales, en fait assez fragiles en France, par divers moyens dont des mises à disposition, délégations, déta-

chements, etc. Un léger biais vers la création de postes, au détriment du pouvoir d'achat, suffirait à expliquer la dérive ; ce serait une responsabilité partagée. Je crois en effet qu'on ne doit pas exagérer le pouvoir du SNESUP en matière de salaires. À l'université, les syndicats peuvent être forts localement, plus particulièrement au niveau des équipes présidentielles, des conseils, et surtout au sein des commissions de spécialistes.

Autre point de désaccord, vous insistez, pour la regretter, sur la baisse des incitations dont l'un des aspects est la substitution, pour les Maîtres de conférence, de l'avancement à l'ancienneté à l'avancement au choix. Mais, d'une part, l'incitation n'a pas vraiment disparu puisqu'il existe une hors classe et, surtout, la perspective d'une promotion au grade de professeur. Et, d'autre part, vous ne retenez pas l'hypothèse que la suppression des deux classes constitue une mesure d'équité devant le caractère assez opaque, et fortement inégalitaire, de l'ancien passage à la première classe. Que répondez-vous à ces objections ?

Vous posez en quelques mots tout le problème de la mise en place des incitations : elles doivent s'appuyer sur des mesures de performances valables et sur des règles du jeu claires et durables. Je crois que tout notre système est à revoir. Sur le rôle de la hors classe chez les certifiés et les maîtres de conférences, nous n'avons pas dit notre dernier mot. La suite au prochain numéro.

Payés neuf mois sur douze

Philippe Aubry, secrétaire national du SNESUP-FSU

Dans cet article publié en novembre 2015¹, une perspective comparée des rémunérations et des carrières de corps de catégorie A et A+ montre le déclassement de la place des enseignants-chercheurs (EC) et des enseignants du supérieur dans la hiérarchie des corps de la Fonction publique.

Le défi de la démocratisation de l'enseignement supérieur comme les besoins sociétaux et économiques devraient conduire l'État à s'inquiéter de l'attractivité des métiers de la recherche et de l'enseignement dans le supérieur. Pour les enseignants-chercheurs (EC), les grilles de carrières datent de 1984 (décret 84-431). Elles sont caractérisées par une barrière de classes génératrice de forts retards de carrières et des longueurs d'échelon importantes. Le manque d'attractivité reconnu par les rapports Schwartz et Hoffmann de 2008 reste entier : poursuite de la baisse du pouvoir d'achat conduisant par exemple des jeunes EC à privilégier la province à Paris en raison du coût du logement, antagonismes qui s'exacerbent, encouragement de dérives mandarinales, allongement de la précarité à la sortie du doctorat et effets défavorables sur la retraite... Face au fort mouvement de protestation contre les modifications de leurs statuts, V. Pécresse avait promis des mesures d'amélioration des carrières des EC. Celles-ci sont restées très parcellaires. S'agissant des enseignants de statut second degré, les conditions spécifiques du supérieur, notamment la notation unique dans les établissements, sont mal accordées au fonctionnement des CAP (Commissions académiques paritaires). Leurs carrières se déroulent en deçà de celles des enseignants du post-baccalauréat (BTS, classes préparatoires). Mais le ministère a nié le problème dans le groupe de travail dédié à leur situation en 2011. De manière plus générale, l'élévation du niveau de recrutement des enseignants ne s'est pas traduite dans leurs grilles indiciaires.

LES OUBLIÉS DES AMÉLIORATIONS DE CARRIÈRE

Depuis 1990, les gouvernements successifs n'ont guère touché à la structure des grilles des enseignants et EC, exceptée la fusion de la classe normale et de la 1^{re} classe des maîtres de conférences (MC) obtenue de longue lutte par le SNESUP. L'espace indiciaire n'a pas varié d'un *iota* pour les corps des EC et enseignants du supérieur alors que les conditions de recrutement se sont durcies (diplôme plus élevé pour les certifiés, recrutement s'éloignant de la thèse pour les MC). Le plan carrières de 2009 pour les EC s'est contenté de raccourcir la durée du premier échelon des MC de deux ans à un an. Pour les professeurs (PR), le 5^{ème} échelon de la 2^{ème} classe a été réduit de cinq ans à trois ans et six mois et les deux premiers échelons de la 1^{re} classe ont été réduits à trois ans (contre quatre ans et quatre mois). Certains taux de promotion de grade ont été augmentés et l'injustice du manque de prise en compte de l'expérience antérieure au moment du reclassement des nouveaux nommés a été partiellement corrigée. Sans avoir bénéficié du renfort de publicité de ce plan carrières, des mesures touchant d'autres corps de catégorie A de la fonction publique, plus proches des oreilles du pouvoir, ont nettement plus d'impact sur les carrières des fonctionnaires concernés. Notons encore que les architectes et urbanistes de l'État, dont la carrière culminait à la hors-échelle B, ont bénéficié, fin 2014, de la création d'un nouvel échelon et de l'accès à un 3^{ème} grade, similaire à celui des administrateurs civils. L'évolution relative des grilles indiciaires des corps de

catégorie A et A+ entre 2002 et 2013 est édifiante² et révèle les priorités des gouvernants.

TRAITEMENT INDICIAIRE BAS ET RÉMUNÉRATION GLOBALE INÉQUITABLE

Si on prend en considération la totalité des éléments de rémunération, les enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs sont très pénalisés, hors secteur santé, par rapport aux autres agents de la fonction publique par le faible niveau de leur régime indemnitaire. L'indemnité statutaire versée à tous les enseignants du supérieur dépasse légèrement les 1 200 € bruts annuels (prime d'enseignement supérieur ou prime de recherche et d'enseignement supérieur). Dans l'hypothèse où la masse globale de toutes les primes qui leur sont versées serait redistribuée de manière strictement égalitaire, le montant individuel perçu ne dépasserait pas 2 700 €. La comparaison avec la rémunération indemnitaire annuelle moyenne, dans le même ministère, de corps administratifs et techniques de la filière ITRF ou de corps des bibliothèques montre le très faible niveau relatif de nos primes. La comparaison aux corps de niveaux voisins dans l'ensemble de la fonction publique est clairement désavantageuse pour les corps d'enseignement et de recherche. Le traitement indiciaire mensuel moyen de la catégorie A+ dans l'ESR, composée pour l'essentiel des EC et chercheurs, est inférieur en 2012 d'environ 200 € à celui de tous les corps de catégorie A+. En rémunération brute, incluant traitement, indemnités, primes, heures supplémentaires, cet écart est presque multiplié par dix.

² Pour plus de détails, voir le rapport Pêcheur, novembre 2013, p. 239.

¹ Le Snesup n°639, novembre 2015, p. 11-13 : « La nécessaire revalorisation des enseignants-chercheurs et enseignants du supérieur » (<http://www.snesup.fr/Presse-et-documentation?startnum=1&cid=380><http://www.snesup.fr/Presse-et-documentation?aid=7392&ptid=5&cid=380>).

	Fin de carrière actuelle			Propositions SNESUP		
	Classe normale	Hors classe		Classe normale	Hors classe	
PRCE	658 - 2524 €	783 - 3003 €		783 - 3003 €	963 (A3) - 3693 €	
Biadmissible	689 - 2642 €			821 - 3149 €		
PRAG	821 - 3149 €	963 (A3) - 3693 €		963 (A3) - 3693 €	1058 (B3) - 4058 €	
MCF	821 - 3149 €	963 (A3) - 3693 €		1058 (B3) - 4058 €	1164 (C3) - 4464 €	
PR	2 ^{ème} classe	1 ^{ère} classe	Classe exc.	2 ^{ème} classe	1 ^{ère} classe	Classe exc.
	963 (A3) - 3693 €	1164 (C3) - 4464 €	1320 (E2) - 5063 €	1164 (C3) - 4464 €	4871 (D3) - 4464 €	1369 (F) - 5254 €

Tableau indice terminal net majoré - salaire net approché. Entre parenthèses est indiqué, le cas échéant le chevron hors-échelle correspondant à l'indice terminal.

Compte tenu du fait que l'ESR pèse pour plus de la moitié du périmètre de la catégorie A+, on trouverait bien plus de 2 000 € de différence mensuelle entre le salaire brut moyen des EC et chercheurs d'une part, et celui des autres corps de catégorie A+ d'autre part.

Si les enseignants de type second degré subissent un retard moins important par rapport au salaire brut moyen de la catégorie A, c'est au prix d'un volume important d'heures supplémentaires (presque 40 % des 585 € hors traitement perçus en moyenne). Et comptant pour deux tiers des effectifs de la catégorie A, leur poids affecte grandement la moyenne totale.

UNE INDIVIDUALISATION POUSSÉE DES PRIMES ET DES INDEMNITÉS

Le faible niveau moyen du régime indemnitaire se double d'une répartition particulièrement inégale des montants individuels ! Selon le bilan social 2014 du MESR, le poids financier de la PEDR dans la masse globale des primes versées aux universitaires dépasse celui de la prime statutaire des EC (37,4 % contre 36,1 %) alors qu'elle est perçue par moins de 20 % des EC et qu'elle accentue les inégalités hommes/femmes et MC/PR. D'autres primes peuvent être attribuées pour certaines fonctions ou responsabilités, au titre de la formation continue ou d'un intéressement, sans compter les primes définies localement. L'existence ou non d'heures complémentaires participe aussi à une dispersion très importante par rapport à la moyenne des montants indemnitaires.

Par conséquent la part indemnitaire dans le salaire brut est pour la majorité des enseignants du supérieur hors secteur santé, significativement plus faible que la moyenne. Leur salaire brut en est pénalisé d'autant... Malgré les défauts des régimes indemnitaires des autres corps de la fonction publique, la situation y est en pratique plus égalitaire. C'est le cas pour les corps techniques, administratifs et de bibliothèques dans l'enseignement supérieur. En témoignent aussi les chiffres donnés par Force Ouvrière pour le montant annuel de la Prime de fonction et de résultat des attachés du ministère de l'Intérieur en 2014 : la part fonction évolue de 8 049 € à 8 123 € en province, de 12 753 € à 12 825 € en Île-de-France, tandis que la part résultat moyenne est d'environ 900 € (maximum à 1 260 €). Pour les attachés principaux : la part fonction évolue de 9 828 € à 9 932 € en province, de 17 905 € à 18 009 € en Île-de-France, la moyenne de la part résultat est d'environ 1 100 € (maximum à 1 460 €).

L'URGENCE DE MESURES VOLONTARISTES DE RÉPARATION ET DE JUSTICE

Malgré leurs qualifications au moment du recrutement, le niveau de leurs missions (sans cesse étendues), une pression managériale accrue, les EC et enseignants du supérieur subissent une dévalorisation financière par rapport aux corps de fonctionnaires de niveau comparable.

La reconnaissance du doctorat reste en panne. Les deux objectifs fixés par

la loi ESR de 2013 – améliorer l'accès des docteurs à la Fonction publique et reconnaître l'expérience professionnelle du doctorat avant janvier 2016 dans les conventions collectives – rencontrent des oppositions certaines, en particulier dans la haute fonction publique. Cette qualification reste ignorée au sein même du ministère : le salaire des MC stagne au niveau de celui d'ingénieur d'études, corps accessible avec une licence. Les heures supplémentaires et de vacation d'enseignement sont sous-payées, conduisant à favoriser leur utilisation aux dépens de la création de postes.

Le SNESUP porte l'exigence de mesures immédiates de réparation et de justice :

- amélioration des débuts de carrière portant à 538 l'indice nouveau majoré minimal des titulaires recrutés au niveau master et à 610 celui des recrutés au niveau doctorat ;
- revalorisation de la carrière à travers une réorganisation des grilles aboutissant aux indices terminaux indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- augmentation du taux de l'heure complémentaire (TD ou TP) à 100 €.

Le renforcement de l'attractivité de nos professions devra être consolidé à moyen terme par des améliorations qui prennent en compte la pénalisation financière actuelle des EC et enseignants du supérieur en matière indemnitaire et les autres mandats du SNESUP sur les carrières (durées d'échelons, fusion de classes, corps unique d'EC, transformations de poste...).

La revalorisation des carrières commence... par celle des inspecteurs généraux de l'administration

Christophe Blondel, trésorier du SNCS-FSU.

Extraits de SNCS-Hedbo 16 n°4 du 22 avril 2016¹.

La revalorisation de nos rémunérations arrive enfin ! Nous ne voulons pas parler ici du dégel du point d'indice, qui sera, en juillet, augmenté pour la première fois depuis 2010. Car cette augmentation, 0,6 %, reste non seulement ridicule par rapport à l'inflation cumulée depuis six ans mais se trouve, de toute façon, déjà dévorée par l'augmentation inexorable de la retenue pour pension civile. Plus sérieusement, nous voulons saluer ici le démarrage – enfin – d'un vaste chantier de refonte des grilles de rémunération qui a commencé, cet hiver, par la refonte de celles des inspecteurs généraux de l'administration (IGA) de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR).

Le comité technique ministériel (CTMESER) examinait en effet, mi-février, trois projets de décrets revalorisant la carrière des IGAENR. Il y avait urgence : c'est un effectif effrayant de 27 (vingt-sept) inspecteurs généraux qui « engorgent » actuellement le dernier échelon de la 2^{ème} classe (hors échelle B 3^{ème} échelon, traitement brut mensuel : 4898,85 €) de ce corps oublié.

Une revalorisation n'est cependant jamais innocente, même en faveur des IGA. Il s'agit en l'occurrence de doter l'IGAENR d'une échelle complète sur laquelle on puisse faire toute une carrière. On prévoit parallèlement que puissent être recrutés, en 2^{ème} classe, des docteurs munis de quatre années d'expérience professionnelle.

Dans un souci d'équilibre admirable (pour éviter, sans doute, la sur-qualification), le texte prévoit aussi que puissent être nommés – pour le coup en 1^{ère} classe – des « fonctionnaires ayant occupé pendant trois ans au moins un ou plusieurs emplois fonctionnels dotés d'un indice terminal correspondant au moins à la hors échelle lettre B ». Ceux-là, peu importe qu'ils aient la moindre compétence dans les champs de l'éducation nationale ou de la recherche :



s'ils ont réussi à grimper assez haut au cocotier, ils seront, légalement, compétents et habilités à nous donner des leçons. Une place, enfin, est réservée (toujours en 1^{ère} classe) aux fonctionnaires « ayant occupé pendant deux ans au moins l'un des emplois (...) à la décision du Gouvernement ». La fin du quinquennat n'est plus dans bien longtemps...

On n'en a donc hélas probablement pas fini avec les rapports ineptes ou, pire, politiquement orientés, que nous sert l'IGAENR depuis quelques années. En 2011 elle préconise 416 suppressions d'emplois « support »

à l'INRA² et pousse le CNRS aux mutualisations et externalisations³. (...) Elle regrette la mauvaise « perception », par les chercheurs, de l'évolution du financement de la recherche, comme si nous étions des souris de laboratoire qu'il faut dresser à dire merci quand on les affame ! En 2015, elle préconise l'augmentation des droits d'inscription dans les universités et, à l'occasion d'un rapport sur les enseignants-chercheurs, (par ailleurs émaillé de recommandations visant à leur serrer la vis de tous les côtés), demande fermement la suppression du statut de chercheur à temps plein.

Quant à la revalorisation des carrières dans les autres corps de chercheurs, enseignants-chercheurs, bibliothécaires, ingénieurs, techniciens de l'éducation nationale et de la recherche, les organisations syndicales ont naturellement, au CTMESER du 16 février, posé la question : l'IGAENR, c'est bien joli,

mais les autres, c'est pour quand ? Réponse de la directrice générale des ressources humaines : « il y a un chantier ouvert pour la revalorisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations à l'horizon 2020 ». La bonne blague ! Ce chantier « PPCR » ouvert (de force...) a rapidement été désavoué par la majorité des organisations syndicales. Aussi convient-il sans doute d'augmenter un peu la pression pour que la revalorisation des carrières « ordinaires » ne soit pas, comme elle l'est cyniquement aujourd'hui, repoussée à la saint Glin-Glin.

¹ <http://sncs.fr/La-revalorisation-des-carrieres>

² Cf Un comprimé de RGPP pour détruire la recherche publique : Hedbo du 29 mars 2011.

³ Cf communiqué des organisations syndicales du 8 novembre 2011.

La retraite des scientifiques : une paupérisation annoncée

Patrick Monfort, Secrétaire général du SNCS-FSU.

Le 26 novembre 2013, la réforme des retraites définitivement adoptée par le Parlement s'ajoutait aux nombreuses réformes passées, reculant à chaque fois la perspective d'une retraite à un niveau de pension suffisant. Depuis de nombreuses années, le SNCS et le SNESUP dénoncent, auprès des ministres successifs, la condition particulière des métiers des chercheurs et des enseignants-chercheurs qui va conduire, d'ici peu, à une situation de paupérisation des futurs retraités de ces métiers.

Dans notre pays, le système actuel de la retraite est basé sur une double condition, d'une part le nombre total d'années cotisées (ou nombre de trimestres) en France et, d'autre part, l'âge d'ouverture des droits. La première borne d'âge à partir de laquelle on peut prendre sa retraite est à 62 ans. La seconde borne d'âge est celle du départ obligatoire à la retraite, sauf cas particulier : c'est la limite d'âge et/ou l'âge sans décote (voir encadré), à savoir 67 ans en 2020.

À taux plein, la pension de la fonction publique s'élève à 75 % du traitement des six derniers mois, à condition :

- soit d'avoir atteint l'âge minimal de départ à la retraite (tableau 1) et de justifier d'une durée de cotisation (tous régimes confondus) qui va de 160 à 172 trimestres, suivant l'année de naissance (tableau 2) ;
- soit d'avoir atteint un âge minimal, qui en 2020 sera de 67 ans, comme dans le privé. D'ici là, cet âge dépend lui-même de deux facteurs : la date de naissance et l'âge auquel est atteint l'âge minimal de la retraite.

Lorsque l'agent atteint l'âge minimal de départ à la retraite, la décote pour les trimestres manquants s'annule, mais la pension publique reste calculée sur le nombre de trimestres travaillés dans la fonction publique, les années manquantes réduisant d'autant le taux plein de 75 %. À cela, se rajoutent des retraites des autres régimes, si l'agent a travaillé dans le privé ou en tant que CDD. On parle alors de système polypensionné.

Année de l'âge minimal de la retraite	Date de naissance	Date à laquelle la décote s'annule
2016	Entre le 1/06/1954 et le 31/12/1954	65 ans et 7 mois
2017	1955	66 ans et 3 mois
2018	1956	66 ans et 6 mois
2019	1957	66 ans et 9 mois
2020	1958	67 ans

Tableau 1 : Année de l'âge minimal de la retraite, date de naissance et date où la décote s'annule.

Année de naissance	Durée de cotisation
1948 ou avant	160 trimestres (40 ans)
1949	161 trimestres (40 ans et un trimestre)
1950	162 trimestres (40 ans et deux trimestres)
1951	163 trimestres (40 ans et trois trimestres)
1952	164 trimestres (41 ans)
1953-1954	165 trimestres (41 ans et un trimestre)
1955-1957	166 trimestres (41 ans et deux trimestres)
1958-1960	167 trimestres (41 ans et trois trimestres)
1961-1963	168 trimestres (42 ans)
1964-1966	169 trimestres (42 ans et un trimestre)
1967-1969	170 trimestres (42 ans et deux trimestres)
1970-1972	171 trimestres (42 ans et trois trimestres)
A partir de 1973	172 trimestres (43 ans)

Tableau 2 : Année de naissance et durée de cotisation en trimestres.

Sans rentrer dans le détail du système actuel des retraites qui s'est dégradé au fil des réformes successives depuis vingt-cinq ans et que la FSU a combattues, la

situation devient difficile pour ceux qui ont travaillé à l'étranger avant leur recrutement dans la fonction publique. C'est le cas essentiellement des cher-

cheurs, enseignants-chercheurs et d'une partie des ingénieurs de recherche. En effet, ces années non cotisées en France sont autant d'années qui vont manquer aux années nécessaires pour avoir un taux plein en partant à 62 ans. Ils seront obligés de partir à 67 ans s'ils ne veulent pas se voir infliger une décote (encadré).

Ainsi, pour une situation courante de recrutement à 32 ans, et un départ à 67 ans, soit trente-cinq années de cotisation dans la fonction publique au lieu de quarante-trois, la pension sera très faible. Mais les retraites des autres régimes, pour ceux qui auront travaillé en France avant leur recrutement, ne seront guère meilleures. À cela se rajoutent les unes à dix années travaillées à l'étranger qui ne rapporteront rien, car dans la plupart des cas, il n'existe pas de système de pension lorsqu'on occupe un poste précaire pendant un petit nombre d'années à l'étranger. En effet, ces pays ont souvent des systèmes de fonds de pension auxquels on abonde lorsqu'on obtient une situation stable comme une *tenure track*.

Et que dire des étrangers recrutés dans la recherche ou l'enseignement supérieur en France qui n'auront jamais cotisé à un quelconque régime de retraite avant leur recrutement, pour autant qu'il en existe un, dans leur pays d'origine ?

Ce n'est pas le régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) créé en 2003, qui apportera beaucoup pour les chercheurs et enseignants-chercheurs. En effet, ce régime est basé sur un fonds de pension, le taux de cotisation étant réparti à parts égales entre l'agent et l'employeur (5 %) et calculé sur les rémunérations accessoires (en particulier les primes) dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut (rémunération en fonction du grade de l'agent et de son échelon). Ainsi, pour avoir une RAFP conséquente, encore faut-il avoir un vrai régime indemnitaire (de primes... ou autre). Vu la faiblesse des régimes indemnitaires des chercheurs et des enseignants-chercheurs, la RAFP versée sera dérisoire.

La situation présente, et celle à venir, est donc catastrophique. La Commission européenne a bien lancé l'idée de créer un régime de retraite pour les chercheurs afin de faciliter la mobilité en Europe. Si l'idée est séduisante, la solution proposée est mauvaise. Le *Retirement Savings Vehicle For European Research Institutions* (RESAVER) est un système de fonds de pension auquel doivent adhérer les institutions pour en faire profiter tous les chercheurs (au sens européen : doctorants, post-docs, chercheurs, enseignants-chercheurs) travaillant pour elles. Ce système est en opposition avec le système français - et celui de la plupart des pays - où la retraite est basée sur la répartition, c'est à dire sur l'entraide générationnelle. Pour le moment, RESAVER ne concerne que les régimes de retraite complémentaire. Mais ce faisant, le pied est mis dans la porte : à savoir la mise en place d'un système de financement de la retraite pour les salariés ayant travaillé dans plusieurs pays européens à travers un régime de retraite par fonds de pension et non de répartition. Et dans tous les cas, le système RESAVER ne s'appliquera pas pour ceux qui auront travaillé hors Europe.

Face à la situation de paupérisation annoncée des scientifiques à la retraite, le SNCS et le SNESUP demandent, depuis plus de cinq ans, la création d'un groupe de travail au ministère de l'ESR. A ce jour, ni les ministres successifs, ni l'administration centrale n'ont daigné répondre à leurs questions et encore moins, à discuter de leurs analyses et propositions.

Réforme des retraites* : la double peine pour les chercheurs et les universitaires

Pour compenser les années d'études, la réforme prévoit de faciliter leur rachat (article 16), reportant ainsi la charge de la caisse de retraite sur le salarié. Ce dispositif reste très technique** et coûteux. C'est une généralisation d'un mécanisme introduit par la réforme Fillon de 2003. Le calcul dit de la neutralité actuarielle est inspiré de la logique de capitalisation, qui est à l'opposé de celle de répartition. Il entérine les inégalités salariales selon les diplômes, favorisant celles et ceux qui choisissent la voie du privé plutôt que celle de la recherche et de l'université. En effet, la capacité d'un jeune chercheur ou universitaire à racheter des années d'études est plus faible que celle d'un jeune cadre. À titre indicatif, en 2011, le rachat d'un trimestre à 25 ans s'échelonne, en fonction des revenus, de 1 157 € à 1 543 € pour le taux seul et, pour la proratisation***, de 1 715 € à 2 287 €. Pour le moment, ces dispositifs sont peu utilisés.

Par ailleurs, la conjonction de l'allongement de la durée de cotisation avec l'entrée tardive dans un poste statutaire risque d'entraîner une hausse des décotes du niveau de pension. Introduite en 2006 dans la fonction publique, une pénalité peut affecter la pension de retraite en cas de durée de cotisation insuffisante. En 2012, avant l'application de la réforme, le taux de liquidation moyen (rapport pension/salaire) était de 61 % pour une pension civile annuelle brute moyenne de 26 546 €. S'il y a eu 540 cas de majoration pour un taux moyen de 14 % et une pension moyenne de 36 589 €, du fait que l'on entrait jeune dans la carrière dans les années 1960 ou que l'on bénéficiait d'un salaire durant ses études comme les normaliens ou les polytechniciens, d'ores et déjà vingt-deux cas de décote (en moyenne de 6 %) se sont produits pour une pension moyenne de 22 405 €. La réforme de 2006 a, de fait, accru des inégalités qui ne peuvent que s'amplifier avec la nouvelle réforme.

* Extrait de l'article Jérôme Gleizes, VRS 395, p.45 et 46.

** Pour consulter les dispositifs actuels : <https://www.lassuranceretraite.fr/cs/Satellite/PUBPrincipale/SalariesMoins35/Montant-Retraite/Comment-Ameliorer-Votre-Retraite/Les-Rachats>
<https://www.lassuranceretraite.fr/docs/application/pdf/5288861343863.Demande-Evaluation-Rachats-Trimestres>

*** La proratisation est le rapport entre la durée d'assurance validée et la durée d'assurance requise pour bénéficier du taux plein.

Des rémunérations scandaleusement basses dans la recherche

Patrick Monfort, Secrétaire général du SNCS-FSU.

Tiré du document¹ publié en mai 2016 faisant le point chiffré de la situation des rémunérations (régimes indemnitaires – les primes – et indiciaire – les grilles de salaires –) et de la situation des carrières dont le SNCS-FSU demande, propositions à l'appui, l'amélioration.

Existe-t-il un seul corps dans la fonction publique aussi mal traité que celui des chercheur.e.s où seulement 20 % du corps touche une prime conséquente et 80 % ne touche presque rien ou rien du régime indemnitaire ? Depuis sa création en 2009, chercheur.e.s et syndicats se sont opposés au principe de l'attribution d'une prime individualisée « au mérite » dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST), la prime dite d'« excellence scientifique » (PES), rebaptisée prime d'encadrement doctoral et de recherche depuis 2014 (PEDR)². Car la recherche est faite par des équipes et pas seulement par des individus.

Cette prime attribuée à seulement 20 % des chercheurs (voir encadré H. Audier) – dont plus de la moitié de directeurs de recherche – peut varier de 3 500 à 7 000 voire 10 000 € par an et ce pour quatre ans. Par des motions, des lettres individuelles de refus et une pétition en 2013, nous avons demandé sans relâche que ce budget conséquent, environ 20 millions d'euros par an pour les EPST et plus de 10 millions pour le seul CNRS, serve plutôt à abonder la seule prime fonctionnelle que touchent 100 % des chercheurs (la « prime de recherche », non revalorisée depuis longtemps) et à créer de nouveaux postes dans un contexte de diminution continue des effectifs permanents des EPST, comme le rappelle le site Urgence emploi scientifique³.

tion femmes/hommes, en 2014 : seulement 24 % des primé.e.s sont des femmes (pour 33,3 % de femmes sur l'effectif total des chercheur.e.s du CNRS). La discrimination femmes/hommes est redoublée lors de la distribution de la prime : les femmes qui ont réussi à accéder au corps des DR (moins de 36 % des chercheurs du CNRS sont DR alors que les chercheurs sont près de 47 % dans ce corps) ne sont même pas reconnues à la hauteur de cet exploit : leur taux de réussite à la PEDR, en 2014, reste inférieur de deux points à celui des hommes : 6,2 % au lieu de 8,2 %...

La PEDR consacre donc la rente de situation des vieux DR hommes. Leur taux de succès à la PEDR est plus de trois fois supérieur à celui des femmes CR, qui pointent – cela va de soi – en dernière position. L'excellence scientifique, on n'a jamais bien su nous la définir mais, en pratique, on voit bien ce que c'est : un mot féminin qui cache, hélas (mais bien mal), la consécration des inégalités de genre. Ce schéma se retrouve dans les autres EPST. Ainsi à l'Inserm, en 2012, 33 % de femmes ont la PES alors qu'elles représentent 47 % des effectifs des chercheurs.

Pour ce qui est des critères d'attribution de la PEDR, la réponse est simple, le décret n'est pas respecté et le SNCS ne demande surtout pas son application !

En effet, ce sont les instances d'évaluation qui doivent, d'après le décret, proposer les chercheur.e.s à la prime, après que celles et ceux-ci en aient fait la demande. Bien souvent, les

De la PES à la PDER

Le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 a instauré, sous la dénomination de « prime d'excellence scientifique » (PES), un régime indemnitaire commun aux chercheurs et aux enseignants-chercheurs. Modifiée par le décret n° 2014-557 du 28 mai 2014, la PES est renommée « prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) ». Cette modification du décret n'a rien changé sur l'attribution de la PEDR aux chercheurs, malgré la demande formulée par le SNCS au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) suite à l'alternance gouvernementale de 2012.

RENTE DE SITUATION DES VIEUX DIRECTEURS DE RECHERCHE

Qui sont les chercheurs qui touchent la PEDR ? Le bilan social 2014 du CNRS (qui représente largement la situation des chercheurs car il est l'établissement qui a le plus de chargés et de directeurs de recherche) indique, page 123 en conclusion de l'analyse des données : sur quatre campagnes cumulées, 40 % des directeurs et directrices de recherche (DR) de classe exceptionnelle (DRCE) et de 1^{ère} classe (DR1), 26 % des DR de 2^{ème} classe (DR2), 15 % des chargé.e.s de recherche de 1^{ère} classe (CR1) et 14 % de celles et ceux de 2^{ème} classe (CR2) auront touché la prime. En répartiti-

¹ Rémunération des chercheurs et des chercheuses : Urgence à améliorer le régime indemnitaire et les carrières, 9 mai 2016, <http://sncs.fr/Remuneration-des-chercheurs-et-des>

² « PES : qui seront les dindons de la farce ? », SNCS-Hebdo n° 2, mars 2010 ;
« PES et mensonges de la ministre », SNCS-Hebdo n° 5, juin 2010 ;
« Urgence : suspension de la campagne PES 2014 ! », SNCS Hebdo, n° 5, mars 2014 ;
« PEDR : primons la transparence, supprimons l'indécence ! », SNCS Hebdo, N° 6, mars 2015.

³ <http://www.urgence-emploi-scientifique.org/>

L'histoire des primes dans la recherche

Le décret n° 57-759 du 6 juillet 1957 modifié institue un fonds de participation à la recherche scientifique. Ce fonds permet de verser une prime de recherche aux chercheurs.

Les textes applicables ne prévoient pas de montants pour la prime de recherche. Ils fixent des limites en termes budgétaires : l'article 4 du décret du 6 juillet 1957 prévoit que *le taux de la prime de recherche est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de la recherche, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de la fonction publique et il est indexé sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.*

L'arrêté du 30 novembre 1990 fixant le montant annuel des attributions individuelles de la prime de recherche instituée par le décret n° 57-759 du 6 juillet 1957 instituant un fonds de participation à la recherche scientifique en vigueur fixe le montant du « taux moyen annuel » à 4 915 F, soit 749,29 €. Le taux a été revalorisé à 912,65 € en 2003. Depuis treize ans, aucune revalorisation.

Les EPST modulent la prime entre les catégories selon des modalités variables entre les grades des deux corps de chargés de recherche et directeurs de recherche (tableau). Quant aux enseignants-chercheurs, le montant annuel de leur prime est de 1 244,98 € depuis l'année universitaire 2011-2012.

Montant ANNUEL brut en euros de la prime de recherche selon le grade et l'EPST.

	CNRS	INSERM	INRIA	INRA	IRD	INED	IRSTEA	IFSTTAR*
DRCE + DR1 HE au CNRS et à l'INSERM	687,92	687,92	966,00	796,00	1 058,76	1 016,00	965,97	974,00 + 5430,00
DR1	1 341,42	1 341,42	966,00	796,00	1 058,76	1 016,00	965,97	974,00 + 5430,00
DR2	1 100,66	1 100,66	966,00	796,00	1 134,48	1 016,00	965,97	974,00 + 5430,00
CR1	900,96	900,96	901,08	987,00	907,44	1 016,00	965,97	974,00 + 5490,00
CR2	687,22	724,02	687,36	987,00	665,28	1 016,00	965,97	974,00 + 5490,00

*L'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux, l'IFSTTAR, est né le 1er janvier 2011 de la fusion de l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS) et du Laboratoire central des ponts et chaussées (LCPC) placé sous la double tutelle des ministères de l'Écologie et de la recherche. Cet organisme n'a jamais attribué la PEDR à ses chercheurs.e.s. qui bénéficient, en plus de la prime de recherche, d'une prime de service et rendement (PSR) non modulée, attribuée par le ministère de l'écologie.

instances d'évaluation ne veulent pas s'impliquer dans cette démarche qui aboutit à transformer l'évaluation-conseil en évaluation-sanction. Aussi, au CNRS, les instituts ont mis en place des commissions « bancales » en relation avec les sections du Comité national de la recherche scientifique. Les directions scientifiques essayent ainsi de ne pas mettre la main entièrement dans la sélection des primés, et les sections rechignent à le faire. Ce schéma est plus ou moins le même dans d'autres EPST, ou bien aboutit à ce que seule la direction décide comme à l'INRA. Donc les modalités d'attribution ne sont que le résultat d'un décret bancal refusé dès le départ par les chercheurs des EPST.

De plus, le décret de la PEDR indique que les chercheurs primés par une PEDR « s'engagent à effectuer un ser-

vice d'enseignement dans un établissement d'enseignement supérieur correspondant annuellement à quarante-deux heures de cours, soixante-quatre heures de travaux dirigés ou toute combinaison équivalente ». Cette obligation d'enseignement effectif n'est pas respectée, et le SNCS ne demande pas qu'elle le soit. Cependant, on met en danger les chercheurs concernés de se voir obligés, un jour ou l'autre, de rembourser une prime indûment versée (...).

Enfin au CNRS, pour 2015, la direction, devant le refus du MESR de supprimer la PEDR et devant l'injustice d'attribution de cette prime (20 % de l'effectif et ses dérivés, les vieux hommes DR) a décidé de l'attribuer à tous les CR2 recrutés en 2015. Cette décision répond en partie à la demande du SNCS d'attribution à tous et en priorité aux jeunes CR pour compenser leur salaire scanda-

leusement bas au moment du recrutement. Mais cette solution est mauvaise. Ainsi, au bout de quatre ans, les jeunes CR perdront cette prime, soit 3500 € au moins annuellement. Elle est aussi injuste. Les jeunes recrutés en 2014, 2013 ... n'ont pas reçu cette prime !

SCANDALEUSEMENT SOUS-PAYÉ.E.S

Le salaire brut mensuel d'un CR2 (11,4 % des chercheurs) est compris entre 2 200 € et 2 600 € et d'un CR1 (47,5 % des chercheurs) entre 2 300 € et 3 900 €. Cela signifie qu'un jeune chercheur (bac + 8 et entre deux et dix ans d'expérience professionnelle supplémentaire) est recruté autour de 2 300 et 2 500 € bruts. Le salaire des DR se situe entre 3 000 € (DR2, 29 % des chercheurs) et 6 000 € (DRCE, 2 % des chercheurs).

Grades	Effectif du grade	% des chercheurs	Dont au dernier échelon		
			Effectif	% de grade	% des chercheurs
DRCE	333	2,0%	93	27,9 %	0,6 %
DR1	1 680	10,1 %	1 204	71,7 %	7,2 %
DR2	4 861	29,1 %	2 534	52,1 %	15,2 %
CR1	7 935	47,5 %	2 539	32,0 %	15,2 %
CR2	1 906	11,4 %	1 464	76,8 %	8,8 %

Effectif au 31 décembre 2012 en personnes physiques. Source MESR.

Les chercheur.e.s sont scandaleusement sous-payés. Un.e jeune chercheur.e est recruté.e à moins que deux fois le SMIC (mensuel brut : 1 466 €). De plus les carrières des chercheur.e.s sont particulièrement bloquées : 32 % des CR1 sont au dernier échelon de leur grade, ainsi que 52 % des DR2.

Ceci se traduit par l'attribution de la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat). C'est ainsi qu'au CNRS, en 2014, 33,8 % des DR2, 38,3 % des CR1 et même 3,2 % des CR2 (corps où l'on est censé ne rester que quatre ans) ont touché la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat⁴). (...)

⁴ Un agent public peut bénéficier d'une indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa), si l'évolution de son traitement brut est inférieure, sur quatre ans, à celle de l'indice des prix à la consommation.
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32517>

PARCE QUE C'EST POSSIBLE

Sans avoir à changer le décret PEDR, il est aisé :

- aux organismes de recherche, de suspendre l'attribution de la PEDR de 2016. En effet, rien n'oblige à son attribution ; d'ailleurs l'IFSTTAR ne l'a jamais attribuée à ses chercheurs et l'IRSTEA a cessé de le faire après l'avoir attribuée en 2010 et 2011 ;
- aux ministères concernés d'utiliser la masse salariale de la PEDR pour augmenter la prime de recherche : 2 000 €/an pour les CR et 1 800 €/an pour les DR. Il suffit, pour cela, d'un simple arrêté conjoint des ministres chargés de la recherche, du budget et de la fonction publique.

La discussion du régime indemnitaire des chercheur.e.s ne peut se faire en oubliant leurs bas niveaux de rémunération, qui sont la conséquence de l'inexistence, en pratique, d'un véritable régime indemnitaire et d'un déroulement des carrières semé de difficultés. Il faut donc :

- supprimer définitivement la PEDR, à augmenter le régime indemnitaire des chercheur.euse.s qui devrait rapidement s'aligner au moins sur celui des chercheur.euse.s de l'IFSTTAR puis au moins sur celui des ingénieur.e.s de recherche, dont la PPRS se situe en moyenne à 6 800 €/an (maximum 12 000 €) ;
- débloquer la carrière des CR1 par un allongement de la grille ;
- débloquer les grilles indiciaires et les carrières inter-corps en augmentant les possibilités de promotion.



« La recherche est faite par des équipes et pas seulement par des individus. »

La prime d'excellence scientifique pour les chercheurs : 20 % de bons, 80 % de cons*

La PES donne aux « meilleurs » moins que la carrière minimale souhaitable pour tous. Grand seigneur, le gouvernement accorde donc à 20 % des chercheurs (taux avancé au ministère) qu'il considère comme « excellents », une prime de l'ordre de 10 % du salaire, soit une revalorisation de carrière nettement inférieure à la carrière minimale souhaitable.

Bien sûr, vu la dévalorisation des métiers, beaucoup considéreront que tout ce qui améliore leurs revenus est bien venu. Mais il y aura beaucoup de désillusion car, à juste titre, 80 % de chercheurs se considèrent comme « bons », voire « excellents », au sens où ils font leur travail de recherche, ont une reconnaissance ou une notoriété et assument, le plus souvent, une autre activité relevant de leurs missions statutaires (enseignement, encadrement, valorisation, administration, diffusion de la culture scientifique, etc.). Or, la politique de la PES suppose qu'il n'y aura que 20 % « d'excellents » et privilégie une seule des missions connexes : l'enseignement. Avec un effet « durable ». (...)

En d'autres termes, quelqu'un qui aura eu la chance (par son sujet, son labo et surtout par sa bibliométrie) d'obtenir tôt une PES, aura une grande probabilité de la garder, car la lui enlever sera perçu comme une sanction imméritée. Car tout est lié : le chercheur qui aura une PES l'indiquera sur sa demande de contrat ANR qu'il aura plus de chances d'obtenir, puisqu'il est « excellent ». Mais l'obtention du contrat ANR lui donnera encore plus de chances de garder la PES. Et comme il aura des contrats ANR et qu'il sera « excellent », il aura un gros « plus » pour le passage de grade, après obtention duquel il pourra demander une augmentation de la PES. Par contre, pour la majorité des chercheurs, qui n'entreront jamais dans le système, non seulement ils n'auront pas la PES mais ce fait pèsera négativement sur leur passage de grade, voire leurs moyens de travail.

On veut transformer des chercheurs, motivés d'abord par la passion de leur métier (et dont une carrière correcte n'était que la conséquence légitime) en chasseurs de prix et primes.

Henri Audier, 30 septembre 2009.

* Article complet: <http://sauvonslarecherche.fr/spip.php?article2889>

Je refuse d'être candidat à la prime d'excellence scientifique

Paroles de scientifiques ayant refusé la prime dite d'excellence*.

« Monsieur le Directeur Général,

[...] Vous me voyez flatté d'avoir été considéré digne de cette gratification, mais je suis dans l'obligation morale de la refuser pour mettre mes actes en conformité avec mes convictions. Je ne suis pas du tout partisan, en effet, de la politique de différenciation salariale qui est en train de se mettre en place dans la recherche publique française. [...]

Je reste donc convaincu que le système de primes [...] ne va pas dans le bon sens, et qu'il vaudrait mieux que le CNRS utilise cette fraction de sa masse salariale à améliorer les promotions et les recrutements, y compris dans le cadre technique, plutôt que de nous acheminer par petites touches insidieuses vers un système de compétition systématique de tout le monde avec tout le monde dans lequel des « capitaines de recherche » négocieront leur salaire à l'embauche tout en ayant à leur service une armée de contractuels taillables et corvéables à merci. »

« Jusqu'ici, une des caractéristiques du monde académique et savant [...] résidait dans sa capacité à décerner à certains de ses membres une reconnaissance symbolique dépourvue de tout avantage matériel. »

Je ne suis « pas partisane d'un système qui pousse à l'individualisme par des primes souvent attribuées de manière cavalière et qui oublie que la recherche est faite par des équipes et pas seulement par des individus. »

* <http://rue8g.nouvelobs.com/2010/02/20/ces-chercheurs-qui-refusent-des-primas-de-milliers-deuros-139524>

Revalorisation salariale à l'université

Secrétariat national du SNESUP-FSU

Le ministère a annoncé, le 31 mai, des mesures de revalorisation des carrières des enseignant.e.s, universitaires transposant les améliorations des grilles indiciaires engagées pour les fonctionnaires de catégorie A dans la mise en œuvre du protocole PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) à leurs grilles. Il reste étonnamment muet sur la situation des enseignant.e.s-chercheur.e.s et chercheur.e.s.

Le SNESUP-FSU a obtenu en 2015, avec la FSU, que le protocole PPCR intègre le principe d'une transposition à ces corps qui n'ont pas bénéficié de réévaluation majeure de leurs grilles depuis 1983, au contraire de la plupart des autres corps de catégorie A+. Il veillera à ce que l'engagement gouvernemental soit tenu. L'enjeu est de donner plus de cohérence aux grilles de la Fonction publique par la prise en compte du niveau des missions des enseignant.e.s et des enseignant.e.s-chercheur.e.s, et donc des diplômes de master et de doctorat respectivement requis pour le recrutement. C'est le sens de nos propositions, synthétisées ci-dessous et détaillées sur notre site internet¹.

Le SNESUP-FSU demande que cette revalorisation des carrières s'accompagne d'un plan visant à remédier à la pénalisation sala-

riale subie par les enseignant.e.s du supérieur. Le niveau moyen de leurs primes et indemnités, hors secteur santé, est dérisoire en comparaison de celui des fonctionnaires de catégorie A. Il se double d'une répartition particulièrement inégale, sans équivalent dans les autres corps. Pour finir, rien ne peut justifier que le taux horaire



de l'heure de travaux dirigés reste fixé à moins de 41 € quand une heure supplémentaire d'enseignement est rétribuée jusqu'à 58 € en lycée, jusqu'à 123€ en classes préparatoires et que l'heure moyenne statutaire s'élève à 100 €.

En ce qui concerne les corps enseignants, le projet de revalorisation du ministère introduit un rythme commun d'avancement en classe normale, sauf pour deux échelons, et crée une classe exceptionnelle au-delà de l'actuelle hors-classe. Cette refonte de la carrière s'accompagne d'une nouvelle grille indiciaire. Celle-ci intègre le transfert d'une par-

tie de la prime d'enseignement supérieur, que notre organisation accueille favorablement.

Le SNESUP-FSU souligne cependant les limites du plan. L'augmentation effective de rémunération pour toutes et tous, après déduction de la conversion de primes en points d'indice, est marginale.

Le gain moyen d'indice sur une carrière type de vingt-huit ans en classe normale est à peu près de quatre points pour un.e certifié.e et de un point pour un.e agrégé.e. Le gain moyen sur une carrière type de quarante ans déroulée jusqu'en hors-classe est à peu près de dix points pour un.e certifié.e et de quatre points pour un.e agrégé.e. La perspective d'une amélioration plus importante par l'accès à une classe exceptionnelle

n'est réservée, en l'état, qu'à une trop faible partie de la profession (contingemment à 10 % de l'effectif du corps).

Notre syndicat revendique l'extension du rythme commun d'avancement à tous les échelons – comme c'est le cas dans les autres corps de fonctionnaires – et un accès pour toutes et tous à la classe exceptionnelle. Seule une revalorisation significative, justifiée par l'allongement de la durée des études avant le concours, redonnera de l'attractivité à la profession.

¹ Texte intégral : <http://www.snesup.fr/Le-Snesup/L-actualite-du-SUP?aid=7590&ptid=5>

La crise de l'emploi scientifique

« La recherche et l'enseignement supérieur français sont en crise, une crise désormais structurelle, plus profonde et plus lourde de menaces que celles de 2004 et 2009. Cette crise est celle de l'emploi scientifique... Au nom des 1 230 membres élus et nommés du Comité national, représentant la totalité des métiers de l'enseignement supérieur et de la recherche, chercheurs, universitaires, ingénieurs et techniciens, je forme le vœu que cet appel soit entendu – et qu'il soit entendu à temps¹ » écrivait Philippe Büttgen, Président de la Conférence des présidents du Comité national en 2014, en écho aux sessions extraordinaires, appels, lettre écrite au Président de la République par les directeurs de laboratoires... qui ont ponctué l'année 2014. Cet appel n'a toujours pas été entendu. Si cette question – vitale pour l'avenir de la recherche et de l'enseignement supérieur – ne tient pas une plus grande place ici, c'est que divers dossiers de la VRS, en particulier celui de cet hiver², *Vers une ubérisation de l'enseignement supérieur et de la recherche ?*, lui ont été largement consacrés. **CP**

Emploi scientifique et précarité

Jacques Fossey, membre du BN du SNCS-FSU

Hélas, pas un mot à changer dans ce texte tiré du livre *La Recherche publique, les années de destruction. Décrypter pour refonder*³, publié en 2012 à la veille des Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche⁴ que le Président de la République avait voulu après son élection...

En mars 2000, l'objectif fixé pour l'Union européenne par le Conseil européen de Lisbonne était de devenir, à l'horizon 2010, « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde ». Pour ce, 3 % du PIB européen devaient être consacrés aux dépenses de recherche, ce qui impliquait de recruter 700 000 chercheurs supplémentaires selon la Commission. Cette stratégie a échoué, la part du PIB plafonnant à 2 %. En mars 2010, la Commission européenne a présenté sa nouvelle stratégie sur dix ans, appelée EU2020, dont l'un des objectifs est, toujours, de consacrer 3 % du produit intérieur brut à la recherche et au dévelop-

pement (R&D). Dans ce but, l'Europe aurait besoin d'un million de chercheurs supplémentaires ! Derrière ce nombre impressionnant, pour ne pas dire irréaliste, se pose la question du statut de ces futurs chercheurs. Au cours des dernières années, la recherche a recruté principalement sur statut précaire.

Ainsi, en France, la décennie 2001-2010 a été marquée par la volonté gouvernementale de réduire l'emploi scientifique statutaire et de lui substituer des emplois précaires. Il faut se rappeler que l'étincelle qui a déclenché le mouvement « Sauvons la recherche » de 2004 a été la transformation de deux cents emplois statutaires en deux cents emplois précaires de CDD. Selon les statistiques ministérielles, le nombre de chercheurs (compté en ETP,

équivalent temps plein⁵) – dont les enseignants-chercheurs, les doctorants et les ingénieurs de recherche – est passé, durant cette période, de 177 000 à 240 000 (pour le secteur public, de 89 000 à 100 000).

En 2011, 40 000 d'entre eux, dont 16 000 doctorants, ont un statut précaire. En 2001, ils étaient 30 000. Compte tenu de la diminution du nombre de postes de titulaires au cours de ces dix dernières années, plus de 10 000 chercheurs supplémentaires n'occupent que des postes précaires dans le secteur public. Cette augmentation est principalement constituée de post-doctorants créés en majorité par l'Agence nationale de la recherche.

¹ <http://rapports-du-comite-national.cnrs.fr/rapport-conjoncture/rapport-de-conjoncture-2014/avant-propos>

² <http://sncs.fr/VRS-no404-04-2016>

³ C. Pacteau (dir.). SNCS-FSU/Syllepse éditions, 2012.

⁴ <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid26700/assises-de-l-enseignement-superieur-et-de-la-recherche.html?xtor=AL-8>

⁵ Selon la définition de l'INSEE, l'équivalent temps plein (ETP) est le « nombre total d'heures travaillées divisé par la moyenne annuelle des heures travaillées dans des emplois à plein temps ». Un ETP peut être réalisé par un ou plusieurs salariés.

La gestion de la subvention d'État en ETP constant, plutôt qu'en nombre d'agents, cache en fait une diminution importante des effectifs. Depuis quelques années, la faible croissance de cette subvention est consommée par l'augmentation des pensions. Les politiques d'amélioration des promotions, la création de la prime d'excel-

lence scientifique (PES) ont été de fait financées par des diminutions de chercheurs statutaires. Chaque année, environ 200 départs de chercheurs des organismes de recherche ne sont pas remplacés pour financer ces politiques.

Par conséquent la part de chercheurs précaires dans le secteur public est

passée de 30 % au début des années 2000 à 40% aujourd'hui. Cela explique que la lutte contre la précarité dans la recherche et l'enseignement supérieur soit la première revendication des organisations syndicales. Sans une forte réaction de la communauté scientifique, cette tendance risque de perdurer pour les années à venir.

L'emploi scientifique est l'investissement d'avenir par excellence

C'est la cinquième fois en soixante-dix ans d'existence du Comité national de la recherche scientifique créé par Joliot Curie pour ré-organiser le CNRS à la Libération que ses membres (aujourd'hui au nombre de 1 230) se sont réunis en session plénière extraordinaire à Paris, le 11 juin 2014. L'objectif de cette session : la création, sur plusieurs années, de plusieurs milliers de postes supplémentaires. Ici, le texte de l'appel.

En contradiction avec les ambitions affichées et les affirmations du gouvernement, la politique poursuivie depuis des années dans l'enseignement supérieur et la recherche a amoindri nos capacités de recherche et d'innovation. Elle a aussi abaissé la position de la France au niveau international. Les décisions concernant l'emploi scientifique, tant public que privé, entravent notre capacité de recherche et affaiblissent nos universités. En généralisant la précarité, elles génèrent un véritable gâchis humain et aggravent les inégalités, entre les hommes et les femmes en particulier. Elles conduisent les jeunes à délaïser la recherche et découragent l'ensemble de la communauté scientifique.

La recherche est indispensable au développement des connaissances, au dynamisme économique ainsi qu'à l'entretien de l'esprit critique et démocratique. Or, la pérennité des emplois scientifiques est indispensable à la liberté et la fécondité de la recherche. Le Comité national de la recherche scientifique rassemble tous les personnels de la recherche publique (chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs et techniciens). Ses membres, réunis en session plénière extraordinaire, demandent de toute

urgence un plan pluriannuel ambitieux pour l'emploi scientifique. Ils affirment que la réduction continue de l'emploi scientifique est le résultat de choix politiques et non une conséquence de la conjoncture économique.

L'EMPLOI SCIENTIFIQUE EST L'INVESTISSEMENT D'AVENIR PAR EXCELLENCE

Conserver, en l'état, le budget de l'ESR revient à prolonger son déclin. Stabiliser les effectifs ne suffirait pas non plus à redynamiser la recherche : il faut envoyer un signe fort aux jeunes qui intègrent aujourd'hui l'enseignement supérieur en leur donnant les moyens et l'envie de faire de la recherche. On ne peut pas sacrifier les milliers de jeunes sans statut qui font la recherche d'aujourd'hui. Il faut de toute urgence résorber la précarité. Cela suppose la création, sur plusieurs années, de plusieurs milliers de postes supplémentaires dans le service public ainsi qu'une vraie politique d'incitation à l'emploi des docteurs dans le secteur privé, notamment industriel.

Or les moyens existent. On peut dégager des ressources importantes :

- En simplifiant l'organisation actuelle de l'enseignement supérieur

et de la recherche, inefficace, illisible et coûteuse. Pour commencer, il faut éviter de relancer un nouveau programme d'investissement d'avenir ;

- En réorientant les budgets consacrés au financement de la recherche sur projet, principal moteur de la précarité et source d'un gaspillage insupportable en temps mais aussi en moyens, vers le financement de postes permanents ;

- En réformant profondément le crédit impôt-recherche : notamment en conditionnant son obtention à l'emploi de docteurs et à l'évaluation scientifique de son utilisation. Chaque pourcent du CIR représente la création de 1 000 nouveaux postes de chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs et techniciens.

Un plan pluriannuel de création de plusieurs milliers d'emplois titulaires de la fonction publique, sur plusieurs années, apparaît comme la condition indispensable pour empêcher le sacrifice d'une génération et avec elle, les besoins et la contribution de la France en matière de recherche. Il est de notre responsabilité que ce plan soit décidé et mis en œuvre au plus vite. Nous n'aurons de cesse, par différentes formes de lutte, que le gouvernement réponde à cette demande.

La crise de l'emploi scientifique en France et ses dangers : une analyse chiffrée

L'appel du Comité national de la recherche scientifique fait suite à celui du 20 mars 2014 du Conseil scientifique du CNRS, qui a produit une analyse des chiffres de l'investissement et de l'emploi scientifique en France et dans le monde¹. En voici quelques extraits.

(...) En 2011, selon les chiffres disponibles les plus récents, la France se situe à la quatorzième place pour le nombre de chercheurs par milliers d'emplois, qu'ils soient statutaires ou précaires. Depuis 2009, le solde de l'emploi chercheurs, ingénieurs et techniciens de la recherche (emplois créés moins emplois détruits) est négatif et ne cesse de s'aggraver. Là encore, le phénomène touche l'enseignement supérieur aussi bien que la recherche. Le CNRS a perdu, à lui seul, plus de huit cents emplois statutaires depuis 2002, notamment du fait de la décision de ne remplacer que les départs à la retraite². Les CDD explosent par contre et ce dans toutes les catégories de personnels (chercheurs, ingénieurs et techniciens, administratifs) : ils représentent aujourd'hui plus de huit mille personnes, soit le tiers des effectifs de l'organisme. On retrouve ces tendances dans les Établissements publics scientifiques et techniques (INSERM, INRA, INRIA, IRD...). Cette précarité met en danger la continuité dans la mise en œuvre des procédures de recherche et la transmission des connaissances, et elle pèse lourdement sur l'attractivité des carrières.

La promesse a été faite de remplacer tous les départs en retraite dans l'enseignement supérieur et la recherche (ESR), et notamment

au CNRS. Dérogatoire par rapport au reste de la fonction publique, cette promesse devrait réjouir les scientifiques. Pourtant, elle ne va pas permettre de limiter les dégâts du fait de la pyramide des âges dans notre secteur. Dans les universités, le nombre de départs à la retraite des enseignants-chercheurs va baisser de 30 % en cinq ans, jusqu'à 2017 (de 1 957 à 1 381). Au CNRS, c'est une baisse de 38 % qu'on devrait observer d'ici 2016 pour les emplois chercheurs, ingénieurs et techniciens (472 départs par an contre 882 en 2008). Tandis que les postes mis aux concours de chargés de recherche (première et deuxième classe) par le CNRS s'effondrent, toutes disciplines confondues (400 en 2010, 330 en 2012, 300 en 2014 et moins de 250 prévus en 2016), le nombre de candidats par concours explose. Une conséquence de cette pression est que l'âge moyen au recrutement a reculé de deux ans dans la dernière décennie. Pour les ingénieurs et techniciens, la baisse des recrutements est encore plus grave : 500 postes ouverts en 2010, 421 en 2011, 312 en 2012 et 220 en 2013, ce qui n'ira pas, là aussi, sans poser de sérieux problèmes de transmission des savoirs et techniques au sein des équipes et des laboratoires.

De fait, les perspectives professionnelles offertes aux jeunes qui sortent au plus haut niveau de



Le taux de chômage des jeunes docteurs particulièrement élevé en France s'explique notamment par leurs faibles débouchés dans les entreprises.

l'enseignement supérieur français, munis d'un doctorat, ne cessent de s'assombrir³. Le taux de chômage des jeunes docteurs est, selon les rares chiffres dont on dispose, particulièrement élevé en France : près de 10 %, déjà, en 2007. Ceci s'explique notamment par leurs faibles débouchés dans les entreprises, qui pour leur activité de recherche, préfèrent en général embaucher des jeunes sortis d'écoles d'ingénieurs. La conséquence logique est le recul des inscriptions en doctorat, accompagné d'un recul des inscriptions dans les universités et l'enseignement supérieur en général (32,2 % d'une classe d'âge en 2011 contre 39,2 % en 2000).

¹ Ce texte a été adopté par le Conseil scientifique du CNRS à l'unanimité.
http://www.cnrs.fr/comitenational/doc/recommandations/2014/cs_Crise_de_l_emploi_scientifique_en_France_et_ses_dangers_10%20mars_2014.pdf

² Et non les autres départs, pour d'autres fonctions mais aussi pour cause de décès ou invalidité notamment.

³ Voir la VRS 404, *Vers une ubérisation de l'enseignement supérieur et de la recherche ?*
<http://snscs.fr/VRS-no404-04-2016>

Lettre de 660 directeurs d'unités de recherche à François Hollande

Lettre ouverte signée par 660 directeurs de centres et d'unités de recherche adressée à François Hollande¹.

Monsieur François Hollande
Président de la République
Palais de l'Élysée
55 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris

Paris le 13 octobre 2014

Monsieur le Président,

Les responsables des universités et des organismes de recherche nous ont confié la direction de leurs laboratoires, nous en connaissons bien la situation. Nous nous devons de vous avertir : nos laboratoires sont dans un état dramatique. Témoigne de cette situation la mobilisation qui monte dans l'enseignement supérieur et la recherche à travers de multiples initiatives que nous soutenons, comme la pétition lancée par la réunion plénière du Comité national de la recherche scientifique² déjà signée par plus de seize mille personnes, ou encore Sciences en marche³.

Une de nos préoccupations majeures concerne l'emploi permanent dans l'ESR. Divers facteurs (...) ont entraîné une diminution drastique du nombre de postes ouverts aux concours, aussi bien pour les ingénieurs et techniciens que pour les enseignants-chercheurs et les chercheurs. Ainsi, en ce qui concerne le CNRS, le nombre de postes de chercheurs mis au concours est en chute libre : quatre cents en 2010, trois cents en 2013, deux cents en 2016 si l'on se fonde sur les départs à la retraite prévus⁴, tandis que les recrutements d'ingénieurs et techniciens sont passés de plus de six cents en 2010 à deux cents cinquante-trois au plus en 2014. Pour les enseignants chercheurs, le nombre de postes effectivement ouverts au concours a chuté de 26 % entre 2009 et 2013 et dix-sept sections du CNU ont vu leurs effectifs diminuer, ce qui fait craindre la disparition de certaines disciplines. Le nombre insuffisant d'ingénieurs et de techniciens dégrade les conditions de travail de l'ensemble des personnels de l'ESR, celles des chercheurs parce qu'ils passent trop de temps à accomplir des tâches qui ne relèvent ni de leurs compétences ni de leurs fonctions, celles des ingénieurs et des techniciens parce que le surcroît de travail qui leur est imposé devient vite difficilement supportable. Étant donné la faiblesse de la R&D dans le secteur privé et l'absence de reconnaissance, en France, de la formation par la recherche que représente le doctorat, cette politique conduit toute une génération de jeunes diplômés à la précarité, au chômage, à l'exil, ou les pousse à se détourner des métiers scientifiques avec des conséquences redoutables pour l'avenir de l'économie et du rayonnement scientifique de notre pays. C'est le pire des gaspillages, celui du potentiel humain, celui des talents et celui de notre jeunesse. Cette situation entraîne une crise des vocations chez les étudiants, crise aggravée par un soutien insuffisant à l'embauche de jeunes docteurs dans le secteur privé. Il est évident que, sur le long terme, le sacrifice d'une génération aura des conséquences très dommageables.

Une autre de nos préoccupations concerne les moyens dévolus à la recherche publique. (...) Dans le contexte actuel, dire qu'il faudrait injecter des fonds dans la recherche et l'enseignement supérieur n'est pas une provocation : ce serait, au contraire, un investissement décisif, une façon durable de préparer l'avenir et, à terme, de contribuer à la réduction du chômage. Une réforme du Crédit Impôt Recherche (CIR) permettrait de financer une autre politique et notamment, un plan pluriannuel ambitieux pour l'emploi scientifique, devenu aujourd'hui indispensable (...)

¹ Lettre entière et liste des signataires : par ex. <https://academia.hypotheses.org/1760>

² Ce numéro : L'emploi scientifique et l'investissement d'avenir par excellence

³ <http://sciencesenmarche.org/fr/>

⁴ Ce numéro: La crise de l'emploi scientifique en France et ses dangers : une analyse chiffrée

Face à la gravité de la situation, quelques mesures d'urgence s'imposent. Elles ont déjà été suggérées à de multiples reprises, que ce soit lors des Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche ou plus récemment, lors de la réunion plénière du Comité national de la recherche scientifique. Parmi ces mesures nous voulons ici mettre l'accent sur deux d'entre elles qui nous semblent particulièrement importantes :

- mettre en œuvre un plan d'urgence pluriannuel et exceptionnel de recrutement et le financer par une réforme du CIR. Une telle réforme permettrait de récupérer plus d'un milliard d'Euros qui ne participent en aucune manière à un véritable effort de recherche et développement des entreprises, comme l'indique le rapport de la Mission d'évaluation et de contrôle sur le CIR de l'Assemblée nationale publié en juin 2010. Non seulement elle donnerait les moyens d'amorcer une politique ambitieuse de soutien à l'emploi scientifique de nos jeunes diplômés (chercheurs, ingénieurs et techniciens) tant dans le secteur privé (en modulant notamment le CIR en fonction de l'embauche de docteurs) que dans le secteur public, mais elle permettrait de surcroît d'envisager une remise à niveau du soutien de base des laboratoires ainsi que des budgets des universités et des organismes ;
- réévaluer profondément les principes de financement des laboratoires de façon à assurer leur capacité de recherche fondamentale sur la longue durée et alléger le dispositif institutionnel actuel (...)

Nous, directeurs et directrices de laboratoires, sommes prêts à prendre une part active au redressement de notre système de recherche et d'enseignement supérieur et nous demandons qu'on nous donne les moyens de le faire. C'est un bien commun qu'il convient de développer pour contribuer au développement économique, social et culturel de notre pays. Mais nous sommes tout aussi prêts à prendre nos responsabilités au cas où, Monsieur le Président, vous resteriez sourd à notre message : l'emploi scientifique et, plus largement, la recherche et l'enseignement supérieur, sont les investissements d'avenir de notre pays.

Les mathématiques, entre lauriers et désaffection...

Chantal Pacteau, secrétaire générale adjointe du SNCS-FSU

Les mathématiques sont non seulement une science à la pointe de la recherche publique française et mondiale, comme en témoignent les médailles Fields et autres grands prix internationaux, mais aussi elles représentent une valeur ajoutée d'importance à l'économie du pays : 285 milliards d'euros, soit 15 % de la valeur ajoutée française ; et 9 % du nombre total des emplois 2012 qu'elles impactent directement, tous secteurs d'activités confondus, comme le montre la première étude sur l'impact socio-économique des mathématiques menée en 2015 en France¹. L'objectif de cette étude était de faire reconnaître les

mathématiques – appliquées ou fondamentales – comme une « technologie » essentielle à l'économie nationale, tout en restant un champ disciplinaire scientifique fondamental.

Et pourtant... il semble que l'attractivité de la recherche en mathématiques soit en baisse. Ainsi, si la proportion de candidatures au concours de chercheurs du CNRS issues de l'étranger reste forte (environ un tiers des dossiers), plusieurs candidats se sont désistés du concours en cours de route, parfois en invoquant explicitement une offre plus intéressante dans un autre pays. Et pourtant... l'attractivité des carrières en entreprise pour les docteurs est insuffisante.

Les projets sur le doctorat, élaborés en 2015 dans la plus grande discrétion par le ministère, sans informer et encore moins associer le monde académique, les sociétés savantes, et les diverses instances académiques, n'ont pas été plus appréciés par la communauté mathématique que par la communauté universitaire dans son ensemble². Et maintenant, le comité d'évaluation scientifique en mathématiques et informatique théorique vient de démissionner en bloc pour protester contre le mode de fonctionnement de l'ANR (encadré p.49). Suicide d'une nation, mode d'emploi, écrivait Henri Audier en 2005³.

¹ Page de téléchargement de l'étude complète, ainsi que sa synthèse en français et en anglais à l'adresse suivante : <http://www.agence-maths-entreprises.fr/a/eisem>

² Comme jadis les « indulgences » de l'Église, des « doctorats *light* » s'achèteront-ils ? <http://blog.educpro.fr/henri-audier/2015/03/29/comme-jadis-les-indulgences-de-leglise-des-doctorats-light-sacheteront-ils/>

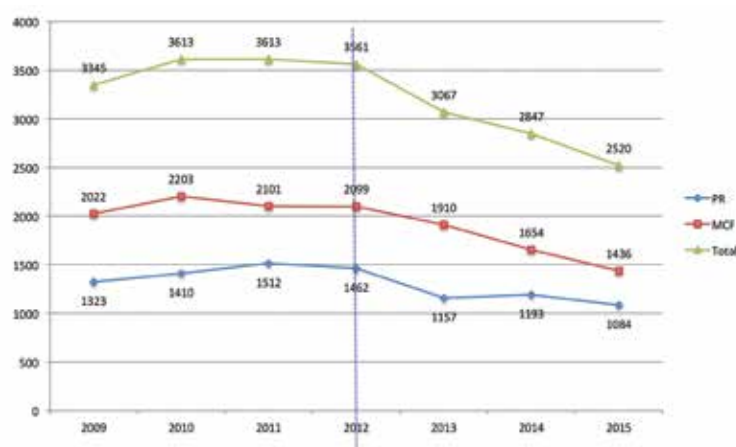
³ <http://sncs.fr/Suicide-d-une-nation-mode-d-emploi>

L'emploi des enseignants-chercheurs : quelques chiffres.

Laurence Favier

Extraits de : Dominique Faudot, ancienne présidente de la Commission permanente du Conseil national des universités (CP-CNU) et membre du bureau national du SNESUP-FSU, « Quelques chiffres concernant l'emploi des enseignants-chercheurs », Journée C.I.R du 27 Mars 2015.

Ces graphiques illustrent, sur une période d'environ dix ans, l'évolution du nombre de postes ouverts par le ministère puis par les établissements qui, en vertu des responsabilités et compétences élargies, peuvent « geler » des postes (ne pas les pourvoir) pour utiliser cet investissement financier à une autre fin. Cette évolution est d'autant plus significative qu'elle est confrontée à la variation des effectifs étudiants.



Autorisations d'ouvertures de postes publiées par arrêté.

Arrêtés des 30 mars 2009, 6 janvier 2010, 18 février 2011, 3 février 2012, 26 février 2013, 27 février 2014, 25 février 2015.

2015/2012 : -1041 postes, soit une baisse de presque 30 %.

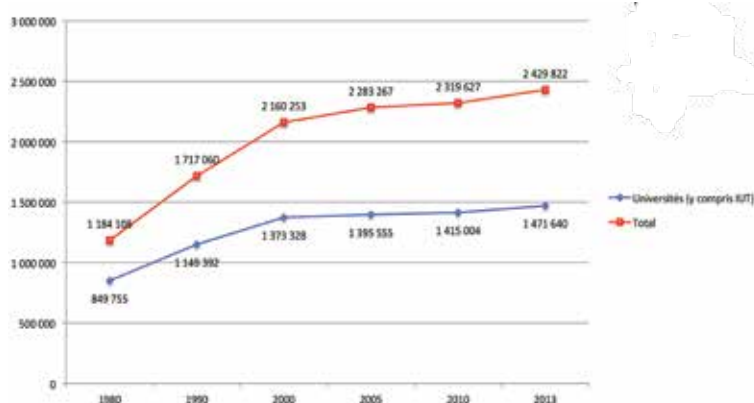


Nombre de postes ouverts au concours par les établissements.

2014/2012 : baisse de 23 %.

Perte de 157 postes en moyenne par an sur 3 ans de 2009 à 2012.

Perte de 320 postes en moyenne par an sur 3 ans de 2012 à 2015.



Variation du nombre d'étudiants

Hausse en licence : 2.5 %

Hausse en master : 3 %

Baisse en doctorat : -1.2 %

Gouvernance néo-libérale autoritaire

Animer la science au temps du libéralisme ultra, c'est à la fois piloter directement l'ensemble de la recherche publique, avec une conception toujours plus finalisée et utilitariste, sous couvert d'« innovations » (VRS 395, L'injonction d'innover...), et « valoriser la façon dont le management des connaissances pourrait contribuer au développement européen via la spécialisation intelligente » (VRS 400, Formation universitaire, recherche : à quoi rime la territorialisation ?). D'un côté, une mise sous tutelle et un interventionnisme accrus ; de l'autre l'imposition d'une géographie de la recherche et de la formation universitaire mettant en concurrence – selon le dogme néo-libéral – les régions entre elles et les configurations *ad hoc* de conglomérats scientifico-technico-universitaires qui vont avec – dont les Communautés d'universités et établissements (COMUE) sont le dernier avatar. Cette « autonomisation » forcée est contrôlée par une évaluation qui échappe de plus en plus aux instances scientifiques légitimes, pour être remplacées par des comités nommés, prétendument indépendants. Les textes présentés ici éclairent comment la gouvernance « libéro-bonapartiste » de l'enseignement supérieur et de la recherche se met en place à la hussarde depuis plus de dix ans. **CP**

La recherche : un “management” qui obère la pensée scientifique

Patrick Monfort, Secrétaire général du SNCS-FSU et **Marc Delepouve**, Secrétaire national « secteur international » du SNESUP-FSU.

Cet article est repris du dossier de la VRS 397 « Recherche scientifique, question d'argent ou d'idéologie ».

Depuis de nombreuses années, les scientifiques et leurs organisations syndicales dénoncent le manque de moyens financiers et humains attribués à la recherche académique en France. Alors que les gouvernements successifs argumentent constamment d'une « priorité politique » de la recherche, on constate que les budgets de la recherche publique sont maintenus ou en diminution et qu'ils s'accompagnent, depuis longtemps, par un désinvestissement des entreprises dans la recherche privée. Cette politique résulte-t-elle d'un manque de compréhension de la part du système politique et financier de ce que réclame l'activité de recherche, ou bien est-elle une stratégie qui permet d'organiser le pilotage de la recherche ?

Le financement de la recherche a subi une transformation majeure en plus de dix ans. D'un système où les laboratoires et les équipes étaient financés par un budget majoritairement attribué après évaluation scientifique de leurs activités, le financement des recherches a basculé vers le système des appels à projet. La création, en 2005, d'une agence de financement, l'Agence natio-

nale de la recherche (ANR), a permis aux gouvernements successifs de disposer d'un outil puissant de pilotage de la recherche pour décider des secteurs prioritaires à financer et pour poursuivre un objectif général de compétitivité économique. Puis, tout en diminuant le financement des organismes de recherche et des universités, les gouvernements ont de plus organisé

des appels à projet à grande échelle, dans le cadre d'une politique dite d'« excellence ».

Cette transformation d'ensemble de l'organisation de la recherche s'est faite sous couvert d'un argumentaire constant de la part des gouvernements successifs : la recherche doit générer de l'innovation et du trans-

fert technologique, moteurs supposés de la croissance économique. Ce discours s'est amplifié depuis la crise économique de 2008, au point d'occulter la recherche fondamentale. Il devient dominant dans les médias et laisse croire à la société que les scientifiques, en orientant leur travail vers la seule innovation, apporteront les nouveaux développements nécessaires aux entreprises pour créer de l'emploi.

L'ensemble de la communauté scientifique n'a cessé d'expliquer que si des applications des connaissances peuvent être transférées vers des secteurs dits de R&D et donner lieu à des innovations dans tous les secteurs économiques et industriels, dans le même temps les résultats des recherches ne se programment pas, et les produits innovants sont souvent autant nés du hasard que les découvertes scientifiques elles-mêmes. C'est que l'on appelle la *sérendipité*¹.

Le système libéral dominant est aujourd'hui convaincu qu'il doit et peut accélérer le transfert et l'innovation pour résoudre la crise économique et affronter la concurrence économique internationale. Il ne faut pas croire que les différents politiciens et technocrates qui organisent ces politiques seraient sourds aux arguments des scientifiques qui expliquent que la recherche pilotée par des intérêts à court terme d'ordre économique comme « sociétal » est une impasse. Ils sont certainement convaincus qu'on ne peut programmer les résultats de la recherche. Mais ils sont certainement plus convaincus encore qu'il est possible d'accélérer l'obtention à court terme de résultats transférables vers l'innovation en mettant sous contrainte le système d'organisation de la recherche. Pour cela, ils organisent le pilotage de la recherche en appliquant les concepts portés par le *New Public Management*. Ce qui a pour conséquence de réduire le soutien, d'une part aux recherches fondamentales - dont l'accroissement des

connaissances est l'objectif principal -, mais aussi aux recherches dans des secteurs considérés comme inutiles ou déroutants : c'est le cas notamment dans le domaine des sciences humaines et sociales.

LES LEVIERS DU PILOTAGE

Pour contrôler l'orientation de la recherche publique, les décideurs utilisent trois leviers principaux : la baisse et la mise en compétition des ressources financières et leur contrôle par des intérêts extérieurs ; l'épuisement des scientifiques dans la course aux financements ; et l'augmentation de la précarité des personnels. Le premier levier est celui des ressources financières qui déterminent les moyens disponibles pour effectuer les recherches. En contrôlant l'affectation de ces moyens et leur évaluation, le système politique pilote l'exécution des recherches. La création de l'ANR, financée par l'accapement d'une grande partie des dotations de la recherche gérées par les organismes et les universités, a conduit à la généralisation de la recherche sur projet. Les scientifiques ne sont plus libres d'effectuer leurs travaux sur les questions qu'ils se posent. Ils doivent répondre aux projets décidés par d'autres ; leur propre questionnement doit entrer dans les orientations fixées par l'ANR et autres entités de financement. Dans le même temps, les possibilités d'emplois diminuent, ce qui augmente la compétition des équipes de recherche pour obtenir à la fois les fonds et les personnels nécessaires pour travailler.

Ces nouvelles structures de financement, comme l'ANR ou les Initiatives d'excellence (IDEX), sont toutes contrôlées par des représentants extérieurs au milieu académique, suite à la substitution des représentants des personnels dans les instances de décision par des représentants des entreprises, des collectivités locales ou du gouvernement. Ce contrôle des moyens a aussi été encadré par la refonte et l'instru-

mentalisation de l'évaluation de la recherche via la création d'agences de l'évaluation comme l'AERES (Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur) devenue l'HCERES (Haut conseil d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur), dans lesquelles la représentation des personnels élus a été supprimée. Bibliométrie, quantification des activités et notation permettent de justifier la concentration des moyens sur les individus et les équipes qui entrent dans les orientations décidées par des intérêts extérieurs à la recherche.

Les moyens proposés par les nouvelles structures de financement sont faibles ; ainsi, c'est moins de 10 % des projets déposés à l'ANR qui ont été financés ces dernières années. Et c'est là le deuxième levier d'orientation de la recherche. Pour obtenir des moyens de travailler, les scientifiques passent une grande partie de leur temps à répondre à de multiples appels d'offre (AO) : ANR, projets européens et régionaux, projets lancés par les ministères, appels à projet dit d'excellence (Labex, Equipex, etc.). Les dossiers à remplir sont d'une grande complication et rigidité. Ce n'est pas la description du projet scientifique qui prend le plus de temps dans les réponses aux AO, mais l'argumentaire qui doit être développé sur les résultats attendus, les développements envisageables vers le transfert et l'innovation, les retombées économiques et sociétales, les relations avec les entreprises ou les acteurs de la société, le temps que chaque participant consacre au projet, etc. Tout en passant beaucoup de temps à remplir ces dossiers, les scientifiques doivent également évaluer ceux de leurs collègues ! Et si, par chance, ils obtiennent un financement, ce sont les rapports à remettre à trois mois, à six mois, à mi-parcours, à la fin du projet : rapports scientifiques, rapports des feuilles de temps de chaque participant, rapports financiers justifiant de la bonne dépense des moyens donnés par rapport au projet annoncé, etc.

¹ Pek van Anel et Dominique Bourcier, *De la sérendipité. Leçons de l'inattendu*, L'Act mem, 2008.

Enfin, le troisième levier pour contrôler la recherche est l'organisation volontaire de la précarité dans l'enseignement supérieur et la recherche². En dérégulant les conditions d'obtention des contrats de travail à durée déterminée (CDD) et en augmentant la part de la recherche sur projet, le nombre de précaires a explosé dans l'ensemble des universités et des organismes de recherche en France. Cette politique délibérée menée par les gouvernements successifs oppose les personnels statutaires, jouissant de la sécurité de l'emploi et de perspectives de carrière, aux personnels précaires, en général plus faiblement rémunérés, exposés à l'incertitude permanente du lendemain et professionnellement soumis aux contraintes liées au statut de précaire. Cette situation affecte l'ensemble des personnels dans les laboratoires et crée des situations de souffrance au travail.

POUPÉES RUSSES

Cette mise sous contrainte, ou sous pression, de la recherche et des scientifiques produit bien le pilotage du système. Accaparés par les intérêts à court terme qui décident de l'affectation des moyens, les scientifiques sont ainsi empêchés de travailler sur leurs propres questions de recherche. Plus grave, ils s'épuisent dans des tâches bureaucratiques qui ne laissent que peu de place au temps de réflexion sans lequel il ne peut y avoir de véritable travail scientifique. La recherche se transforme ainsi en un système d'ingénierie de haut niveau qui vise à satisfaire les grandes orientations technologiques décidées par l'Europe et les gouvernements nationaux ; les mots-clés sont devenus « excellence », « innovation », « compétitivité », « défis sociétaux ». C'est la base du programme européen Horizon 2020, qui concentre les financements sur quelques priorités industrielles et de société. Les États déclinent les mêmes orientations dans leur propre programmation, les collectivités territoriales font de même.

Dans ces orientations, il n'y a pas de place pour les questions de recherche endogènes, ou propres aux chercheurs. Il n'y a pas de place non plus pour des questions de recherche qui dérangent les politiques, les intérêts industriels, mais aussi les *lobbys* anti-science. Les scientifiques perdent leur liberté académique, les collectifs de travail se détruisent. Le gâchis humain est énorme.

Par leur collaboration de travail avec des collègues étrangers, les scientifiques s'aperçoivent de plus en plus que la situation de la recherche n'est guère plus satisfaisante en-dehors de la France, aussi bien en Europe que dans d'autres parties du monde (...). Si l'organisation de la recherche est différente aussi bien dans les structures que dans les statuts des personnels, il apparaît que la même ligne directrice sous-tend les politiques dans tous les pays : la recherche doit contribuer au plus vite au transfert et à l'innovation, condition censée pouvoir relancer l'économie de la consommation. Dans tous les pays, les mêmes politiques conduisent à mettre en compétition les scientifiques sur des critères prétendument d'excellence - le plus souvent dans un contexte de réduction des financements - à diminuer les emplois stables au profit des emplois précaires, à faire entrer les intérêts économiques dans la gestion des universités et des organismes de recherche, à mettre en avant certains intérêts sociétaux choisis par les politiques dans les programmes de recherche.

Le pilotage de la recherche s'est généralisé partout dans le monde. Il conduit parfois à supprimer la liberté académique des chercheurs jusque dans leur liberté d'expression, comme cela a été le cas sous Harper, premier ministre du Canada de 2006 à 2015, quand l'interdiction a été faite aux chercheurs canadiens subventionnés par le gouvernement fédéral de s'exprimer sans autorisation. Aux États-Unis, des organisations anti-science harcèlent les scientifiques.

Le financement de la recherche varie selon les pays et les zones du monde, certains pays investissent plus, d'autres réduisent drastiquement les financements de la recherche après avoir eu une politique de forte croissance. Dans tous les cas, les structures sont réformées et conduisent à une orientation unique. Surchargés de tâches bureaucratiques chronophages, fragilisés, mis en compétition, les scientifiques ne peuvent plus aborder toutes les questions scientifiques comme ils le souhaiteraient : le « temps pour penser » et l'espace pour coopérer se réduisent toujours plus. Le système libéral a décidé de supprimer la liberté de recherche des scientifiques pour des raisons idéologiques et non pas seulement économiques.

QUELLES PERSPECTIVES ?

Dans tous les pays, les scientifiques réagissent. Les luttes sont dures. Les manifestations et les grèves émergent épisodiquement face aux attaques brutales des gouvernements.

Les scientifiques doivent aujourd'hui organiser une réaction dans leur propre pays mais aussi au plan international pour retrouver la liberté de recherche, seul moteur de l'accroissement des connaissances. Ils doivent aussi avoir le soutien de la société. En effet, face aux catastrophes environnementales, économiques, industrielles, sociétales qui se sont produites et celles qui sont annoncées, la recherche asséchée, entravée, voire détournée par les politiques libérales, ne pourra pas être en capacité d'apporter sa contribution à la quête de solutions et à leur mise en œuvre. La riposte internationale des communautés scientifiques et d'organisations de la société civile devra soutenir et souder l'ensemble des luttes qui émergent dans tous les pays. C'est un des enjeux dont le SNCS et le SNESUP sont porteurs en particulier au sein de l'Internationale de l'Éducation (IE).

² Voir le dossier de la VRS 404 : Vers une uberisation de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Deux logiques à l'œuvre

Pierre Duharcourt¹, Professeur honoraire des universités, membre du bureau national du SNESUP-FSU.

Cet extrait de l'article, paru du temps de Sarkozy sous le titre « Dix ans de massacre » dans le dossier « Dix ans de réforme au bulldozer » de la VRS 387², analyse comment les gouvernements successifs ont conjugué deux logiques opposées : d'une part, un interventionnisme étatique accru, d'autre part les règles néolibérales du « nouveau management public ».

Ces dix dernières années, et particulièrement sous le quinquennat qui s'achève, l'enseignement supérieur et la recherche ont été la cible d'un chambardement considérable, qui met en cause les fondements mêmes du service public. Ce n'est pas pour rien que Sarkozy présente la loi LRU comme l'une des actions phares de son mandat. Pour comprendre la signification et l'ampleur de ces bouleversements, il faut souligner les aspects contradictoires et la continuité des chamboulements opérés.

TERRAIN BIEN PRÉPARÉ

Votée à la quasi-unanimité en 2001, la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) a été présentée comme une réforme qui permet de mieux articuler objectifs et moyens de l'action publique et de rendre le débat budgétaire, notamment au Parlement, plus transparent. La LOLF comporte des dérives que les syndicats de la FSU avaient dénoncées : autonomisation des budgets des « opérateurs » qui encourage le désengagement de l'État, pression sur la masse salariale sous couvert de « budget global » et de « foncibilité asymétrique », menaces

de précarisation... Les projets pour renforcer l'« autonomie des universités » et la gestion de la recherche par projets ont fleuri



« La droite au pouvoir, surtout depuis 2007, conjugue deux tendances opposées. »

dès cette époque ! La loi LRU de 2007 sera l'aboutissement d'une offensive, dont le projet de loi Ferry³ de 2003 a constitué une étape importante.

LOGIQUE LIBÉRALE BONAPARTISTE

La droite au pouvoir, surtout depuis 2007, conjugue deux tendances opposées. D'une part, la mise en œuvre des recettes néolibérales, les règles du « nouveau management public », qui enjoignent aux opérateurs autonomes de développer des stratégies « entrepreneuriales » en phase avec la logique du marché. D'autre part, une mise sous tutelle et un interventionnisme accrus. Cette logique « bonapartiste » s'est traduite par la coexistence

dans la politique de recherche d'une démarche de pilotage par le haut (« grands programmes » inspirés du rapport Beffa⁴ et création de l'Agence de l'innovation industrielle) et d'une logique plus « locale » qui préconise le développement de *clusters*, aboutissant à la création de « pôles de compétitivité ». Cette dualité explique l'empilement et l'enchevêtrement compliqués de dispositifs et

d'instances diverses dénoncés par la Cour des comptes. Mais finalement, la contradiction est résolue par le fait que dominant l'évaluation d'en haut par des experts nommés par le pouvoir et la commande étatique – directe ou par l'intermédiaire d'agences prétendument indépendantes. Les « opérateurs » se contentent d'une liberté illusoire. Ils ne peuvent échapper aux contraintes dictées par le pouvoir et la limitation des financements publics qu'en s'ouvrant à des contrats privés et au marché. Tandis que la « gouvernance » introduite par les textes et les consignes ministérielles instaure la monopolisation du pouvoir par quelques managers, au mépris de la démocratie et de la collégialité.

¹ Décédé le 5 août 2012.

² <http://snscs.fr/VRS-no387-12-2011, pages 26-27>.

³ http://www.lesechos.fr/24/11/2003/LesEchos/19037-009-ECH_autonomie-des-universites---luc-ferry-enterre-le-projet-de-loi.htm#

⁴ Le dirigeant de Saint-Gobain a critiqué les orientations libérales et recommandé (« La France doit choisir ») une stratégie industrielle cohérente pilotée par l'État.

Les acteurs de l'ESR opposent leurs projets à son assujettissement

Gérard Lauton, Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

Une rétrospective à dix ans, voire à vingt-cinq ans de distance, met en évidence des invariants bien connus mais aussi parfois des ruptures dans les projets ministériels de réforme de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR). L'impact des réponses syndicales se mesure à la capacité des acteurs à résister aux projets régressifs et à promouvoir des alternatives.

Les dernières décennies ont été marquées dans l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) par l'importance des attentes sociales des jeunes et adultes en matière de partage du savoir, de formation, d'accès à l'emploi qualifié pérenne, d'avancées scientifiques et technologiques, de culture et de citoyenneté. Ces attentes font souvent office de levier lorsque les acteurs développent des projets de formation au plan national ou sur leur terrain d'exercice. Mais l'ampleur du sous-encadrement conduit à dégrader les conditions d'études et à écarter des options ou des parcours pourtant socialement utiles.

Concernant la recherche, malgré le poids de contraintes budgétaires et institutionnelles de plus en plus insupportables, une multitude de projets se frayent un chemin et débouchent sur des résultats prometteurs. Mais les acteurs de la recherche font face à des injonctions de sélectivité thématique, à des conditions de travail contre-productives et pour nombre d'entre eux à une précarité de l'emploi qui les écarte absurdement de leur contexte de travail au moment où leur contribution serait essentielle pour le développement de leurs projets. En outre, le pouvoir politique alourdit et multiplie les procédures d'un contrôle qui méconnaît les conditions favorables à la production scientifique.

BOMBES À RETARDEMENT

La logique des projets de réforme gouvernementaux n'est pas toujours compréhensible d'entrée de jeu. Leur analyse requiert toute l'expertise et l'expérience professionnelle et syndicale, avec le fil rouge des besoins de société. Certaines réformes ayant un impact sur l'ESR ont comporté des mesures bombes à retardement qui n'étaient pas perçues comme telles au départ. Ainsi en a-t-il été de la LOLF¹ votée en 2001 par le Parlement à l'unanimité et peu évoquée à cette époque dans la sphère syndicale. Son objet était d'introduire une « culture de la performance et de la responsabilité » dans la gestion publique et d'accroître les pouvoirs du Parlement durant la procédure budgétaire nationale. Mais les exécutifs l'ont instrumentalisée par la suite à des fins de pilotage, en déclinant ses clauses à tous les échelons d'activité et de gestion, donc aux établissements et à leurs composantes. C'est ainsi qu'avec la LOLF en toile de fond, ont été formulés et imposés une multitude d'indicateurs de performance utilisés comme outils d'évaluation des activités, puis comme critères contraignants d'attribution

de moyens *via* la contractualisation des universités – et autres Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) – ainsi que des Établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST).

Un conseiller discret mais aux avant-postes

Actif conseiller du Premier ministre François Fillon jusqu'en mars 2011, Jean-Marc Monteil a présidé aux réformes régressives que l'on sait, mises en œuvre par le MESR depuis 2007. Auparavant, il a imprimé sa marque en dirigeant la DGES. C'est sous son mandat que la mise en œuvre du LMD a été conduite à partir de 2003. On se souvient de ses injonctions au regroupement, jusqu'à l'absurde, de cursus universitaires. On lui doit notamment les figures imposées du « portail unique » en Licence sans égard pour la mention choisie par l'étudiant. Mais aussi l'explosion en vol, par disparition subreptice de leur nom et asphyxie de leurs moyens, des IUP (Instituts Universitaires Professionnalisés) pourtant plébiscités par étudiants et employeurs. On se souvient aussi de ses fameuses *Notes de cadrage* sur les choix des universités en matière d'emplois, lorsqu'il leur intimait l'ordre de « privilégier des critères de puissance scientifique », c'est-à-dire de donner plus à ceux qui ont déjà beaucoup...

¹ La loi organique relative aux lois de finances (Lolf). Voir l'article de Pierre Duharcourt.

Quelques dates-clefs à 25 ans de distance

26 mai 1992	Arrêté relatif au DEUG, à la licence et à la maîtrise (réforme Jospin-Lang).
9 avril 1997	Arrêté relatif au DEUG, à la licence et à la maîtrise (réforme Bayrou).
1er août 2001	Loi organique relative aux lois de finances (LOLF).
23-24 avril 2002	Arrêtés ministériels relatifs à la Licence et au Master.
Hiver 2004	Loi de finances 2005 instaurant les pôles de compétitivité*.
18 avril 2006	Loi de programme n° 2006-450 du 18 avril 2006 intitulée « Pacte pour la recherche ».
1er août 2006	Décret n°2006-963 portant organisation et fonctionnement de l'ANR.
3 novembre 2006	Décret n° 2006-1334 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'AERES.
Printemps 2007	Rapport de François Goulard « <i>L'enseignement supérieur en France : état des lieux et propositions</i> ».
10 août 2007	Loi « Liberté et responsabilité des universités » (LRU).
22 juillet 2013	Loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (dite loi Fioraso).
22 janvier 2014	Arrêté fixant le cadre national des formations (Licence, Licence professionnelle, Master).
14 novembre 2014	Décret n° 2014-1365 relatif à l'organisation et au fonctionnement du HCERES.

* Cf contribution de Pierre Duhaucourt (p.48-49) dans le Rapport 2008 du CESE : http://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2008/2008_24_andre_marcon.pdf

Concernant les formations supérieures, les bagarres syndicales ont conduit à approfondir les mandats du SNESUP : cadre national des formations et des diplômes, autonomie pédagogique, attention portée aux besoins de qualification, accès et conditions de réussite aux études sans sélection à l'entrée, prise en compte de la diversité des publics étudiants, promotion sociale, orientation positive et parcours diplômants diversifiés, dimensions scientifique, culturelle et professionnelle de tout cursus, articulation avec la recherche.

Concernant la recherche, nos syndicats ont affronté ensemble les projets visant à hiérarchiser les domaines et à en sacrifier certains, à imposer le règne des experts nommés, à abolir la collégialité et le pluralisme, à enfermer l'activité scientifique dans des courants dominants, dans le court-terme et dans la course aux contrats...

DOUBLE-JEU DE L'ÉTAT

Concernant tout l'ESR, les politiques publiques tendent à exacerber les mécanismes concurrentiels au détriment d'une logique de coopération et de développement partagés, à subordonner l'agrément et le financement des projets à des critères d'acteurs économiques ou territoriaux. Mais surtout, les dernières décennies ont été marquées par un désengagement financier de l'État et simultanément par sa volonté de pilotage central accru réduisant d'autant le champ d'action des instances élues.

Ce double-jeu de l'État dans l'ESR n'a pas toujours été facile à discerner, par exemple dans les dispositions de la loi « pacte pour la recherche » (2006) et de la loi LRU (2007). Lors des débats au sujet de ces lois, le SNESUP a bien perçu la volonté ministérielle de renforcer les pouvoirs des exécutifs locaux sous couvert d'une « autonomie » accrue, avec les risques d'arbitraire qui s'y rattachent, avec aussi le

spectre d'une loi du plus fort pour répartir une dotation budgétaire insuffisante et globalisée. Comme l'ont formulé les élus du syndicat au CNESER², « avec le projet de loi (2006), le système de recherche publique basculerait dans une logique de contrats de court terme, financés pour l'essentiel par des agences (ANR, AII) au fonctionnement opaque, mettant en cause la recherche fondamentale, précarisant l'emploi scientifique et conduisant à affaiblir la cohérence, les complémentarités, les solidarités des équipes, des laboratoires, des établissements. Les "fondations à caractère scientifique", imposées par Matignon avec leur modèle des "campus de recherche" sont totalement contradictoires avec une volonté d'élever partout le niveau des connaissances et des recherches et d'accroître le nombre de diplômés de l'Enseignement supérieur ».

Mais au-delà de cet aspect, il a fallu approfondir l'analyse pour mettre en évidence ce qui était en

² <http://www.snesup.fr/Presse-et-documentation?aid=1970&ptid=5&cid=3700>

arrière-plan, c'est à dire les instruments d'un intense pilotage central. À cet égard, il convient de rappeler le rôle éminent qu'a joué Pierre Duharcourt, aujourd'hui disparu, dans cette clarification, comme le montre son article de 2011 « *Dix ans de massacre* » (voir article dans ce numéro).

L'AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE

« *Parce qu'elle mettait fondamentalement en cause le rôle et le financement de la recherche des organismes et des universités, la majorité des scientifiques s'est fermement opposée à la création de l'Agence nationale de la recherche (ANR) en 2004.* »³ Les résultats ne se sont pas fait attendre. C'est ainsi que, dès 2006, le SNESUP écrivait⁴ qu'« *une telle conception de l'orientation de la recherche, empruntant à des idéologies de la science autoritaristes et ultra-dirigistes dont l'Histoire a pourtant démontré les effets catastrophiques, a déjà commencé à perturber profondément la cohérence des politiques scientifiques des opérateurs et des unités de recherche en distribuant des sommes exorbitantes non pas à ces derniers, mais à des projets individuels. En sus, cette conception remet en cause le mécanisme de contractualisation avec les établissements universitaires et organismes. Par ailleurs, la logique de "contrat" (plus que de projet) qui commande le mode de financement de l'ANR*

³ <http://blog.educprofs.fr/henriaudier/2015/09/21/anr-rouvrir-le-debat-sur-le-financement-de-la-recherche/>

⁴ Communiqué de presse du 3 août 2006 : Après la parution, en *catimini*, du décret portant organisation et fonctionnement de l'ANR. <http://www.snesup.fr/Presse-et-documentation?cid=2580&ptid=58&aid=2534>



Avec la promulgation de la loi LRU, la protestation des chercheurs et des universitaires s'est illustrée dans l'occupation des locaux de l'ANR le 27 novembre 2008. http://www.dailymotion.com/video/x700xc_occupation-de-l-anr_news

contribue déjà à accroître la substitution d'opérations de court terme (trois ans maximum) aux nécessaires programmes longs, désormais financièrement désavantagés ».

Des parades à un pilotage arbitraire ont alors été recherchées par les collègues afin d'élargir le champ des projets éligibles à un agrément et à un financement par l'ANR, notamment dans le cadre des appels à projet Blanc, des projets non soumis à des préconisations devenant, avec le temps, plus colorés⁵.

Aujourd'hui, ce que pronostiquait un grand nombre de scientifiques s'est réalisé : l'ANR n'a pas été une source supplémentaire de crédits et elle voit aujourd'hui baisser ses propres crédits (voir article dans ce numéro).

La revendication d'un tout autre mode de développement fondé sur le retour à des dotations récurrentes, avec une part de régulation relevant d'instances majoritairement élues est restée entière, avec diverses fortunes.

⁵ ANR : 50 % de projets blancs de couleur. <http://snscs.fr/ANR-50-de-projets-blancs-de>

UN PAYSAGE DE L'ESR REDEVABLE À L'EMPREINTE SYNDICALE

En regardant le chemin parcouru pour faire prévaloir un ESR responsable et créatif, on peut mesurer l'impact de l'intervention syndicale sur le paysage universitaire et scientifique. L'offensive des gouvernements successifs pour imposer des modes de fonctionnement « *top-down* » en guise de cadre national a été et reste rude. Le « massacre » annoncé n'était pas une fiction et il a fait des dégâts considérables. Mais en même temps, l'ardeur des acteurs de l'ESR à concevoir et à faire aboutir des projets scientifiques ou pédagogiques de qualité contre vents et marées, combinée avec la réalité, au plan national et sur le terrain, d'une présence syndicale exigeante et inventive, a de fait limité les prétentions du pouvoir comme des *lobbys* élitistes et malthusiens à régenter l'activité universitaire et scientifique. Ce n'est pas la moindre leçon des dernières décennies.

La recherche sur commande

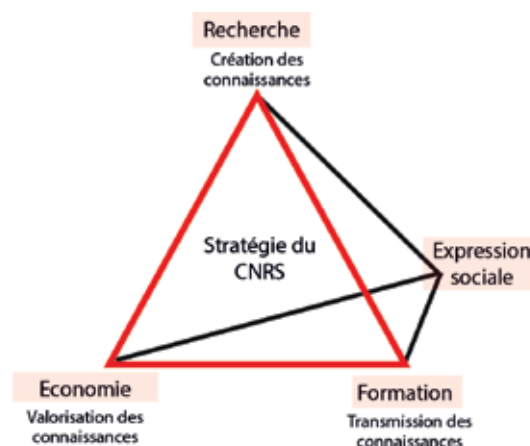
LA RECHERCHE, TOUJOURS CŒUR DE MÉTIER DU CNRS ?

Jacques Fossey, secrétaire général du SNCS-FSU.

Cette analyse, faite en 2007¹, du document d'orientation stratégique « CNRS, vision 2020 »², s'inquiétait d'un CNRS à la remorque des demandes de l'aval, plutôt qu'un organisme anticipant les grands changements du futur.

(...) Le document se construit à partir du schéma (ci-joint) représentant une pyramide au sommet de laquelle est la recherche et dont la base est formée sur trois sommets : la société, l'économie et la formation. Ce tétraèdre déforme l'analyse puisqu'on décrypte que la recherche enrichit de connaissances la société, l'économie et la formation mais, qu'inversement,

la recherche est aux ordres de ces trois groupes. Cette présentation privilégie les orientations exogènes de la recherche et néglige le fait que beaucoup de projets de recherche sont définis de façon endogène. C'est cette dernière approche qui est porteuse des découvertes les plus originales. Il faut se rappeler que les découvertes ne se programment pas...



¹ Texte intégral : <http://snscs.fr/La-recherche-sur-commande-SNCS>

² « Horizon 2020 » - Plan stratégique du CNRS. http://www.cnrs.fr/fr/organisme/docs/Plan_Strategique_CNRS_CA_080701.pdf

Démissions en chaîne à l'Agence nationale de la recherche

Le diagnostic donné dans la pétition contre l'ANR* au début 2016 est hélas exact et clair : « *L'assèchement de pans entiers de la recherche française auquel nous assistons depuis plusieurs années du fait de manque de financements récurrents conduit aujourd'hui à la disparition de nombreuses thématiques de recherche et est une menace lourde pour l'avenir du pays* ».

Parce qu'elle met fondamentalement en cause le rôle et le financement de la recherche des organismes et des universités, la majorité des scientifiques s'est fermement opposée à la création de l'Agence nationale de la recherche (ANR) en 2004. Loin d'avoir été une source supplémentaire de crédits, le financement par l'ANR a d'abord été permis par la chute des crédits de recherche des établissements. Elle a vu ensuite baisser ses propres crédits : le taux de succès d'une réponse aux appels d'offre est passé de 26 % en 2005-2007 à 10 % aujourd'hui. De ce fait, nous avons montré, il y a déjà deux ans, que l'ANR coûtait plus cher en termes de comptabilité analytique (temps de constitution et d'évaluation des dossiers) que ce qu'elle distribuait sous forme de crédits**.

Après une pluie de démissions de scientifiques membres de commissions d'évaluation des projets déposés auprès de l'ANR, le comité d'évaluation scientifique en mathématiques et informatique théorique vient de démissionner en bloc pour protester contre le mode de fonctionnement de l'ANR. « *Les comités doivent aujourd'hui travailler en aveugle* », explique-t-il, « *sans aucune information sur la politique de répartition des moyens, et sans prise en compte des critères scientifiques pour le classement final.* » Le comité s'inquiète aussi de la perte annoncée de son indépendance, puisque son président sera désormais employé par l'ANR***.

Le SNCS propose que l'ANR soit supprimée. En contrepartie devrait être créée une instance, paritaire entre les scientifiques et les membres de l'Office parlementaire des choix scientifiques et techniques (OPECST), ayant pour rôle de définir de grands thèmes répondant aux besoins du pays en matière économique et sociale (santé, environnement, ville, etc.). Reprises et adaptées par les coopérations inter établissements susmentionnées, ces actions pourraient bénéficier d'un financement spécifique.

* La recherche publique française asphyxiée, http://www.petitions24.net/anr_la_recherche_publice_francaise_asphyxie

** Agence nationale de la recherche, la position du SNCS-FSU. SNCS-Hebdo 16 n°2 du 4 février 2016, <http://snscs.fr/Agence-nationale-de-la-recherche>

*** Déclaration publiée par le comité lundi 6 juin 2016 <http://www.cnrs.fr/insmi/spip.php?article1750>

Cette présentation tétraédrique permet de privilégier les actions utilitaristes de l'organisme :

- le CNRS acteur économique (chapitre 3) ;
- le CNRS acteur de la formation (chapitre 4) ;
- Le CNRS acteur de la société (chapitre 5).

Du coup, l'objectif prioritaire du CNRS, qui est de contribuer à l'avancement du front des connaissances, est très peu développé. Il n'existe

donc pas de chapitre sur « Le CNRS acteur de la recherche ». Le chapitre 2 intitulé « La recherche : le cœur de métier du CNRS » ne répond que partiellement à cette question.

Cette présentation permet aussi de faire passer en douceur l'objectif principal de ce schéma stratégique qui est d'inculquer la culture du développement scientifique par appel d'offres ou par projet financé sur le court terme. De fait, il est fait explicitement référence à l'Agence nationale

de la recherche (ANR) comme source de financement des laboratoires (voir encadré). Il n'est aucunement question du financement de base des unités, lequel est en continuelle diminution depuis des lustres. Pourtant, les États généraux de la recherche de 2004³ recommandaient qu'il représente au moins 80 % des budgets des laboratoires...

³ Voir Rapport des États généraux de la recherche. <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/044000563.pdf>

PETITS MEURTRES EN COULISSE

Henri-Edouard Audier, membre du BN du SNCS-FSU

Écrit lui aussi en 2007, ce texte¹ décrypte ce que l'« autonomie » des universités va faire à la recherche.

Pendant que se prépare le vote à la hussarde d'une loi sur « l'autonomie » des universités, un petit meurtre se déroule en coulisse : celui des organismes. (...) En 1986, un projet de loi mort-né proposait tout simplement la suppression du CNRS, de l'INSERM et de l'INRA. En 1995 déjà, le CNRS ne gardait plus que le tiers de ses unités mixtes avec l'université, les autres devenant des « unités propres de l'enseignement supérieur associées au CNRS », sans qu'il fût donné aux universités les moyens de les soutenir. C'est le gouvernement Jospin qui mit fin à l'hémorragie, un an plus tard, en dépit de son ministre de la Recherche d'alors, Claude le bien-nommé Allègre, qui prônait « une structuration péri-universitaire de la recherche ». (...)

Nul ne conteste l'impératif de redresser les universités et de créer des partenariats plus équilibrés entre universités et organismes. Mais cela ne peut se faire en mettant à l'agonie les organismes. Il

s'agit au contraire de renforcer les universités, c'est à dire, encourager l'élaboration d'une politique, leur en donner les moyens, développer l'évaluation sur les principes du Comité national, favoriser les coopérations, rénover les structures, etc.

Nul ne conteste la nécessité d'autonomie des universités. Mais ce terme, véritable auberge espagnole, n'a de contenu qu'en définissant les objectifs de formation, la place des universités dans le système de recherche et la programmation de ses moyens. Pour parodier Molière : sans argent, l'autonomie n'est qu'une maladie. Celle proposée par le gouvernement n'est qu'un leurre dangereux.

En effet, les laboratoires universitaires vont devoir, plus encore, dépendre de structures aux mains du gouvernement, l'ANR et l'AERES : « *L'État doit financer la recherche publique sur la base d'appels à projets et non sur la base de structures. [...] L'ANR ne concerne que 6 % des crédits publics de la recherche* » déplore Sarkozy.

Cette autonomie ne vise donc pas à développer des coopérations équitables public-privé, mais à assurer la domination du secteur privé : il faut « *associer directement l'entreprise à la gouvernance et au financement des universités* ». C'est par « *ce milieu plus ouvert* » ayant perdu ses références publiques et nationales que Sarkozy veut assujettir au privé l'ensemble de la recherche publique.

Cette autonomie, c'est la concurrence systématique entre universités, ne serait-ce qu'au travers des salaires puisque les universités pourront « *rémunérer comme elles le souhaitent* ». Il s'agit de miser sur quelques universités « d'élite » et quelques grandes écoles, sans pour autant rapprocher les deux systèmes.

Pour les jeunes, pas de plan pluriannuel pour l'emploi. Sarkozy propose seulement un nouveau statut de CDD. « *Pour renforcer l'attractivité de la recherche, je proposerai aux jeunes docteurs des contrats de cinq ans* » répond Sarkozy. Quelle attractivité ! On ne pourra plus parler de « la France qui tombe ». Mais de la France qui coule.

¹ *La Recherche publique, les années de destruction. Décrypter pour refonder.* C. Pacteau (dir.). SNCS-FSU/Syllepse éditions, 2012, p 82-85.

La loi Fioraso et le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur : une occasion gâchée !

Pierre Gilliot, membre de la Commission administrative du SNCS FSU.

L'arrivée de la gauche au pouvoir en 2012 avait fait espérer une évolution du dispositif d'évaluation de la recherche qui le libérerait des dérives du système créé, en 2006, avec l'Agence d'évaluation de l'enseignement supérieur et de la recherche (AERES). La grande consultation des « assises de la recherche », organisée au cours de l'été et de l'automne 2012, semblait alors permettre d'établir un état des lieux qui mettrait en évidence les faiblesses d'une agence dont beaucoup contestaient le fonctionnement. Quatre ans plus tard, force est de constater, qu'à part les initiales des acronymes qui correspondent à la transformation d'une « Agence » en un « Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur », finalement peu de choses ont changé, comme en faisait déjà le constat Christophe Blondel¹ quand le HCERES se mettait en place.

Revenons un peu petit peu en arrière pour nous rappeler ce qu'était l'AERES, les raisons de sa création et les caractéristiques de son fonctionnement. C'était un organisme qu'on avait formé sur le modèle des « autorités administratives et publiques indépendantes », schéma qui prévaut maintenant depuis que le discours dominant pousse jusqu'à l'obsession la volonté de se dégager des structures étatiques. L'objectif à peine caché derrière cette création de l'AERES était de retirer au CNRS, et donc au Comité national de la recherche scientifique (CN), son rôle prépondérant dans l'évaluation de la recherche civile en France.

Malgré cet objectif assez peu constructif, reconnaissons cependant que l'évolution constituée par la mise en place de l'agence représentait un progrès par un aspect important : elle étendait l'obligation d'évaluation à l'ensemble des structures de recherche (on ne parlera pas ici de l'enseignement) et ce sous une forme homogène, quelles que soient les

entités. En effet, dans le système qui prévalait auparavant, le CNRS n'évaluait que les unités de recherche qui lui étaient propres ou qui lui étaient rattachées, comme les UMR (uni-



« L'évolution constituée par la mise en place de l'agence représentait un progrès par un aspect important : elle étendait l'obligation d'évaluation à l'ensemble des structures de recherche (...) et ce sous une forme homogène, quelles que soient les entités. »

tés mixtes de recherche). Les autres laboratoires étaient soumis à des évaluations sur d'autres modes, souvent plus administratifs, comme les « EA », équipes d'accueil uniquement rattachées à une université.

DÉFAUT CONGÉNITAL

Autre point à porter au crédit de l'Agence, le processus d'évaluation qui avait été mis en place à sa création s'était beaucoup inspiré de celui qui était utilisé par le CNRS, ses initiateurs étant, pour beaucoup d'entre eux, d'anciens cadres du Centre, et il prétendait reprendre

son standard de qualité. Que pouvait-on reprocher à l'AERES ? Plusieurs défauts étaient apparus dès l'origine. L'un était congénital et venait de cette volonté de se démarquer du modèle précédent qui s'appuyait sur le CNRS : ce défaut venait principalement de la manière de choisir les personnes intervenant pour l'AERES, qu'elles fussent les cadres de l'agence ou les experts sollicités pour les différentes évaluations.

Alors que les sections du Comité national, qui jouaient auparavant un rôle très actif dans l'évaluation des unités, étaient constituées de personnes élues et de personnes nommées, le processus de choix de ses membres, comme de ses experts, qui avait été mis en place par l'AERES tenait de la pure cooptation. Le procédé se prétendait « indépendant » mais ne pouvait, en fait, résister au péril de la consanguinité, ni surtout réussir à constituer un groupe de personnes représentatif de la diversité de la communauté académique, comme le font des élections démocratiques. Du modèle précédent était donc abandonnée l'indépendance des experts. Mais aussi la connaissance

¹ Haut conseil de l'évaluation : tout ça pour ça... VRS n°399, p.44-45. <http://snscs.fr/VRS-no-399-12-2014>

suivie des dossiers par les sections du Comité national, la collégialité des débats jusqu'au rapport final. Et était instauré un système de notation réduisant l'évaluation à une lettre, note choisie dans une échelle.

Deuxième défaut de l'AERES, sa volonté d'hégémonie la poussait à mordre sur les prérogatives de toutes les entités avec lesquelles elle était appelée à interagir. Ainsi les comités d'évaluation, incités par la présence de fiches individuelles dans le paquet de documents que devaient leur fournir les laboratoires, cédaient souvent à la tentation d'émettre un jugement sur l'activité des chercheurs ou des enseignants chercheurs, au mépris de la réglementation réservant l'évaluation statutaire des personnes au CN et au Conseil national des universités (CNU). En outre, l'obligation pour les unités de présenter non seulement leurs activités de recherche pour la période évaluée, mais également leurs projets pour la période à venir en vue de leur renouvellement, faisait se substituer aux tutelles, universités, CNRS, etc., des comités d'évaluation dont le rôle n'était pourtant pas de définir la politique de recherche des laboratoires. Dernier défaut de l'AERES, sa propension à multiplier la paperasse, à demander sous la forme de fiches « résumées » et de schémas « en araignées » des informations déjà présentées par ailleurs ou dont l'intérêt était parfois peu évident.

Maintenant, qu'en est-il du HCERES qui a remplacé l'AERES ? La loi Fioraso qui l'a initié a-t-elle corrigé ces défauts ? Malheureusement, le HCERES en a hérité quasi intégralement. Cela est principalement lié au processus qui a mené à des choix peu clairs et même plutôt embrouillés lors de la rédaction de la loi et de ses décrets d'application. L'AERES avait en effet fini par

concentrer sur elle les mécontentements. D'une part de tous ceux, par exemple au Comité national et au CNRS, qui regrettaient le système précédent, plus démocratique, plus juste et plus efficace. Mais aussi à l'opposé, de façon assez curieuse, de tous ceux qui s'offusquaient d'être soumis à des évaluations qui leur apparaissaient comme des tracasseries administratives indignes de leur statut et de leur excellence scientifique.

UN HAUT CONSEIL QUASI HOMONYME

La loi a finalement résulté d'un faux compromis établi sous ces pressions en fait contradictoires, plutôt que d'une volonté politique claire et d'objectifs bien définis. Elle a ainsi supprimé l'Agence en la remplaçant par un Haut Conseil quasi homonyme. Par contre, elle n'a pas amélioré la représentativité de l'ensemble des acteurs du monde la recherche dans cette nouvelle instance, ce qu'elle aurait pu faire, par exemple, en impliquant fortement le CN et le CNU. Mais la loi a aussi détérioré la lisibilité, la fiabilité et l'égalité de traitement du système en autorisant les établissements à s'accorder pour établir leurs propres processus d'évaluation². Les universités n'étant pas prêtes à rendre au CNRS la capacité d'évaluer leurs unités mixtes, il était illusoire d'imaginer que ce mécanisme pouvait ramener au CN son rôle dans l'évaluation des laboratoires. Le risque existe mainte-

nant de voir se bricoler des évaluations par comités « *ad hoc* » plus ou moins compétents et indépendants.

In fine, qu'en est-il résulté dans le fonctionnement du HCERES ? Pas grand-chose. La rédaction et la publication des décrets d'application de la loi ont pris un temps fou. Entre temps, on a prolongé artificiellement l'AERES et son conseil, au mépris d'ailleurs des règles de fonctionnement établies par la loi. Quand le HCERES a été créé, c'est l'ancien président de l'AERES qui en a pris transitoirement la tête. Les cadres de l'AERES sont devenus ceux du HCERES. Un point s'est tout de même amélioré : la représentation des instances comme le Comité national au sein du conseil de l'agence, accompagnée d'une meilleure délimitation des compétences, le HCERES semblant vouloir éviter de regarder les activités de recherche des individus pris isolément. Et aussi la représentativité des ingénieurs et techniciens dans les comités d'évaluation, si importante pour juger la qualité du fonctionnement d'une unité.

La dérive administrative n'a, par contre, pas été stoppée et le bilan papier et carbone d'une évaluation semble devoir encore se dégrader. Et surtout reste ce défaut, même si le législateur a pris soin d'exiger une représentativité des opinions³, d'opacité du système de choix des experts qui reste marqué par la structure pyramidale avec laquelle est construit le Haut Conseil.

² Article L114-3-1 du Code de la recherche, modifié par la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 - art. 90 : « *Le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (...) est chargé (...) d'évaluer les unités de recherche à la demande de l'établissement dont elles relèvent, en l'absence de validation des procédures d'évaluation ou en l'absence de décision de l'établissement dont relèvent ces unités de recourir à une autre instance ou, le cas échéant, de valider les procédures d'évaluation des unités de recherche par d'autres instances. Lorsqu'une unité relève de plusieurs établissements, il n'est procédé qu'à une seule évaluation. Lorsque les établissements décident conjointement de recourir à une autre instance, le Haut Conseil valide les procédures d'évaluation mises en œuvre par cette instance. En l'absence de décision conjointe des établissements de recourir à une autre instance ou en l'absence de validation des procédures d'évaluation, le Haut Conseil évalue l'unité de recherche* »

³ Article L114-3-1 du Code de la recherche, modifié par la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 - art. 90 : « *Le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (...) fonde son action, en ce qui concerne les critères d'évaluation, sur les principes d'objectivité, de transparence et d'égalité de traitement entre les structures examinées et, en ce qui concerne le choix des personnes chargées de l'évaluation, sur les principes d'expertise scientifique au meilleur niveau international, de neutralité et d'équilibre dans la représentation des thématiques et des opinions* »

Le doctorat est-il dévalorisé en France ?

La Stratégie Nationale de la Recherche 2015 préconise la délivrance de vingt mille doctorats par an d'ici à 2025. Pour quel motif ? L'urgence d'une « montée en gamme de notre économie » devrait requérir l'augmentation du nombre de diplômés de haut niveau pour soutenir l'innovation et le développement économique. Pourtant l'objectif n'est pas atteignable à cette heure. Malgré un haut taux d'insertion professionnelle et une population étudiante qui ne cesse d'augmenter, pourquoi le doctorat français n'attire-t-il pas davantage d'étudiants comparativement à ses partenaires de l'OCDE de même importance ?

Alors que les dépenses pour l'ESR dans les pays de l'OCDE, en pourcentage du PIB, ont augmenté en moyenne de 50 % sur les vingt dernières années¹, la France se place au quinzième rang avec 16 % d'augmentation seulement. Ce manque d'investissement français se ressent dans la durée et les conditions du parcours de formation. Le nombre d'étudiants salariés ne cesse d'augmenter. Les travaux de Calmand et Recotillet du Centre d'Études et de Recherches sur les Qualifications (CEREQ) (2013) montrent ainsi que de nombreux docteurs ont été en emplois épisodiques au cours de leur cursus universitaire, acquérant d'ailleurs de multiples compétences professionnelles hors formation non reconnues. La plus récente enquête publiée de l'Observatoire de la vie étudiante (2013 ; enquête de 2016 en cours) indique qu'à 18 ans, 18 % des étudiants sont en activité rémunérée, hors stages et alternance, y compris dans le cadre des emplois de tutorat ou de moniteurs de travaux pratiques. Ce taux croît avec les années d'études pour atteindre 55 % chez les 26 ans et plus.

Durant le doctorat, l'emploi précaire se poursuit, voire s'intensifie, bien que ce schéma varie selon les domaines de recherche. Les Repères Et Références Statistiques 2014 du MENESR indiquent que 68 % des doctorants ont un financement dédié à la thèse, 20 % ont une activité salariée hors thèse et 12 % n'ont aucune source de financement. Parmi les financements dédiés, sont amalgamés les bénéficiaires d'un contrat doctoral et les vacataires d'enseignement et de recherche. En fait, le nombre de doctorants contractuels est de 13 628 sur un total de 60 475, soit 23 %, et sur ces 23 %, 68 % sont en Sciences et Techniques, 11,5 % en Droit-Economie-Gestion, 19 % en Arts, Lettres-Sciences humaines et sociales, STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives) et 1,5 % en pharmacie (voir figure 1). Au total, selon les données ministérielles 2015, plus précises, le taux de doctorants financés pour leur thèse (contrat doctoral) se répartit à 95 % en sciences du vivant (SVT), 81 % en biologie, médecine et santé et 38 % en sciences humaines et sociales (SHS), montrant un statut économique du doctorat non

uniforme entre champs disciplinaires. La stabilité n'est pas de même nature lorsqu'on est détenteur d'un contrat doctoral de trois ans ou que l'on effectue, parallèlement au travail doctoral, des petits boulots, plus incertains et souvent mal payés, y compris dans le cadre de vacations d'enseignement à 8,04 € de l'heure (SMIC : 7,54 euros), soit 1 181 € mensuel. De plus, cela suppose que l'étudiant soit en capacité de travailler trente-cinq heures hebdomadaires en plus de son travail de thèse, ce qui est rarement le cas. Le ministère reconnaît lui-même que la durée de thèse est liée, en grande partie, à son mode de financement.

Les attachés temporaires de recherche et d'enseignement (ATER²) constituent 15,3 % des effectifs globaux des enseignants-chercheurs et assimilés en 2013 contre 16,1 % en 2008, le pourcentage de vacataires ayant augmenté. Ces postes d'ATER complètent

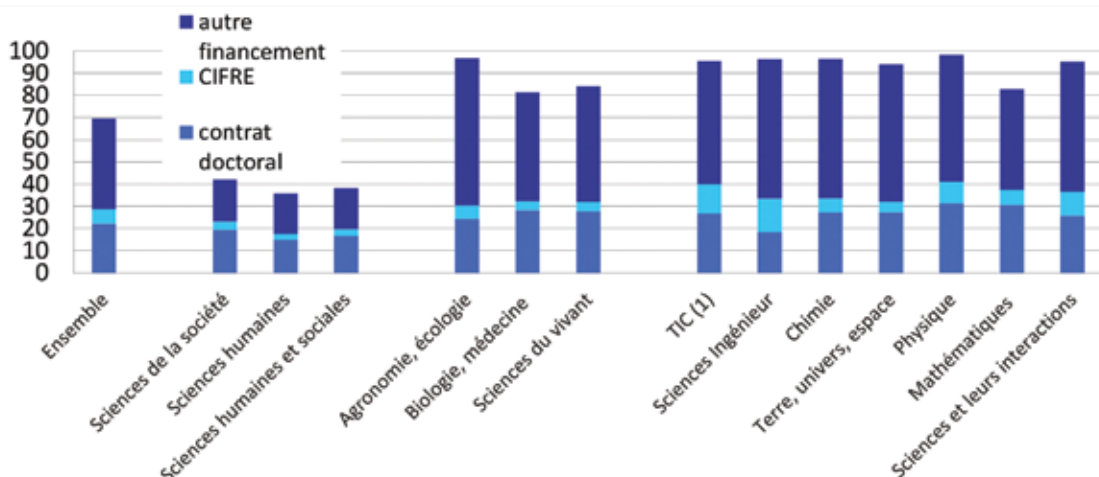
Heidi Charvin

Maître de Conférences en neurosciences cognitives à l'Université de Rouen
Secrétaire nationale du SNESUP-FSU,
co-responsable du secteur Recherche

¹ <http://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/9/sommaire.php>

² « Être attaché temporaire d'enseignement et de recherche permet de préparer une thèse ou de se présenter aux concours de recrutement de l'enseignement supérieur tout en enseignant, en qualité d'agent contractuel. Un enseignement de 128 heures de cours ou de 192 heures de travaux dirigés ou de 288 heures de travaux pratiques par an doivent être assurés. »
Source : <http://www.education.gouv.fr/cid1217/les-attachés-temporaires.html>

Figure 1 : Proportion d'inscrits en 1^{re} année de doctorat ayant obtenu un financement pour leur thèse



Source : Enquête auprès des écoles doctorales accréditées en 2009 et 2013.

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24831-cid92179/reperes-et-references-statistiques-edition-aout-2015.html>.

souvent le financement du doctorant contractuel qui n'a pas fini sa thèse en trois ans ou, plus marginalement, aident le doctorant non contractuel à terminer sa thèse dans des conditions financières plus sereines. Dans le cadre des thèses effectuées avec de grands organismes, les données chiffrées plus transparentes indiquent un taux de doctorants (avec contrats de recherche) de 13,8 % des effectifs totaux chercheurs en 2013 contre 14,1 % en 2008.

INSERTIONS PROFESSIONNELLES DIFFÉRENCIÉES

Le taux de chômage des docteurs est de 3-4 % en Europe mais de 10 % en France. Les emplois précaires se poursuivent donc pendant un certain nombre d'années après l'obtention du doctorat mais, en pourcentage plus ou moins élevé selon le financement obtenu lors de la thèse. En effet, seulement 1 % des bénéficiaires d'une Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE³) et 7 % des

allocataires de recherche sont au chômage trois ans après leur thèse (voir figure 1).

Le dispositif d'enquêtes Génération du CEREQ, sur lequel s'appuient les données ministérielles annuelles, étudie le parcours d'insertion professionnelle des docteurs trois ans après l'obtention du diplôme et au-delà. La crise financière mondiale semble avoir eu un faible impact sur l'insertion professionnelle des docteurs. Le taux de chômage à trois ans passe de 7 % en 2001 (Génération 1998) à 10 % en 2004 (Génération 2001) et 2010 (Génération 2007). Doit-on voir là le maintien en pleine crise économique des emplois pour les formations les plus élevées ? Hélas, le ratio d'emplois en contrat à durée déterminée (CDD) à trois ans augmente entre 2001 et 2010, de 19 à 30 %. Mais, contre toute attente, pour la Génération 2010, à cinq ans (en 2012), le ratio redescend de 30 à 14 % et le taux de chômage n'est plus que de 6 % (de 12 % en SVT à 3 % en LSH), l'équivalent de celui des ingénieurs. En effet, si la Génération 2004 présentait un taux d'insertion des docteurs inférieur à celui des diplômés de masters et grandes écoles, les Générations 2007 et 2010 affichent un accès à l'emploi stable, supérieur à celui des diplômés master et légèrement supérieur à celui des grandes écoles.

Pour la Génération 2007, le taux de débouchés CDD-CDI à trois ans et cinq ans est de 60 % dans le public et de 40 % dans le privé (avec un ratio global de 70 % en recherche et 30 % hors recherche). Le champ d'insertion varie entre domaines de recherche. Les diplômés de Sciences économiques et gestion s'insèrent mieux dans le secteur privé hors recherche, ceux des Sciences de l'ingénieur dans la R&D et ceux de Lettres et des Sciences Humaines (LSH) dans le secteur public. L'âge moyen des lauréats au concours de maîtres de conférences sur la campagne 2012 est de 33,4 ans, allant de 30,9 ans en chimie à 36,2 ans en LSH, ces derniers présentant donc une plus longue durée de précarité. Dans les EPST, l'âge de recrutement moyen est de 32,3 ans, allant de 29,6 ans à l'INRIA à 33,8 ans à l'INSERM. Les femmes sont les plus touchées par la précarité : plus élevée que celle des hommes, plus importante en SHS et avec une entrée dans l'emploi stable plus tardive. Pour couronner le tout, les femmes sont moins bien rémunérées que les hommes.

Les données sur l'insertion des chercheurs en entreprise sont encore plus faiblement renseignées. La qualité des chercheurs constitutifs du corpus n'est pas indiquée, docteurs et ingénieurs étant confondus. Parfois

³ « Depuis plus de trente ans, le dispositif CIFRE (...) subventionne toute entreprise de droit français qui embauche un doctorant pour le placer au cœur d'une collaboration de recherche avec un laboratoire public. Les travaux aboutiront à la soutenance d'une thèse en trois ans. Les CIFRE sont intégralement financées par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche qui en a confié la mise en œuvre à l'ANRT (Association Nationale Recherche et Technologie. » Source : http://www.anrt.asso.fr/fr/espace_cifre/accueil.jsp#. V5jVQjWfZrw

même, pour profiter de l'éligibilité au Crédit Impôt Recherche, d'autres personnels travaillant au sein d'une équipe de recherche sont également étiquetés « chercheurs ». Dans son rapport 2015 sur l'insertion professionnelle des docteurs, l'Inspection Générale de l'Administration de l'Éducation Nationale et de la Recherche (IGAENR) identifie le manque de fiabilité des données et indique que « *les entreprises peuvent avoir intérêt... à classer en emplois scientifiques des fonctions qui relèvent plus de l'ingénierie que la production de connaissances ou de l'innovation pédagogique* ». Autre point marquant : la pyramide des âges des chercheurs en entreprise comporte une forte concentration de chercheurs entre 31 et 46 ans puis une forte diminution de ces derniers au-delà.

Plus globalement, la durée de précarité se répercute sur les conditions de cotisation pour la retraite puisqu'elle résulte d'une durée importante de formation (douze années en moyenne après le bac) et d'un nombre d'années de travail pré- et post-doctorat faiblement rémunérées, sans progression de salaire (pas de grille indiciaire salariale), cette situation étant d'autant plus aggravée que l'on est une femme.

UNIVERSITÉ ET/OU ENTREPRISE ?

Quel que soit le secteur vers lequel se tourne le jeune docteur, l'entrée dans la carrière est semée d'embûches.

Une fois le diplôme en poche, 70 % des docteurs souhaitent trouver un emploi dans la recherche publique et académique (enquête Génération 2007). Ces données confortent l'étude menée par l'Association nationale de la recherche et de la technologie en 2009 auprès des boursiers CIFRE entre 2001 et 2009. Le montage financier de ces bourses a vocation à développer le partenariat entre les universités et

les entreprises et donc à faciliter l'embauche des docteurs dans ce secteur. Pourtant, l'insertion en entreprise n'est que le troisième choix des bénéficiaires CIFRE. Cinq ans après l'obtention du diplôme, l'emploi est à 61 % dans le privé contre 32 % dans le secteur public et 7 % dans les associations et autres. Vingt ans après, il tombe à 40 %. Ces données corrént avec la forte chute du nombre de chercheurs en entreprise après 46 ans. Pourquoi les docteurs ne veulent-ils pas faire carrière dans les entreprises ?

Le premier facteur serait que la recherche académique correspondrait à une ambition personnelle des candidats, liée à la nature de la recherche qui s'y accomplit et à une juste reconnaissance du doctorat. Le manque de considération du statut de docteur, en termes de niveau de qualification et d'expertise spécifique par rapport aux ingénieurs, joue beaucoup dans cette désaffection du monde entrepreneurial. Les docteurs sont fréquemment moins bien payés que les ingénieurs. La non reconnaissance du doctorat dans les conven-

Revivifier la voie professionnelle doctorale

Détenteurs en moyenne de douze ans de formation avant embauche, les docteurs sont les personnels les plus mal payés de la fonction publique et du secteur privé, relativement à leur niveau de qualification et de compétence. Leur parcours est de plus en plus long et instable. Leur niveau de qualification et leur champ d'expertise sont incompris, voire méconnus. Alors que détenteurs du plus haut titre universitaire avant l'habilitation à diriger des recherches, le salaire net médian des docteurs (Bac +8) à l'embauche est inférieur à celui des ingénieurs à Bac +5 (2 020 € contre 2 270 €) et guère plus élevé que celui des titulaires de master professionnel, également à Bac +5 (1 950 €). Cette rémunération ne répond pas aux normes internationales.

La première démarche à mener est de convaincre les décideurs et les parlementaires de l'intérêt de pérenniser par des postes la recherche et de l'innovation, ce qui implique de rattraper la moyenne de l'OCDE en atteignant 50 % d'augmentation de l'investissement dans l'ESR. De là découle la nécessité de réduire les financements par appels à projet au profit des financements pérennes de laboratoires qui doivent s'accompagner de la création de postes stables de chercheurs et d'enseignants-chercheurs, de l'augmentation du nombre de thèses financées, mieux réparties entre champs disciplinaires et produisant moins de bulles artificielles de diplômés.

La seconde action est d'améliorer l'insertion professionnelle des docteurs dans le secteur privé. Pour inciter les docteurs à faire carrière en entreprises, leurs compétences doivent être reconnues et leurs grilles salariales revalorisées. Malgré de nombreux rapports ministériels et non ministériels, français et étrangers, dénonçant la sous-valorisation du diplôme doctoral français, rien ne bouge ou presque. Une obstruction manifeste bloque l'avancée du processus, notamment sous le *lobbying* du MEDEF et d'anciens des grandes écoles. Le premier s'oppose à l'intégration de nouvelles grilles salariales tandis que les seconds craignent un déclassement de leurs diplômés ou la fin du système corporatiste qui a présidé à leur recrutement (la moitié des DRH et les trois-quarts des dirigeants du CAC 40 sont issus d'une grande école). La distinction de niveau de certification professionnelle entre docteurs (niveau 8) et ingénieurs (niveau 7) doit être enfin acceptée par la France. L'apport des docteurs français dans les entreprises doit être reconnu et leur nombre augmenter significativement.

tions collectives (hormis en chimie) à Bac +8, c'est-à-dire à un niveau de qualification supérieur à celui des ingénieurs, n'incite pas les directions des ressources humaines (DRH) à les embaucher à un niveau de salaire supérieur. On peut donc comprendre qu'un certain nombre de précaires post-doctoraux le sont par souhait d'embrasser la carrière académique. D'où leur maintien « volontaires-forcés » dans des post-doctorats afin d'améliorer leur *curriculum vitae* et, ainsi, leurs chances d'être admis aux concours de recrutement de chercheurs et enseignants-chercheurs. C'est après un certain nombre d'essais infructueux qu'ils se tournent vers des choix non académiques et hors recherche. Ces faits pourraient expliquer pourquoi l'insertion professionnelle est meilleure à cinq ans qu'à trois ans...

Le second facteur est la sous-embauche des docteurs dans les entreprises privées (de 13 % en France contre 60 % en moyenne dans les autres pays de l'OCDE). Le recrutement entrepreneurial reste centré sur les docteurs issus des sciences et techniques mais, avant tout, sur les diplômés des écoles d'ingénieurs. Dès lors, on peut comprendre le manque d'attrance pour une carrière dans le privé, surtout pour les doctorants issus des SHS. La défiance vis à vis des docteurs français s'appuie, au sein des services de recrutement des entreprises, sur diverses idées reçues tels que :

- les docteurs français seraient sous-qualifiés car non sélectionnés (pas de visibilité du degré de compétences du docteur), contrairement aux universités allemandes et grandes écoles qui pratiquent la sélection à l'entrée ;
- les ingénieurs (dont les diplômes n'ont pas d'équivalents sur le plan international) doivent passer une thèse pour augmenter leurs capacités d'expression écrites et orales (ce qui

en dit long sur la mécompréhension de la plus-value doctorale) ;

- les docteurs sont compétents pour la recherche académique et les ingénieurs pour la recherche appliquée (sous-entendant l'incompétence des docteurs en recherche appliquée)...

Quant à l'entrée du jeune docteur dans une carrière du secteur public, elle se heurte aujourd'hui à la diminution des emplois pérennes au profit de l'augmentation du nombre d'emplois contractuels (MESR 2012 ; 2014). Avec la marchandisation des savoirs actée par le Pacte pour la recherche, le financement de la recherche a été recentré sur les financements par appels à projets. La conséquence en est la réduction du nombre de postes statutaires (notamment par gels et transformation des postes à pourvoir), compensée par les emplois contractuels des projets financés, mais de courtes durées. Parallèlement, les vacataires de recherche et d'enseignement exclus du statut de personnels contractuels, sont évincés du dispositif Sauvadet de résorption de la précarité dans la fonction publique.

De plus, le rapport de la Cour des comptes (CdC) 2015 sur « la gestion des chercheurs » indique qu'en 2013, les postes ouverts de chargés de recherche dans les EPST est neuf fois inférieur à ceux des chercheurs contractuels (461 contre 4274) (l'analyse est de même nature dans les EPSCP). Il pointe que la très forte croissance des personnels contractuels n'est pas maîtrisée, ceux-ci étant recrutés sans pour autant donner « *des perspectives professionnelles clairement définies* ». Il remarque que les effectifs ont « *fortement augmenté avec la multiplication des appels à projets, lesquels s'inscrivent, en général, dans les priorités stratégiques* ». Déjà en 2012, la CdC avait rédigé un référé sur les « Risques liés à la gestion des personnels contractuels dans la recherche publique »

et pointait un manque de gestion prévisionnelle des emplois. Elle laisse aujourd'hui comprendre que les appels à projets extrêmement concentrés sur les niches « priorités stratégiques » ont généré un nombre important de thèses, puis de post-doctorats, qui sont sans lien avec la capacité d'insertion professionnelle du milieu. Seule l'INRIA semble sortir son épingle du jeu avec « *une politique dynamique de recherche dans le domaine du numérique* ». La création de « bulles artificielles » de docteurs, conjuguée à une diminution du nombre de recrutement de chargés de recherche (-22 % entre 2006 et 2013), génèrent un allongement de la durée post-doctorale dans les secteurs de recherche étiquetés « priorités nationales ».

Pour rester compétitive en recherche et développement dans les cinquante ans à venir, la France doit passer de 12 000 à 20 000 docteurs par an. Or leur nombre est à peine de 12 000 depuis les années 2000, avec une chute de 1,6 % entre 2014 et 2015 (même si l'addition des HDR aux docteurs 3^{ème} cycle opérée récemment par le service statistique (SIES⁴) du MENESR pourrait laisser croire que nous avons atteint 14 600 doctorats en 2014). Des mesures efficaces pour lutter contre la précarité des docteurs pré- et post-doctorat doivent être mises en œuvre dès aujourd'hui. La lourdeur du parcours et l'incertitude des débouchés rebutent de plus en plus les candidats. Or la recherche a besoin de stabilité et, comme l'a dit Serge Haroche, prix Nobel de Physique 2012, elle a besoin de temps. Pas de n'importe quel temps. Un temps de recherche serein et pérenne.

Références

Toutes les références sur le site du SNESUP/ Votre métier/Recherche dans la version longue du texte : <http://www.snesup.fr/Votre-metier?-cid=3692>

⁴ Systèmes d'information et des études statistiques.

Le rôle des chercheurs dans la société : citoyens et acteurs

Intervention de Patrick Monfort, secrétaire général du Syndicat national des chercheurs scientifiques lors de l'audition publique du 24 septembre 2015 organisée par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques¹.

Je suis chercheur au CNRS et travaille sur des questions environnementales ainsi que sur les pathogènes humains.

Il est clair aujourd'hui que la surexploitation de la planète par une économie linéaire qui se résume à extraire, fabriquer, consommer et jeter, a conduit les humains à affronter des problèmes environnementaux majeurs et inédits, de dimension globale.

Nous sommes bien dans l'ère de l'anthropocène, celle au cours de laquelle les humains ont été capables de changer le système Terre.

De par leurs connaissances et leur rôle dans l'accroissement des connaissances, les chercheurs contribuent aux innovations, technologiques certes, mais également sociales, économiques, d'ingénierie écologique, etc.

Ils participent aussi à l'expertise sur les grandes questions environnementales. Ces expertises peuvent parfois remettre en cause des décisions politiques ou des intérêts industriels, sur des sujets tels que l'exploitation des gaz de schiste, l'*agrobusiness*, la toxicité des contaminants émergents ou encore l'exploitation des nouvelles terres accessibles de l'Arctique.

Les scientifiques peuvent ainsi être perçus par les décideurs et la société comme des acteurs bénéfiques ou gênants, voire responsables des maux technologiques. Il s'agit là d'une position contradictoire. Il est évident que la contribution des chercheurs et de la recherche publique à la résolution de la crise environnementale est majeure et indispensable.

Les modes de fonctionnement de la recherche ne permettent toutefois pas, dans la plupart des pays, de réelle participation des citoyens et des travailleurs, y compris des scientifiques, aux décisions rela-

tives aux grands enjeux de société, et orientent souvent la recherche scientifique vers des intérêts à court terme, qui ne sont pas ceux de la durabilité globale.

De plus, orienter la recherche dans des directions censées résoudre la crise économique et environnementale créée par le système économique actuel sans remettre en question ce modèle, ni s'engager dans un autre mode de développement, ne peut qu'engendrer les mêmes conséquences que celles déjà constatées.

Afin de contribuer aux réponses indispensables aux problèmes environnementaux, économiques et sociaux, la recherche doit bénéficier de programmes publics à la hauteur des enjeux, accordant pleine liberté aux chercheurs, reposant sur des coopérations internationales associant l'ensemble des pays et des organisations syndicales et citoyennes, ainsi que les différents acteurs politiques et économiques.

¹ <http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/rap-off/i3206.pdf>



« De par leurs connaissances et leur rôle dans l'accroissement des connaissances, les chercheurs contribuent aux innovations, technologiques certes, mais également sociales, économiques, d'ingénierie écologique, etc. »

Cette question du mode de financement, entre financement sur projet et financement de base des laboratoires, est primordiale. En effet, si la recherche doit s'attacher à répondre à des demandes précises, comme l'innovation, il est aussi nécessaire de laisser libres des travaux sur des sujets qui ne constitueront peut-être pas les réponses immédiates aux questions posées mais pourront contribuer à résoudre d'autres problèmes. L'histoire des sciences est largement démonstrative de cela.

La recherche doit être libre, ce qui suppose une liberté d'initiative mais aussi une liberté quant aux conséquences des innovations susceptibles de poser problème en termes, par exemple, de santé humaine ou environnementale. De tels travaux ne doivent pas être bloqués car cela renvoie à la crédibilité et à l'acceptabilité par la société de ces innovations.

En tant que scientifiques, nous devons aussi interagir avec les organisations syndicales des salariés, les organisations de citoyens, les entreprises, les administrations de l'État et territoriales, les politiques, dans le but de co-construire des décisions sur des politiques durables, en matière de climat, d'écosystèmes, d'urbanisation et autres.

Il faut, en outre, s'appuyer sur la démocratie scientifique, c'est-à-dire l'organisation de débats citoyens, présidant au choix des priorités scientifiques et associant les différentes parties prenantes. L'exigence démocratique fait des connaissances scientifiques des biens publics mondiaux.

Tout en ouvrant à une démocratie scientifique favorisant débat et co-élaboration de savoirs entre chercheurs et acteurs citoyens, l'État doit assurer la liberté intellectuelle de la recherche et l'autonomie professionnelle du champ scientifique, garant de la scientificité des savoirs, en amont de décisions visant la construction de politiques publiques.

Le progrès sans le peuple – ce que les nouvelles technologies font au travail

de David Noble, traduit de l'anglais par Celia Izoard, collection Contre-Feux aux éditions Agone, Marseille 2016.

Note de lecture d'Hervé Christofol.



L'auteur, historien des sciences et des techniques, a enseigné dans plusieurs universités américaines, en particulier au Massachusetts Institute of Technology (MIT) dont il fut renvoyé à cause de ses positions politiques. Il est lauréat du prix Joe A. Callaway pour le courage civique, pour « *ses actions pour l'indépendance intellectuelle et contre la marchandisation de l'éducation* » [note de l'éditeur]. Dans cet ouvrage initialement publié en 1993, l'auteur

montre que le progrès technique ne relève pas d'une sélection darwinienne des technologies les plus à même de répondre aux besoins et adaptations de l'époque. Il relève que ni les chercheurs, ni les ingénieurs ne sont toujours exempts de préjugés, d'intérêts et de subordination aux pouvoirs. Et que, comme les grands décideurs industriels et leurs commerciaux, ils peuvent développer et diffuser des technologies qui sont le résultat de choix politiques au service de la classe dominante.

Face à ce constat, l'auteur rappelle que des *luddites*, ouvriers du XIX^{ème} siècle en Angleterre, se sont révoltés et ont détruit les machines qui leur prenaient leur travail et les laissaient dans la misère. Au XX^{ème} siècle, la résistance ouvrière face à l'automatisation a permis d'obtenir des réductions du temps de travail, les congés payés et l'augmentation des salaires. Actuellement, la robotique, l'informatique et les technologies numériques, comme la conception et la fabrication assistée par ordinateur, permettent de réduire le nombre d'employés nécessaires à la production et d'augmenter leur contrôle par les cadres dirigeants de l'industrie. Le mythe de l'usine automatique sans personnel est plus que jamais d'actualité, même si les coûts économiques et sociaux sont considérables et volontairement éludés.

Face à ces nouvelles technologies, David Noble milite pour que les gains de productivité, quand ils existent, soient partagés et redistribués et que - comme en Norvège - l'impact de l'introduction de nouvelles technologies soit étudié d'un point de vue économique, environnemental et social avec les parties prenantes, dont les syndicats.

A l'heure où le numérique et les technologies collaboratives entre pairs semblent être la voie retenue par l'État pour répondre à la demande de services publics tout en diminuant le nombre d'agents de la fonction publique, cette lecture nous propose des arguments pour défendre une évaluation sociale des choix technologiques.

Parution : 13/05/2016

ISBN : 9782748902709

240 pages

VRS



La vie de la recherche scientifique

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE
PRÉCARISATION RÉORGANISATION SOCIÉTÉ
TERRITORIALISATION EMPLOI SCIENTIFIQUE PARITÉ
FINANCEMENTS PARCOURS PROFESSIONNEL

La Vie de la recherche scientifique (VRS) explore les grandes questions scientifiques et politiques en lien avec les préoccupations de la société et des mouvements sociaux. Retrouvez, au fil des dossiers, les grands sujets qui sont au cœur de vos interrogations et de vos exigences.



ABONNEMENT ANNUEL • 4 NUMÉROS PAR AN

INDIVIDUEL : 25€ INSTITUTIONNEL : 50€ PRIX AU NUMÉRO : 8€

ATTENTION : l'abonnement est facultatif pour les adhérents du SNCS et du SNESUP

Institution :

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

Merci de bien vouloir nous retourner ce bulletin complété avec votre règlement à l'adresse suivante :

SNCS - 1, Place Aristide Briand - 92195 Meudon Cedex - Tel : +33 1 45 07 58 70
sncs@cnrs-bellevue.fr - www.sncs.fr

À la CASDEN, le collectif est notre moteur !

Banque coopérative créée par des enseignants, la CASDEN repose sur un système alternatif et solidaire : la mise en commun de l'épargne de tous pour financer les projets de chacun.

Comme plus d'un million de Sociétaires, faites confiance à la CASDEN !



L'offre CASDEN est disponible
dans les Délégations Départementales CASDEN
et les agences Banques Populaires.

Rendez-vous également sur casden.fr

Suivez-nous sur



CASDEN, la banque coopérative de toute la Fonction publique